

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		3.400		4.260		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Kinshassa) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE.

Règlement sous un délai de quinze jours : par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Général et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement (bureau du Journal officiel) avec les documents correspondants.

S O M M A I R E

Présidence de la République

Décret n° 67-284 du 19 septembre 1967 portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais	552
Décret n° 67-285 du 19 septembre 1967 portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais	552
Décret n° 67-286 du 19 septembre 1967 portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais	552
Décret n° 67-293 du 23 septembre 1967 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais	553
Décret n° 67-296 du 25 septembre 1967 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement	551
Décret n° 67-298 du 26 septembre 1967 relatif à l'intérim du ministre du commerce, des affaires économiques, des statistiques et de l'industrie	551
Décret n° 67-299 du 26 septembre 1967 relatif à l'intérim du ministre des finances, du budget et des mines	551

Décret n° 67-300 du 28 septembre 1967 convoquant le conseil économique et social en session ordinaire pour le lundi 16 octobre 1967

Décret n° 67-301 du 28 septembre 1967 relatif à l'intérim du ministre de l'intérieur et des postes et télécommunications

Ministère du plan

Décret n° 67-294 du 23 septembre 1967 mettant un administrateur des services administratifs et financiers à la disposition du ministre du plan et le nommant chef de la division financière du commissariat au plan (régularisation)

Actes en abrégé

Ministère des finances et du budget

Décret n° 67-287 du 19 septembre 1967, relatif aux documents et registres à tenir par les entreprises d'assurance

Rectificatif n° 4439/MF.-TG du 25 septembre 1967 à l'arrêté n° 87-MF.-TG. du 7 janvier 1967 portant promotion des comptables du trésor.

Ministère de l'intérieur

Actes en abrégé

Office des postes et télécommunications

Actes en abrégé

Rectificatif n° 2368/P.T. du 30 mai 1967 à l'arrêté n° 1493/P.T. du 1^{er} avril 1967, portant promotion de l'agent d'exploitation contractuel des P.T.T. 559

Ministère de la justice, garde des sceaux

Décret n° 67-297 du 26 septembre 1967, portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la magistrature 559

Actes en abrégé 559

Ministère du travail

Désret n° 67-289 du 21 septembre 1967, portant additif au décret n° 67-240 du 25 août 1967, relatif à certaines mesures provisoires en matière de fonction publique 560

Astes en abrégé 560

Ministère des Statistiques et de l'Industrie

Rectificatif n° 67-292 du 22 septembre 1967 au décret n° 67-131 du 2 juin 1966, portant création de la commission de gestion des fonds recueillis dans le cadre du sacrifice national 562

Ministère de la reconstruction nationale

Actes en abrégé 562

Transports

Actes en abrégé 563

Eaux et Forêts

Actes en abrégé 565

Ministère de la santé publique

Actes en abrégé 565

Ministère de l'éducation nationale

Décret n° 67-288 du 19 septembre 1967, portant création d'un concours général..... 565

Décret n° 67-290 du 22 septembre 1967, portant réorganisation du ministère de l'éducation nationale 566

Décret n° 67-291 du 22 septembre 1967, portant homologation du diplôme de l'Ecole normale supérieure d'Afrique centrale : session inspection primaire 567

Actes en abrégé 567

Rectificatif n° 4249/DGE du 13 septembre 1967 à l'arrêté n° 3614/EN-DGE du 28 juillet 1967, portant admission au certificat de fin d'études des collèges normaux et du diplôme de moniteurs-supérieurs (élèves des cours normaux). 592

Ministère de la jeunesse et des sports

Décret n° 67-283 du 16 septembre 1967, modifiant les décrets nos 64-428 du 26 décembre 1964, 66-107 du 18 mars 1966 et 76-41 du 13 février 1967, portant désignation d'un membre du conseil économique et social 592

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Domaines et propriété foncière..... 593

Conservation de la propriété foncière..... 593

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 67-296 du 25 septembre 1967, portant nomination du secrétaire général du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 63-256 du 9 août 1963 portant organisation du secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 63-275 du 16 août 1963 nommant M. Sita (Félix), secrétaire général du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-240 du 16 septembre 1965 portant nomination de M. Kondani (Ferdinand), en qualité d'inspecteur général de l'administration ;

Vu le décret n° 67-262 du 30 août 1967 portant détachement de M. Sita (Félix), auprès de la conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement (UNCTAD) à Genève ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Kondani (Ferdinand), administrateur des services administratifs et financiers de 3^e échelon, précédemment inspecteur général de l'administration est nommé secrétaire général du Gouvernement en remplacement de M. Sita (Félix), détaché auprès de la conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement à Genève (UNCTAD).

Art. 2. — Le présent décret qui abroge les décrets n°s 63-275 du 16 août 1963 et 65-240 du 16 septembre 1965 susvisés, prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1967, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

A. NOUMAZALAY.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et du travail,*
F. L. MACOSSO.

Pour le ministre des finances,
du budget et des mines :

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,*

F. L. MACOSSO.

DÉCRET n° 67-298 du 26 septembre 1967, relatif à l'intérim de M. Matsika, ministre du commerce, des affaires économiques, des statistiques et de l'industrie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 66-163 du 6 mai 1966 portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Matsika (Aimé), ministre du commerce, des affaires économiques, des statistiques et de l'industrie, sera assuré, durant son absence, par M. M'Vouama (Pierre), ministre de l'information, chargé de la jeunesse et des sports, de l'éducation populaire et de la culture et des arts.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 26 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

A. NOUMAZALAY.

DÉCRET n° 67-299 du 26 septembre 1967, relatif à l'intérim de M. Ebouka-Babackas (Edouard), ministre des finances du budget et des mines.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 66-163 du 6 mai 1966 portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Ebouka-Babackas (Edouard), ministre des finances, du budget et des mines, sera assuré, durant son absence, par M. Macosso (François-Luc, garde des sceaux, ministre de la justice et du travail.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 26 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

A. NOUMAZALAY.

DÉCRET n° 67-300 du 28 septembre 1967, convoquant le conseil économique et social en session ordinaire pour le lundi 16 octobre 1967.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-64 du 25 juin 1964, relative au conseil économique et social ;

Vu l'urgence ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le conseil économique et social est convoqué en session ordinaire le lundi 16 octobre 1967 à 10 heures.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 28 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement, ministre du plan,*

A. NOUMAZALAY.

DÉCRET N° 67-301 du 28 septembre 1967, relatif à l'intérim de M. Hombessa (André), ministre de l'intérieur et des postes et télécommunications.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 66-163 du 6 mai 1966, portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Hombessa (André), ministre de l'intérieur et des postes et télécommunications, sera assuré, durant son absence, par M. Ganao (David-Charles), ministre des affaires étrangères et de la coopération, chargé du tourisme, de l'aviation civile et de l'Asecna.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 28 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

—oo—

DÉCRET N° 67-284 du 19 septembre 1967, portant nomination à titre normal dans l'ordre du mérite congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE DU MÉRITE
CONGOLAIS,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant institution du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre normal dans l'ordre du mérite congolais.

Au grade d'officier :

M. Mavoungou (François), directeur de cabinet du Président de la République (Brazzaville).

Au grade de chevalier :

MM. Batana (Jacques), inspecteur des P.T.T.
Bibinamy (Victor), inspecteur des P.T.T. ;
Defoundoux (Richard), agent d'exploitation P.T.T. ;
Elieli (Paul), ouvrier des travaux publics ;
Enkola (Jean-Pierre-Alexandre), contrôleur des P.T.T. ;
Goma-Ganga (Albert), attaché de presse du Président de la République ;
Ickonga (Charles), sous-lieutenant de gendarmerie nationale congolaise ;
Kielé (Jules), inspecteur principal des P.T.T. ;
Kombo (Louis), manœuvre contractuel des P.T.T. ;
Kouka Likibi, planton des cadres de la République du Congo ;
Madingou (Edouard), inspecteur principal des P.T.T.
Malonga (Antoine), inspecteur des P.T.T. ;
N'Zalakanda (Blaise), lieutenant armée populaire nationale ;
Olassa (François), représentant du Congo à l'organisation de l'aviation civile internationale à Montréal ;
Ongagou (Alphonse), directeur adjoint de cabinet du Président de la République ;
Yenguitta (Germain), secrétaire particulier du Président de la République.

Art. 2. — Il sera fait application du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

DÉCRET N° 67-285 du 19 septembre 1967, portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE DU MÉRITE
CONGOLAIS,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 60-203 du 28 juillet 1960 portant création du dévouement congolais ;

Vu le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du dévouement congolais,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre normal dans l'ordre du dévouement congolais.

Au grade de chevalier :

MM. Akouala (André), sergent-chef, bataillon para commandos ;
Biantouadi (André), commis des services administratifs et financiers présidence de la République
Bissala-Loussakou (Joseph), gendarme hors classe légion de gendarmerie nationale congolaise ;
Bon (Léon), adjudant légion de gendarmerie nationale congolaise ;
Costode Batchy, adjudant-chef légion de gendarmerie nationale congolaise ;
Londza (Clément), maréchal des logis-chef, légion de gendarmerie nationale congolaise ;
Malanda (Jacques), sergent-chef, groupement autonome Pointe-Noire ;
Moulouki (Raphaël), maréchal des logis légion de gendarmerie nationale congolaise ;
Moungamboulou (Valentin), gendarme 1^{re} classe, légion de gendarmerie nationale congolaise ;
M'Voukani (Auguste), sergent-chef groupement autonome Pointe-Noire ;
Ouamba (Raphaël), gendarme 3^e classe, légion de gendarmerie nationale congolaise ;
Pambo (Guillaume), maréchal des logis, légion de gendarmerie nationale congolaise ;

Art. 2. — Il sera fait application de l'article 9 du décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

—oo—

DÉCRET N° 67-286 du 19 septembre 1967, portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE DU MÉRITE
CONGOLAIS,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret 59-54 du 25 février 1959, portant institution du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre posthume dans l'ordre du mérite congolais.

Au grade d'officier :

MM. Iбата (Nicolas), officier de paix adjoint, Pointe-Noire ;
Mabanza (Félix), militant de la jeunesse du mouvement national de la Révolution (J.M.N.R.)
Pointe-Noire.

Au grade de chevalier :

M. Gorré, directeur général de l'agence transéquatoriale des communications.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application du décret 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT

—oo—

DÉCRET N° 67-293 du 23 septembre 1967, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
GRAND MAÎTRE DE L'ODRE DU MÉRITE CONGOLAIS,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant institution de l'ordre du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés dans l'ordre du mérite congolais.

Au grade de commandeur :

Docteur M. G. Candau, directeur général de l'organisation mondiale de la santé (Genève.)

Au grade d'officier :

Docteur Quenum (Alfred), directeur régional de l'organisation mondiale de la santé (Brazzaville.)

Art. 2. — Il ne sera pas fait application du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

—oo—

MINISTÈRE DU PLAN

DÉCRET N° 67-294 du 23 septembre 1967 mettant M. Bemba (François), administrateur des services administratifs et financiers à la disposition du ministre du plan et le nommant chef de la division financière du commissariat au plan (régularisation).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du premier ministre, chef du Gouvernement, ministre du plan.

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-426/FP. du 29 décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 65-250 du 22 septembre 1965 portant organisation et fixant les attributions du commissariat au plan ;

Vu l'attestation n° 615/MJT-PP-PC. en date du 18 juin 1966 du garde des sceaux, ministre de la justice et du travail certifiant la mise à la signature d'un décret mettant M. Bemba (François), administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon à la disposition du premier ministre du plan, à l'issue de stage.

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bemba (François), administrateur des services administratifs et financiers des cadres de la République du Congo est mis à l'issue de son stage, à la disposition du Premier ministre, ministre du plan.

Art. 2. — M. Bemba (François), est nommé chef de la division financière du commissariat au plan.

Art. 3. — Le présent décret qui intervient au titre de régularisation prendra effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 23 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
ministre du plan,

A. NOUMAZALAY.

Le ministre des finances, du budget et des mines par intérim

F. L. MACOSSO.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et du travail,

F. L. MACOSSO.

—oo—

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 4274 du 14 septembre 1967, il est institué à partir de la date de publication du présent arrêté, six groupes de travail, chargés de l'étude et de l'élaboration des programmes sectoriels et régionaux du plan national de développement économique et social.

Ces groupes de travail auront respectivement compétence dans les domaines et matières tels qu'énumérés ci-après :

- 1^o) Agriculture, élevage, pêche, eaux et forêts.
- 2^o) Enseignement, santé, affaires sociales.
- 3^o) infrastructure, transports et télécommunications.
- 4^o) Urbanisme et habitat.
- 5^o) Mines et industries.
- 6^o) Commerce et finances.

Chaque groupe sera composé comme suit :

GRUPE I

Président :

Le ministre de la reconstruction, de l'agriculture et de l'élevage.

Vice-Président :

Un représentant du commissariat général au plan.

Membres :

Le directeur général des services agricoles et zootechniques ;

Le directeur du B.D.P.A. au Congo ;

Le directeur de l'action révolution rurale ;

Le chef du bureau d'études à la direction des services agricoles et zootechniques ;

Le directeur du service vétérinaire ;

Le chef de la production animale à la direction des services agricoles ;

Le chef de la production végétale ;

Un représentant de la C.S.C. à désigner par cet organisme ;

Le président de la section congolaise de l'office du bois.

GROUPE II

Comprend deux sous-groupes :

Enseignement

Président :

Le ministre de l'éducation nationale.

Vice-président :

M. Gassongo (Alexandre), chef de la division de programmation.

Membres :

Le directeur général de l'enseignement ;
Le directeur de l'école normale supérieure ;
Un représentant de l'U.G.E.C. ;
Un représentant de la C.S.C. ;
Le chef du service de planification au ministère de l'éducation nationale.

Santé publique

Président :

Le ministre de la santé publique ;

Vice-président :

Le directeur de la santé publique.

Membres

La directrice des affaires sociales ;
Le directeur de l'hôpital général de Brazzaville ;
Le directeur de l'hôpital A. Sicé ;
Le directeur de la caisse nationale de prévoyance sociale.

GROUPE III

Comprend deux sous-groupes :

Transports et travaux publics

Président :

Le directeur de la régie nationale des transports et des travaux publics .

Vice-président :

Un représentant de l'ATEC.

Membres :

Deux ingénieurs de travaux publics relevant de la R.N.-T.P. ;
Un représentant de l'inspection général du matériel et des bâtiments ;
Le directeur des voies navigables.

Télécommunications

Président :

Le ministre de la jeunesse et des sports.

Vice-président :

Le directeur de l'O.N.P.T.

Membres :

Le chef de la division des télécommunications à l'ONPT ;
Le directeur du bureau d'études à l'O.N.P.T. ;
Le directeur du service de l'information ;
Le directeur de la voix de la révolution .

GROUPE IV

Président :

Le directeur de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat.

Vice-président :

M. Boudha, expert des Nations-Unies auprès commissariat au plan.

Membres :

Le directeur de l'O.C.H. ;
Un représentant du génie rural ;
Le chef du service de cadastre.

GROUPE V

Président :

Le ministre de la production industrielle.

Vice-président :

Le directeur de la production industrielle.

Membres :

Le directeur du BUMICO ;
M. Wilhem, conseiller technique ;
Le directeur général de la SNDE ;
Un représentant des exploitations minières.

GROUPE VI

Président :

Le président du conseil économique et social.

Vice-président :

Le directeur des finances.

Membres :

Le directeur des affaires économiques et du commerce ;
Le chef du bureau d'études à la direction des affaires économiques et du commerce ;
Le directeur du service national de la statistique ;
Le directeur du service des impôts ;
Le trésor général du Congo ;
M. Sathoud : banque centrale ;
Le directeur général de l'O.F.N.A.C.O.M. ;
Un représentant de la C.S.C.

Chaque groupe peut être subdivisé, en cas de besoin en autant de sous-groupes que nécessaire.

Le Président, ou en son absence le vice-président, est d'office, le rapporteur des travaux du groupe. Il est chargé en cette qualité d'assurer la liaison avec le groupe de synthèse dont il est membre de droit, et auquel il transmet le 5 de chaque mois un rapport sur le travail effectué au cours du mois précédent.

Chaque groupe de travail dresse, sous la responsabilité du groupe de synthèse, un calendrier de ses activités qui doit être soumis à l'approbation du ministère du plan.

—o—

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DÉCRET n° 67-287 du 19 septembre 1967, relatif aux documents et registres à tenir par les entreprises d'assurance.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Le conseil des ministres entendu,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la convention de coopération en matière de contrôle des entreprises et opérations d'assurances du 27 juillet 1962

Vu le décret n° 62-343 du 23 octobre 1962 portant ratification de la convention du 27 juillet 1962 sus-visée ;

Vu l'ordonnance n° 62-29 du 23 octobre 1962 portant réglementation des organismes d'assurances de toute nature et des opérations d'assurance ;

Vu le décret n° 65-295 du 27 novembre 1965 portant création d'un service de contrôle des assurances ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les représentants des entreprises d'assurances sur la vie doivent tenir les documents et registres suivants :

1° Un livre d'enregistrement des polices. Sur ce livre doivent être inscrits chronologiquement les contrats nouveaux et les avenants de réévaluation ;

2° Des bordereaux de quittances à encaisser ;

3° Des états récapitulatifs des primes émises. Sur ces états figurent chronologiquement les primes et commissions ;

Des contrats nouveaux ;

Des bordereaux mensuels des quittances à encaisser (report du total des bordereaux) ;

Des quittances adressées à l'agence (hors bordereau mensuel) ;

4^o Des états récapitulatifs des primes annulées. Ces états enregistrent chronologiquement les primes et les commissions ;

Des contrats annulés ;

Des quittances non encaissées renvoyées au siège social.

5^o Un livre d'enregistrement des prestations réglées. Ce livre enregistre chronologiquement le montant des échéances, sinistres et rachats réglés aux assurés ou bénéficiaires de contrats d'assurance vie.

6^o Un livre d'enregistrement des arrérages réglés aux crédentiers. Sur ce livre sont inscrits chronologiquement les arrérages réglés aux crédentiers.

Les documents prévus aux alinéas 1, 3, 4, 5 et 6 du présent article, sont tenus dans la forme fixée par le présent décret.

Art. 2.— Les représentants des entreprises d'assurance autres que ceux visés au 1^{er} paragraphe, article 1^{er} du présent décret doivent tenir les documents et registres suivants :

1^o Un repertoire d'enregistrement des polices. Le livre enregistre, dans un ordre continu, toutes les polices souscrites. Il peut être ouvert un registre par branche d'assurance. La tenue d'un repertoire des avenants est facultative ;

2^o Un repertoire d'enregistrement des sinistres. Les dossiers de sinistres y sont inscrits et numérotés dans un ordre continu. Il peut être ouvert un registre par branche ou par catégorie ;

3^o Des bordereaux d'inscription des quittances émises et annulées.

4^o Des bordereaux d'inscription des sinistres réglés et recours encaissés ;

5^o Des états récapitulatifs des quittances émises et des quittances annulées ;

6^o Des états récapitulatifs des sinistres réglés et des recours encaissés.

Il sera établi des récapitulatifs par branche et prévu, sur chacun d'eux, une répartition par catégorie et exercice du risque.

Lorsqu'un même organisme étranger d'assurance est représenté par plusieurs agences, le représentant légal doit être à même de présenter des états récapitulatifs concernant l'activité de toutes les agences.

Les documents prévus aux alinéas 1, 2, 5 et 6 du présent article sont tenus dans la forme fixée par le présent décret.

Art. 3. — Les opérations d'assurances souscrites hors du territoire de la République du Congo et afférentes à un bien, un risque ou un résident, devront être enregistrées dans la comptabilité d'un représentant en République du Congo de la société qui a souscrit le risque.

Art. 4. — Par dérogation aux articles 1 à 3 ci-dessus, des dispositions spéciales, prises par arrêté du ministre des finances fixent les conditions d'enregistrement et la comptabilité des opérations d'assurances maritimes.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions du présent décret entraîne l'application des peines prévues par l'article 35 de l'ordonnance 62-29 citée ci-dessus.

Art. 6. — Les répertoires d'enregistrement des polices ainsi que des sinistres sont cotés et paraphés au greffe du tribunal de grande instance.

Art. 7. — Le présent décret qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1967 sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*
A. NOUMAZALAY.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et du travail,*

F.L. MACOSSO

*Le ministre des finances,
du budget et des mines,*
ED. EBOUKA-BABACKAS.

REPUBLIQUE DU CONGO

Page N° :

Cie : Repertoire d'enregistrement des sinistres

..... Branche : (1) Agence :

..... Catégorie : (2)

	N° du sinistre	N° de police	Garanties	Assuré	Tiers ou victime	Date du sinistre	Catégories et s/cat.	Nature de dommages	Première évaluation	Sort du dossier Classé après règlement				Sans suite Date
										Date	Coût total	Recours	Net	
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														

(1) - Branche : mention; vie, incendie, transport, accident.
 (2) - Catégorie : à utiliser en cas de numérotation différente des sinistres selon les catégories.

Cie : RECAPITULATIF Des quittances émises République du Congo
 Des quittances annulées et remboursements Agence :
 Année : 19 Branche :(1) Monnaie :

	Mois	N° du bordereau	Primes nettes	Accessoires	Taxes	Montant total des quittances	Commissions		Assiette des taxes (col. 3 + 4) (2)					Primes des coassureurs sur les- quelles la Sté paie les taxes	
									au taux de %	au taux de %	au taux de %	au taux de %	Non assu- jettie taxe payée par l'a- périteur		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															

(1) Branche , mention, vie: incendie, transport, accident.

(2) Le cumul des colonnes 10 à 14 incluses, sous déduction colonne 15, doit être égal au cumul des colonnes 3 + 4 ..

Cie : Répertoire d'enregistrement des polices République du Congo Page
 Branche :(1) Agence : N°

	N° de police	Assuré Nom adresse	Date de sous- cription	Effet	Du- rée	Catégo- ries et s/catég	Provi- sion (2)	Prime nette compt- ant	Annulations			Observations
									Effet	Motif	Date de l'annu- lation	
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												

(1) - Branche : mention: vie incendie, transport, accident.

(2) - Provision : dépôt de garantie versé par l'assuré à la souscription des contrats payables à « terme échéant

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous réserve de l'indemnisation des populations à exproprier.

Art. 3. — La présente délibération qui prend effet pour compter de ce jour, sera publiée au *Journal officiel* et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 27 juillet 1967.

Le président de la délégation spéciale,

H.J. MAYORDOME.

Le secrétaire de session,

A. BOLOKO.

— Par arrêté n° 4400 du 22 septembre 1967, est approuvée la délibération n° 19-67 du 27 juillet 1967 de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville.

La mairie de Brazzaville est autorisée à participer à la construction du tombeau du feu M Niamakessy (François), ancien Président de la commune de Bacongo, décédé le 7 mai 1966 à Bacongo.

La participation de la commune devra porter sur la fourniture des matériaux de constructin, imputable au budget communal (chapitre XIII - article 9).

DÉLIBÉRATION n° 19-67 du 27 juillet 1967, relative au droit de participation de la commune de Brazzaville à la construction du tombeau de M. Niamakessy (François).

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE LA COMMUNE DE
BRAZZAVILLE

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et les textes subséquents ;

Vu les décrets n°s 63-312 du 17 septembre 1963 et 63-369 du 19 novembre 1963, portant dissolution des conseils municipaux de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et nomination des délégations spéciales ;

Vu la demande de la famille de M. Niamakessy (François)

Vu le procès-verbal de la session extraordinaire de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville en date du 27 juillet 1967 .

A ADOPTÉ :

les dispositions suivantes :

Art. 1^{er} — Le maire de Brazzaville est autorisé à participer aux frais de commune, à la construction du tombeau de M. Niamakessy (François), ancien président de la commune de Bacongo, décédé le 7 mai 1966 à Bacongo.

Art. 2. — La participation de la commune devra porter sur la fourniture des matériaux de construction, imputable au budget communal (chapitre XIII — article 9 .

Art. 3. — La présente délibération qui prend effet pour compter de ce jour, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 27 juillet 1967.

Président de la délégation spéciale,

H. J. MAYORDOME.

Le secrétaire de session,

A. BOLOKO.

— Par arrêté n° 4401 du 22 septembre 1967 est approuvée la délibération n° 15-67 du 10 juillet 1967 de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville portant virement de crédit du budget de la R.M.T.B., exercice 1967.

Un crédit de 3 000 000 est prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 9 (régularisations) et article 1 (avancements, réajustement salaires et recrutements du budget de la R.M.T.B., exercice 1967.

Ce crédit de 3 000 000 sera affecté par virement au chapitre 9 (régularisations) et article 2 (dépenses imprévues)

DÉLIBÉRATION n° 15-67 portant virement de crédit du budget de la R.M.T.B. (Exercice 1967)

Vu la constitution ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et les textes subséquents ;

Vu les décrets n°s 63-312 du 17 septembre et 63-369 du 19 novembre 1963, portant dissolution des conseils municipaux de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et nomination des délégations spéciales ;

Le président de la délégation spéciale entendu,

A ADOPTÉ :

les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. — Les crédits ci-après d'ensemble 3 000 000 seront affectés par virement à la ligne suivante du budget de la R.M.T.B. chapitre 9, régularisations.

Art. 2. — Dépenses imprévues..... 3 000 000

Art. 2. — Ces crédits d'ensemble de 3 000 000 de francs seront prélevés sur les crédits inscrits aux chapitres, et article du budget de la R.M.T.B. (exercice 1967), selon le détail ci-après :

Chapitre 9. — régularisations.

Art. 1^{er}. — Avancements, réajustements salaires et recrutements 3 000 000 de francs.

Art. 3. — La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 juillet 1967.

Le président de la délégation spéciale,

J.H. MAYORDOME

Le secrétaire de session,

A. BOLOKO.

OFFICE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Actes en abrégé

PERSONNEL

Promotion

— Par arrêté n° 1555 du 10 avril 1967, conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention collective, les agents contractuels de la catégorie E de l'office national des postes et télécommunications dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après, : ACC et RSMC : néant :

Commis

Au 2^e échelon, indice 230 :

Ancienne situation :

MM. Dombet (Jean-Michel), 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} août 1964 ;
Kwawu (Daniel), 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} septembre 1964 ;
N'Gakosso (Léonard), 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} février 1964.

Au 2^e échelon, indice 250 :

Nouvelle situation :

MM. Dombet (Jean-Michel), 2^e échelon pour compter du 1^{er} décembre 1966 ;
Kwawu (Daniel), 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
N'Gakosso (Léonard), 2^e échelon, pour compter du 1^{er} juin 1966.

Au 3^e échelon, indice 250 :

Ancienne situation :

Mme Batchi (Marianne), 2^e échelon, pour compter du 1^{er} mai 1964 ;
M. Diabankana (Antoine), 2^e échelon, pour compter du 16 avril 1964 .

Pour compter du 1^{er} octobre 1964, 2^e échelon :

MM. Kheioua (Laurent) ;
Kodia (François) ;
Mata (Maurice) ;
Mifoundou (Gabriel) ;
Monofila (Maurice) ;
N'Zaou (Honoré).

Au 3^e échelon, indice 280 :

Nouvelle situation :

Mme Batchi (Marianne), pour compter du 1^{er} septembre 1966.
M. Diabakana (Antoine), pour compter du 16 août 1966.

Pour compter du 1^{er} février 1967 :

MM. Kheioua (Laurent) ;
Kodia (François) ;
Mata (Maurice) ;
Mifoundou (Gabriel) ;
Monofila (Maurice) ;
N'Zaou (Honoré).

Ancienne situation :

Au 5^e échelon, indice 300 :

MM. Ambeto (Marc), 4^e échelon, pour compter du 1^{er} octobre 1964 ;
Belani (Antoine), 4^e échelon, pour compter du 8 juin 1964 ;
N'Gakosso (Edouard), 4^e échelon, pour compter du 31 décembre 1963
Oko (Camille), 4^e échelon, pour compter du 1^{er} mai 1964 ;
Samba (Adolphe), 4^e échelon, pour compter du 20 janvier 1964.

Nouvelle situation :

Au 5^e échelon, indice 320 :

MM. Ambeto (Marc), 5^e échelon, pour compter du 1^{er} février 1967 ;
Belani (Antoine), 5^e échelon, pour compter du 8 octobre 1966 ;
N'Gakosso (Edouard), 5^e échelon, pour compter du 1^{er} avril 1966 ;
Oko (Camille), 5^e échelon, pour compter du 1^{er} septembre 1966 ;
Samba (Adolphe), 5^e échelon, pour compter du 20 mai 1966.

Ancienne situation :

Au 6^e échelon, indice 320 :

M. Piya (Christophe), 5^e échelon, pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Au 6^e échelon, indice 340 :

Nouvelle situation :

M. Piya (Christophe), 6^e échelon, pour compter du 1^{er} février 1967.

Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

oo

RECTIFICATIF n° 2368/P. & T du 30 mai 1967, à l'arrêté n° 1493/P. & T du 1^{er} avril 1967, portant promotion de M. Meza (Marcel), agent d'exploitation contractuel des P.T.T.

Au lieu de :

Ancienne situation :

M. Meza (Marcel), agent d'exploitation contractuel échelon, indice 370, pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Nouvelle situation :

Promu au 2^e échelon, indice 400 pour compter du 1^{er} février 1967.

Lire :

M. Meza (Marcel), agent d'exploitation contractuel 1^{er} échelon, indice 370, pour compter du 8 juin 1964.

Promu au 2^e échelon, indice 400 pour compter du 1^{er} février 1967.

oo

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET n° 67-297 du 26 septembre 1967 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la magistrature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963, notamment ses articles 66 et suivants ;

Vu la loi du 20 juin 1961 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 5-63 du 20 janvier 1962 fixant l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 6717 du 24 février 1964 modifiant les articles 2 et 10 de la loi n° 5-62 du 20 janvier 1962 ;

Vu le décret n° 62-97 du 9 avril 1962 ;

Vu le décret 64-75 du 28 février 1964 modifiant l'article 3 du décret n° 62-75 du 9 avril 1962 et abrogeant l'article 4 du même décret ;

Vu le décret n° 66-132 du 6 avril 1966 portant nomination des membres du conseil supérieur de la magistrature.

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé membre du conseil supérieur de la magistrature :

M. Moreau (Michel), conseiller à la cour d'appel en remplacement de M. Montagne (Pierre).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 26 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,

A. NOUMAZALAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

F.L. MACOSSO.

oo

Actes en abrégé

PERSONNEL

Démission

— Par arrêté n° 4347 du 19 septembre 1967, la démission de maître Chambeyron, avocat-défenseur à Brazzaville est acceptée.

L'arrêté n° 65-57 du 1^{er} février 1960 est rapporté.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de démission de l'intéressé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉCRET N° 67-289 du 21 septembre 1967, portant additif au décret 67-240 du 25 août 1967 relatif à certaines mesures provisoires en matière de fonction publique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;
Vu l'ensemble des statuts particuliers et les actes modificatifs ou additifs subséquents ;
Vu le décret n° 66-139 du 14 avril 1966 portant création de la commission de refonte de la fonction publique ;
Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. unique : L'article 1^{er} du décret 67-240 du 25 août 1967 bénéficie de l'additif complémentaire ci-dessous qui fait suite aux alinéas 1 et 2 de cet article :

« Toutefois, restent en vigueur les dispositions des statuts communs et particuliers relatives aux nominations sur concours professionnels et aux nominations sur liste d'aptitude ».

Brazzaville, le 21 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
ministre du plan,*

A. NOUMAZALAY.

*Le garde des sceaux, ministre de la
justice et du travail,*

F. L. MACOSSO.

Pour le ministre des finances,
du budget et des mines :

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,*

F.L. MACOSSO.

Actes en abrégé

PERSONNEL

*Intégration - Nomination - Reclassement - Détachement
Changement de Spécialité - Abaissement d'Echelon
Radiation*

— Par arrêté n° 4173 du 5 septembre 1967, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° 2160/FP du 26 juin 1958, M. Boungou (Jean), conducteur d'agriculture 1^{er} échelon ayant subi avec succès l'examen de sortie de la section agricole du lycée technique d'Etat de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture) et nommé au grade de conducteur principal 1^{er} échelon, indice local 470 : ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 4195 du 7 septembre 1967, M. Loubienga (André), attaché de presse, précédemment en service à la Présidence de la République centrafricaine à Bangui est intégré dans les cadres du service judiciaire de la République et nommé greffier principal

La carrière administrative de l'intéressé est reconstituée conformément au texte ci-après ; ACC et RSMC : néant ;

Ancienne situation :

*Cadre particulier du service judiciaire
de l'A.E.F.*

Nommé greffier-adjoint stagiaire, pour compter du 17 mai 1953 ;

Titularisé et nommé greffier adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, pour compter du 17 mai 1955 ;

Promu au 2^e échelon de la 2^e classe, indice local 360, pour compter du 17 mai 1956.

Nouvelle situation :

*Cadre particulier du service judiciaire de
l'A.E.F.*

Nommé greffier-adjoint stagiaire, pour compter du 17 mai 1953 ;

Titularisé et nommé greffier adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, pour compter du 17 mai 1955 ;

Promu au 2^e échelon de la 2^e classe, indice local 360, pour compter du 17 mai 1955 ;

Promu au 3^e échelon de la 2^e classe, indice local 380, pour compter du 17 mai 1955.

*Cadres de la catégorie C du service judiciaire de
la République*

Intégré au grade de greffier principal 1^{er} échelon, stagiaire, indice local 470, pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;

Reclassé greffier principal 1^{er} échelon stagiaire, indice local 470, pour compter du 17 mai 1958 ; ACC 4 mois, 16 jours ;

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice local 470, pour compter du 17 mai 1959 ; ACC : 4 mois, 16 jours ;

Promus au 2^e échelon, indice local 530 pour compter du 1^{er} janvier 1961 ; ACC : néant.

Cadre de la catégorie BII du service judiciaire

Promu greffier principal 3^e échelon, indice local 580, pour compter du 1^{er} janvier 1963 ;

Promu au 4^e échelon, indice local 640, pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de prise de service de l'intéressé

— Par arrêté n° 4259 du 14 septembre 1967, en application des dispositions de l'article 38 du décret n° 59-178/FP du 21 août 1959, MM. Djean-Kimpembé (Edouard) et N'Dobi (Samuel), brigadiers-chefs de 2^e classe, 2^e échelon, du cadre de la catégorie C, hiérarchie II des douanes qui ont satisfait aux épreuves d'un concours professionnel et suivi un stage de commandement à l'école nationale des douanes à Neuilly, sont intégrés dans le cadre de la catégorie A II des officiers des douanes et nommés lieutenants 1^{er} échelon, indice local 570 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service des intéressés à leur retour de France.

— Par arrêté n° 4321 du 19 septembre 1967, en application des dispositions des articles 24 et 25 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, les fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent, titulaires du C.A.P. C.E.G. (épreuves théoriques et pratiques), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), au grade de professeur de C.E.G. comme suit ; ACC et RSMC : néant.

Au 3^e échelon, indice local 810 :

M. Ondaye (Cyprien), instituteur de 5^e échelon.

Au 2^e échelon, indice local 730 :

M. Bikindou (Eugène), instituteur de 4^e échelon.

Au 1^{er} échelon, indice local 660,
Précédemment instituteurs de 2^e échelon :

MM. Iбата (Lucien) ;
Bigny (Jean-Valère) ;
Machard (Jean-Louis) ;
M'Boumbou (Jean-Pierre) ;
Samba (Abel) ;
Gambicky (Alexandre) ;
Tchicaya (Félix-Etienne), instituteur 1^{er} échelon.

Précédemment instituteurs de 3^e échelon :

MM. Youhouvoulou N'Gabé (Denis) ;
Goma (Paul) ;
Madédé (Albert) ;
Dossou Yovo (Cyrille) ;
Gantsui (Pierre) ;
Okoko (Louis) ;
Okombi (Michel) ;
Lebamba (Daniel) ;

Mme Otsé-Mawandza (Marie-Thérèse), née Etokabeka,
Précédemment instituteurs de 2^e échelon :

MM. M'Viri (Michel) ;
N'Danda (Jean) ;
N'Kolo (Athanas) ;
N'Talani (Mathieu) ;
Lomba (Pascal) ;
N'Dengué (Dominique) ;
N'Goua (Norbert) ;
Yangouma (Jean-Michel).

Précédemment instituteurs adjoints 1^{er} échelon :

MM. Moumbounou (Joseph) ;
Ebambi (Eugène).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1^{er} octobre 1967.

— Par arrêté n° 4455 du 26 septembre 1967, en application des dispositions de l'article 20 du décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers, M. Massala (Nestor), commis principal du travail 3^e échelon, admis à effectuer un stage à l'institut international d'administration publique de Paris (Ex- I.H.E.O.M. et a qui sera délivré un certificat de fin d'études (section sociale est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers et nommé inspecteur du travail 1^{er} échelon, indice 570 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1^{er} août 1967, date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4320 du 19 septembre 1967, en application des dispositions des décrets n°s 62-195/FP et 62-197/FP du 5 juillet 1962, pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République, MM. Missidimbazi (Etienne) et Taragandzo (Faustin), inspecteurs principaux 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II de la police, indice local 470, précédemment en stage à l'école nationale de sécurité publique à Brazzaville, titulaires de la capacité en droit et du diplôme d'inspecteur de police sont reclassés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I de la police et nommés inspecteurs principaux de police 1^{er} échelon, indice local 530 pour compter du 31 juillet 1967 du point de vue de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4387 du 21 septembre 1967, en application des dispositions des décrets n°s 62-195/FP et 62-197/FP du 5 juillet 1962, pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République, les inspecteurs stagiaires ci-dessous désignés des cadres de la catégorie C, hiérarchie II de la police, indice local 330, précédemment en stage à l'école nationale de sécurité publique à Brazzaville, titulaires du B.E.P.C. et du diplôme d'inspecteur de police sont reclassés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I de la police et nommés inspecteurs de la police stagiaires, indice local 350, pour compter du 31 juillet 1967 du point de vue de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

MM. N'Gouala (François-Moïse) ;
Pandi (André).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4388 du 21 septembre 1967, en application des dispositions des décrets n°s 62-195 et 62-197/FP du 5 juillet 1962 pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République les inspecteurs stagiaires ci-dessous désignés des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, de la police, indice local 330, précédemment en stage à l'école nationale de sécurité publique sont reclassés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I de la police et nommés inspecteurs de police stagiaires, indice local 350, pour compter du 31 juillet 1967 du point de vue de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant ;

MM. Niono (Luc) ;
N'Tsiété (Gabriel) ;
Eliou (Maurice) ;
N'Zihou (Jean-Paul) ;
Bikindou (Thomas) ;
Abou (Sébastien) ;
N'Goyo (François) ;
N'Goma (Etienne) ;
Akababi -Amienne ;
Yalessa (Jean-Pierre) ;
N'Taba (Patrice).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4389 du 21 septembre 1967, en application des dispositions des décrets n°s 62-195 et 62-197/FP du 5 juillet 1962 pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République, MM. Makaya (Jean-Bruno) et Tchibota (Apollinaire) inspecteurs 1^{er} échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II de la police, indice local 370, précédemment en stage à l'école nationale de sécurité publique, titulaires du B.E.P.C. et du diplôme d'inspecteur de police sont reclassés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I de la police et nommés inspecteurs de police 1^{er} échelon, indice local 380, pour compter du 31 juillet 1967, du point de vue de l'ancienneté, ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4398 du 22 septembre 1967, est et demeure retiré l'arrêté n° 2594/MT-GDT-DGAPB du 8 juin 1967 portant nomination de MM. N'Sayi (Albert), Kolléla (Joseph), Diamonika (Aaron), et Bassila (Dominique), dans les cadres de la catégorie B I de l'enseignement technique.

Conformément aux dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 56 et 57 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, les anciens-chefs-adjoints de travaux pratiques dont les noms suivent ayant satisfait aux épreuves de l'examen de sortie pour l'obtention du diplôme de professeur technique adjoint de mécanique générale de l'école nationale d'apprentissage de Paris, sont reclassés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique) et nommés au grade de professeur technique adjoint de lycée technique de 1^{er} échelon, indice local 660 ; ACC et RSMC : néant.

MM. N'Sayi (Albert) ;
Kolléla (Joseph) ;
Diamonika (Aaron) ;
Bassila (Dominique).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates de reprise de service des intéressés à leur retour de stage.

— Par arrêté n° 4340 du 19 septembre 1967, M. Issouhou (Elie-Théophile), moniteur supérieur de 3^e échelon, des cadres de la catégorie D-I des services sociaux (enseignement) précédemment en service à Madingou (préfecture de la Bouenza-Louessé) est détaché auprès du ministère de l'information, chargé de la jeunesse et des sports, de l'éducation populaire, de la culture et des arts.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4386 du 20 septembre 1967, M. Sondi (Aaron), ouvrier 5^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) en service à Brazzaville est détaché auprès du ministère de l'intérieur et des postes et télécommunications (direction générale des services de sécurité), régularisation.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} avril 1966.

— Par arrêté n° 4260 du 14 septembre 1967, M. Okomba (Faustin), inspecteur 3^e échelon des cadres de la catégorie A II des postes et télécommunications, en service à Brazzaville, est autorisé à suivre le cours d'inspecteur du centre d'enseignement supérieur d'outre-mer de Toulouse pour l'année scolaire 1967-1968.

L'intéressé devra subir avant son départ pour Toulouse, les visites médicales et les vaccinations réglementaires.

L'office national des postes et télécommunications de la République du Congo à Brazzaville est chargé de la mise en route de l'intéressé sur Toulouse par voie aérienne, du mandatement à son profit de la bourse spéciale de stage prévue par le décret n° 65-238/FP-BE du 16 septembre 1965, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, conformément aux dispositions du décret n° 62-324 du 2 octobre 1962.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Office national des postes et télécommunications de la République du Congo.

La durée de stage étant inférieure à dix huit mois, l'intéressé ne sera pas accompagné des membres de sa famille.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4303 du 18 septembre 1967, M. Mangou (Pierre-Oscar), commis 3^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers, en service au tribunal de grande instance de Pointe-Noire est, en application des dispositions du décret n° 60-132/FP du 5 mai 1960, versé à concordance de catégorie dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II du service judiciaire et nommé commis des greffes et parquets 3^e échelon, indice local 160 pour compter du 28 août 1966 du point de vue de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4375 du 20 septembre 1967, M. Loubayi (Abel), agent technique de 3^e échelon des cadres de la catégorie C.2 des services techniques (travaux publics), précédemment en service à Impfondo est abaissé au 2^e échelon de son grade.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

— Par arrêté n° 4174 du 5 septembre 1967, M. Traoret (Robert), maître de port 10^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) (indice local 970), précédemment en service à Brazzaville, qui a atteint la limite local d'âge et est en expectative d'intégration dans la fonction publique française, est rayé des cadres congolais à compter du 1^{er} novembre 1967.

— Par arrêté n° 4189 du 7 septembre 1967, il est mis fin à la disponibilité accordée à M. Kalla (Joseph), agent manipulant de 10^e échelon, des cadres de la catégorie D II des postes et télécommunications en service à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

MINISTÈRE DES STATISTIQUES ET DE L'INDUSTRIE

RECTIFICATIF n° 67-292 du 22 septembre 1967, au décret n° 67-131 du 2 juin 1967 portant création de la commission de gestion des fonds recueillis dans le cadre du sacrifice national.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Art. 1^{er}. — Le décret n° 67-131 du 2 juin 1967 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Art. 1^{er}. — Il est créé une commission de contrôle de l'utilisation des fonds recueillis en application de la loi n° 12-66 du 22 juin 1966 relative à une retenue exceptionnelle sur les traitements et salaires des travailleurs de la République du Congo . »

Art. 2. —

« Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par le commissariat au plan ».

Lire :

Art. 1^{er}. — Il est créé une commission de gestion de l'utilisation des fonds recueillis en application de la loi n° 12-66 du 22 juin 1966 relative à une retenue exceptionnelle sur les traitements et salaires des travailleurs de la République du Congo.

Art. 2. —

Le secrétariat de la commission de gestion est assuré par le commissariat au plan.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le présent rectificatif sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 22 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,

A. NOUMAZALAY.

Pour le ministre des finances,
du budget et des mines. :

Le garde des sceaux, ministre de
la justice et du travail,

F.L. MACOSSO.

Le garde des sceaux, ministre,
de la justice et du travail,

F. L. MACOSSO.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION NATIONALE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement - Promotion - Reclassement

— Par arrêté n° 4262 du 14 septembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres des catégories A II et B II des services techniques (travaux publics) de la République dont les noms suivent :

CATEGORIE A.

HIÉRARCHIE II

Ingénieurs adjoints

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

MM. Bongou (Léon) ;
Tondo (Joseph).

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE II

Adjoints-techniques

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

M. Ouamba (Patrice-François).
M. Matha (David), à 30 mois.

Pour le 6^e échelon :

M. Poaty (Joseph), à 2 ans.

Chef d'atelier

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

M. Micouiza (Noé).
Avancera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans :

Adjoint technique

Pour le 5^e échelon :

M. Locko (Albert).

— Par arrêté n° 4263 du 14 septembre 1967, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'avancement 1967, les fonctionnaires des cadres des catégories A II et B II des services techniques (travaux publics) dont les noms suivent ACC et RSMC : néant :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Ingénieurs-adjoints

Au 3^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Bongou (Léon) ;
Tondo (Joseph).

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE II

Adjoints-technique

Au 3^e échelon :

— MM. Matha (David), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Ouamba (Patrice-François), pour compter du 13 juillet 1967.

Au 6^e échelon :

M. Poaty (Joseph), pour compter du 1^{er} mars 1967.

Chef d'atelier

Au 5^e échelon :

M. Micouiza (Noé), pour compter du 22 janvier 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 4310 du 18 septembre 1967, M. Mouanda (Joachim), chauffeur contractuel de 3^e échelon, catégorie G, échelle 17, indice 130, en service au Fonds national de la construction (direction de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat) à Brazzaville, possédant de connaissances mécaniques est reclassé comme chauffeur mécanicien de 1^{er} échelon, de la même catégorie, échelle 16, indice net 166.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4449 du 25 septembre 1967, M. Ouamba (André), dessinateur projeteur contractuel de la catégorie E, échelle 12, 9^e échelon, indice 430, en service au fonds national de la construction (direction de la construction de l'Urbanisme et de l'Habitat), qui remplit les conditions d'ancienneté exigées par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est reclassé au 5^e échelon, de la catégorie D, échelle 9, indice 490 en considération de son ancienneté professionnelle 15 ans de service antérieurs.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue de la solde à la date de la signature du présent arrêté et au point de vue que de l'ancienneté à compter du 1^{er} février 1967.

TRANSPORTS

Actes en abrégé

D I V E R S

— Par arrêté n° 4232 du 12 septembre 1967, sont suspendus à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté, les permis de conduire ci-dessous :

Pour une durée de deux ans :

Permis de conduire n° 14328 délivré le 21 mars 1967, à Brazzaville au nom de M. Diakabana (Jacques), commerçant demeurant 54, rue M'Bétis à Poto-Poto, Brazzaville, pour infraction aux articles 19 et 24 du code de la route : chevauchement d'une ligne continue et excès de vitesse.

Permis de conduire n° 458/PNB, délivré le 15 mars 1960 à Madingou au nom de M. Mouandza-Dzaba (Réné), chauffeur à la SIAN, demeurant à Jacob, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Permis de conduire n° 7316, délivré le 3 février 1962 à Pointe-Noire, au nom de M. Mouanga (Albert), chauffeur mécanicien, demeurant quartier Roy à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Permis de conduire n° 8428, délivré le 31 août 1963 à Pointe-Noire au nom de M. Goma (Jean-Pierre), chauffeur, demeurant quartier Matendé à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 24 du code de la route.

Pour une durée de dix huit mois :

Permis de conduire n° 2758, délivré le 1^{er} décembre 1949 à Brazzaville, au nom de M. N'Zaba (Marcel), chauffeur à l'O.R.S.T.O.M., demeurant 122, rue Chaptal à Bacongo-Brazzaville, pour infraction aux articles 24 et 193 du code de la route : excès de vitesse et conduite en état d'ivresse.

Permis de conduire n° 29365, délivré le 28 juillet 1965 à Brazzaville au nom de M. Bizonzolo (Simon), entrepreneur demeurant 46, rue Bergère à Bacongo-Brazzaville, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse, deuxième récidive.

Pour une durée de douze mois :

Permis de conduire n° 20228 bis, délivré le 1^{er} octobre 1960 à Brazzaville, au nom de M. Tsoumou-N'Gali (Raphaël), chauffeur en service à l'action de rénovation rurale à Brazzaville, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Permis de conduire n° 910 /PP, délivré le 1^{er} juillet 1961 à Kinkalà au nom de M. Miaka (Martin), chauffeur, demeurant à Madingou, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 4233 du 12 septembre 1967, sont suspendus à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté, les permis de conduire ci-dessous :

Pour une durée de six mois :

Permis de conduire n° 9808, délivré le 11 septembre 1965 à Pointe-Noire, au nom de M. Kimpanzou-Loemba, chauffeur, demeurant quartier Mahouata à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Permis de conduire n° 7417, délivré le 7 avril 1962 à Pointe-Noire, au nom de M. Ossakoko (Lambert), chauffeur demeurant à Ooundate (Makoua), pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Permis de conduire n° 7632, délivré le 27 octobre 1962 à Pointe-Noire, au nom de M. N'Gamba (Jules), chauffeur demeurant quartier Tié-Tié à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Permis de conduire n° 14236, délivré le 26 février 1957 à Brazzaville au nom de M. M'Bemba (Raphaël), contrôleur de douanes à Brazzaville, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Permis de conduire n° 14609, délivré le 21 mai 1957 à Brazzaville, au nom de M. Batanga (Prosper), chauffeur aux travaux publics à Makoua, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Pour une durée de quatre mois :

Permis de conduire n° 5998, délivré le 5 mars 1960, à Pointe-Noire au nom de M. Bouanga Taty (Jean-Pierre), comptable à la Doc à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 43 du code de la route : non respect des règles de priorité.

Pour une durée de trois mois :

Permis de conduire n° 24412, délivré le 15 octobre 1962 à Brazzaville, au nom de M. Loulendo (Abraham), inspecteur des P.T.T. en service à Brazzaville, demeurant parcelle n° 734 C, quartier total à Bacongo-Brazzaville, pour infraction à l'article 43 du code de la route : non respect des règles de priorité.

Permis de conduire n° 03852, délivré le 28 février 1963 à Fort-Lamy, au nom de M. Oussika (Silvère) contrôleur des P.T.T., demeurant 54 bis, rue Gamboma à Moungali-Brazzaville, pour infraction à l'article 40 du code de la route : priorité non cédée à droite.

Permis de conduire n° 379301, délivré le 15 juillet 1957 par le préfet du Rhône (Lyon), à M. Civerolo (Claude), demeurant près de l'aviation à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 4234 du 12 septembre 1967, il est interdit aux personnes dont les noms suivent de se présenter aux examens du permis de conduire :

Pendant une durée de 12 mois :

M. Milandou (Joseph), né vers 1928 à Bissindza-Brazzaville, demeurant 74, rue surcouf à Bacongo-Brazzaville, pour infraction aux articles 63 et 197 du code de la route : inobservation panneau stop et conduite sans permis.

M. Bingui-Bemba (André), né le 10 mai 1945 à Brazzaville, demeurant 89, rue Batéké à Poto-Poto-Brazzaville, pour infraction aux articles 63 et 197 du code de la route : inobservation panneau stop et conduite sans permis.

M. Pezo (Bernard), né le 4 mai 1945 à Kinanga-Kengué (Niari-Bouenza), demeurant 5, rue Haoussas à Poto-Poto Brazzaville, pour infraction aux articles 63 et 197 du code de la route : inobservation panneau stop et conduite sans permis.

Pendant une durée de 6 mois :

M. N'Gambali (Gabriel), né vers 1920 à Moungali-Brazzaville, demeurant 200, rue Bandzas à Ouenzé-Brazzaville, pour infraction à l'article 197 du code de la route : conduite sans permis.

M. Kukélana (Laurent), né le 3 mars 1937 à N'Ganda-Musanda (Congo-Léo), demeurant à côté de M. Makosso-Tchappi, quartier Tié-tié à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 197 du code de la route : conduite sans permis de conduire.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de la notification aux intéressés.

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 4235 du 12 septembre 1967, sont suspendus à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté, les permis de conduire ci-dessous :

Pour une durée d'un mois :

Permis de conduire n° 396, délivré le 3 décembre 1956 à Kinkala, au nom de M. N'Dissa (Albert), chauffeur, demeurant 101, rue Jolly à Bacongo-Brazzaville, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Permis de conduire n° 496, délivré le 1^{er} février 1942 à Pointe-Noire, au nom de M. N'Goma (Hervé), chauffeur demeurant quartier M'Voumvou à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 40 du code de la route : refus de priorité.

Permis de conduire n° 7423, délivré le 7 avril 1962, à Pointe-Noire, au nom de M. Mayouma (Eugène), chef de garage au C.F.C.O., demeurant à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 53 du code de la route : stationnement entravant la circulation.

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 4236 du 12 septembre 1967, sont suspendus à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté, les permis de conduire ci-dessous :

Pour une durée de deux mois :

Permis de conduire n° 6786, délivré le 3 juin 1961 à Pointe-Noire au nom de M. Dembi-Mabiala, chauffeur au C.F.C.O., demeurant au camp C.F.C.O. Km 4, Pointe-Noire pour infraction à l'article 43 du code de la route : non respect des règles de priorité.

Permis de conduire n° 20993, délivré le 7 mars 1961 à Brazzaville au nom de M. Peya, demeurant 113, rue des Martyrs à Moungali-Brazzaville, pour infraction à l'article 63, du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 27467, délivré le 22 juillet 1964 à Brazzaville, au nom de M. Samba Benoit, professeur-tailleur, demeurant 140, rue des trois francs à Bacongo-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 1158-1159/PP, délivré le 5 janvier 1963 à Kinkala, au nom de M. Soundi (Raphaël), chauffeur, demeurant 54, rue M'Bemba Paul à Moukounz N'Gouaka-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 27733, délivré le 4 septembre 1964 à Brazzaville, au nom de M. Pena (Daniel), chauffeur, demeurant 148, rue Kimpandzou à Ouenzé-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 24146, délivré le 20 août 1962 à Brazzaville au nom de M. Akiana (Jean-Pierre), chauffeur à la PONTECO à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 27512, délivré le 31 juillet 1964 à Brazzaville, au nom de M. N'Zila (Marcel), inspecteur des P.T.T. à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 26190, délivré le 1^{er} octobre 1964 à Brazzaville, au nom de M. Mampouya (Lambert), inspecteur de police, demeurant à Moungali, Case CA 49 à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 1254-1255/PP, délivré le 7 septembre 1963 à Kinkala au nom de M. Bikota (Aaron), chauffeur, demeurant 1056, avenue Fulbert Youlou à Makélékélé-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 4504, délivré le 5 mai 1951 à Brazzaville, au nom de M. Kouloufoua (Pierre), demeurant 79 rue M'Foa à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 29799, délivré le 15 novembre 1964 à Brazzaville, au nom de M. Kouka (Casimir), demeurant 29, rue Dolisie à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 3049, délivré le 9 décembre 1951 à Brazzaville au nom de M. Mankampa (Albert), chauffeur au commissariat au plan, demeurant 145, rue Frère Hervé à Makélékélé-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 14974, délivré le 6 août 1957, à Brazzaville au nom de M. Niabia (Jean-Marie), demeurant 84, rue Likouala à Poto-Poto-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 10110, délivré le 14 janvier 1954 à Brazzaville, au nom de M. Massengo (Casimir), commerçant, demeurant 44, rue Condorec à Bacongo-Brazzaville pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 17549, délivré le 23 janvier 1959, à Brazzaville, au nom de M. Talatsi (André), agent commercial, demeurant 67, rue Dolisie à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 21222, délivré le 12 avril 1961, à Brazzaville au nom de M. M'Voungou (Gabriel), chauffeur demeurant 68, rue M'Pissa à Makélékélé-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 15212, délivré le 28 septembre 1957, à Brazzaville, au nom de M. Matha (David), chef de service de la Voirie à M'Pila-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 23229, délivré le 7 mars 1963 à Brazzaville, au nom de M. Kiangoula (Daniel), chauffeur, demeurant 16, rue Lounianga à Makélékélé-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 1226 A, délivré le 15 septembre 1932 à Brazzaville, au nom de M. Malonga (Léon), chauffeur à la télévision congolaise demeurant 64 bis, rue Makotopoko à Moungali-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 3534, délivré le 2 août 1950 à Brazzaville, au nom de M. Congoléla (Georges), chef de service aux assureurs conseils congolais, demeurant 92, rue Moukoulou au plateau des 15 ans à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 22292, délivré le 10 octobre 1961 à Brazzaville, au nom de M. Bockondas (Jean-Paul), demeurant 95 bis, rue Zanaga à Moungali-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 27363, délivré le 3 juillet 1964 à Brazzaville, au nom de M. N'Touri (Louis), chauffeur, demeurant 135, rue Itoumbi à Ouenzé-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 25231, délivré le 20 mars 1963 à Brazzaville au nom de M. Kizouani (Georges), chauffeur, demeurant 22 bis, rue M'Bokos ou camp Patrice Lumumba à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 160/PNL, délivré le 6 mars 1961 à Mossendjo au nom de M. Bakabana (André), chauffeur à P.O.C.H., demeurant 6, rue capitaine Tchoredé à Baongo-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 26/PP, délivré le 15 juin 1953 à Kinkala au nom de M. Mifoundou (Auguste), chauffeur, demeurant 383, rue Ceinture à Baongo-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 950/PP, délivré le 5 août 1961 à Kinkala au nom de M. Loupe (Jean), chauffeur demeurant, 84, rue Mafouta à Makélékélé-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 7398, délivré le 17 mars 1962 à Pointe-Noire, au nom de M. Samba (Justin), chauffeur, demeurant quartier M'Voumvou à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 9346, délivré le 14 novembre 1964 à Pointe-Noire, au nom de M. Matsynou (Athanase), sergent à l'Escadrille congolaise de Maya-Maya, à Brazzaville, y demeurant, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 21073, délivré le 17 mars 1961 à Brazzaville au nom de Mme Goma née Azizé (Pauline-Denise) sténo-dactylographe au service financier inter-Etats à Brazzaville, demeurant quartier O.C.H. glacière à Baongo pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 26167, délivré le 24 juillet 1964 à Toulouse au nom de Mme Bermejo (Aurore-Eugénie), demeurant à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

EAU ET FORET

Actes en abrégé

D I V E R S

— Par arrêté n° 4462 du 26 septembre 1967, est autorisé le transfert des permis 403, 406, 407 et 450/RC, Formant les lots n° 6, 7, 8, 9 et 10 du permis n° 490/RC, détenu par l'exploitation forestière Robert Lamoulié (E.F.R.L.) au profit de la société forestière Georges Thomas (S.F.G.T.).

Ces permis enregistrés sous n° 499 couvrent 10 000 ha en cinq lots ainsi définis :

- Lot n° 1 : 1.500 ha ex lot n° 6 de l'ex-403/RC ;
- Lot n° 2 : 1.000 ha, ex-lot n° 7 de l'ex-lot n° 403/RC ;
- Lot n° 3 : 2.500 ha ex lot n° 8 de l'ex-406/RC ;
- Lot n° 4 : 2.500 ha ex lot n° 9 de l'ex-407/RC ;
- Lot n° 5 : 2.500 ha ex lot n° 10 de l'ex-450/RC.

— Par arrêté n° 4463 du 26 septembre 1967, il est attribué, sous réserve des droits des tiers, à M. N'Zoungou (Auguste), un permis temporaire d'exploitation forestière de 2,500 hectares n° 500/RC valable 7 ans à compter du 4 septembre 1967.

Ce permis est défini comme suit ;

District de Mossendjo, région du Niar ;
Rectangle A.B.C.D. de 2 500 hectares.

Le point O est situé au confluent de la Louessé-Siniga
Le point A est à 100 mètres à l'Est de O suivant un orientation géographique de 270°.

Le point B est à 3,125 km à l'Est de A.

Le rectangle se construit au Sud géographique de A.B.
Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 4246 du 21 octobre 1966, ce permis ne sera ni affermé, ni transféré.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Abaissement d'échelon

— Par arrêté n° 4190 du 7 septembre 1967, M. Malonga (Cassien), infirmier 6^e échelon, des cadres de la catégorie D.2 des services sociaux (santé), en service au dispensaire adultes de Baongo à Brazzaville, est abaissé au 5^e échelon de son grade.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 67--288 du 19 septembre 1967, portant création d'un concours général.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale ;
Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;
Vu la loi n° 32-65 du 12 août 1965 fixant les principes généraux de l'enseignement ;
Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé un concours général annuel doté de prix.

Art. 2. — Ce concours sera ouvert à tous les élèves (filles ou garçons), régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire.

Art. 3. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale fixera chaque année les modalités de ce concours.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République:

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

A. NOUMAZALAY.

*Le ministre de l'éducation
nationale,*

L. MAKANY.

*Le ministre des finances,
du budget et des mines,*
ED. EBOUKA-BABACKAS.

— 00 —

DÉCRET N° 67-290 du 22 septembre 1967, portant réorganisation du ministère de l'éducation nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale ;

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires, ensemble les textes modificatifs et d'application subséquents ;

Vu la loi n° 32-65 du 12 août 1965 fixant les principes généraux de l'enseignement ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 portant statut des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 64-438 du 31 décembre 1964 portant réorganisation de la direction générale de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-62 du 1^{er} mars 1967 portant organisation de l'enseignement ;

Vu le décret n° 62-4 du 4 janvier 1962 portant institution de la commission nationale de la République du Congo pour l'UNESCO ;

Vu le décret n° 62-194 du 5 juillet 1962 portant organisation et fonctionnement du comité consultatif de la fonction publique et le décret modificatif n° 5-8 du 15 janvier 1965 ;

Vu le décret n° 66-88 du 26 février 1966 portant création de la commission nationale d'orientation scolaire et universitaire et de planification des effectifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964 fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le ministère de l'éducation nationale se compose de la direction générale de l'enseignement, de la direction des enseignements supérieurs et de la commission nationale pour l'UNESCO.

TITRE PREMIER

La direction générale de l'enseignement

Art. 2. — La direction générale de l'enseignement est répartie en trois directions :

La direction de l'enseignement primaire ;
La direction de l'enseignement secondaire ;
La direction de l'enseignement technique.

Art. 3. — L'ensemble des directions énumérées à l'article 2 ci-dessus est placé sous l'autorité du directeur général de l'enseignement seul responsable vis-à-vis du ministre de l'éducation nationale, qui en coordonne, anime et dirige les activités.

Art. 4. — La direction de l'enseignement primaire se compose de deux bureaux :

- 1° L'enseignement primaire élémentaire ;
- 2° L'enseignement moyen.

Art. 5. — La direction de l'enseignement secondaire se compose de deux bureaux :

- 1° Les lycées d'enseignement général ;
- 2° Les écoles normales d'instituteurs et institutrices.

Art. 6. — La direction de l'enseignement technique se compose de deux bureaux :

- 1° Les lycées techniques et les écoles normales techniques ;
- 2° Les collèges d'enseignement technique, les centres d'enseignement technique de production industrielle et les centres élémentaires de formation professionnelle.

Art. 7. — La direction de l'enseignement primaire, la direction de l'enseignement secondaire et la direction de l'enseignement technique sont chargées de l'élaboration des horaires, des programmes, du budget et de la carte scolaire de leurs enseignements respectifs, du contrôle, de la gestion du personnel, du matériel, des crédits et des bâtiments scolaires mis à leur disposition.

Les directions ci-dessus désignées comportent chacune leurs sections administratives et pédagogiques pour la gestion du personnel et l'application des méthodes et techniques propres à chaque enseignement.

Art. 8. — Pour l'accomplissement de ses tâches, le directeur général de l'enseignement dispose d'un secrétariat chargé :

- de la ventilation du courrier, de l'organisation des séances de travail et de la tenue des archives ;
- de la centralisation des études, de tous dossiers émanant des diverses directions concernant la gestion du personnel, l'élaboration, la présentation et la gestion des crédits, la construction, l'entretien et l'extention des bâtiments scolaires, en vue de leur présentation au ministre de l'éducation nationale ou pour décision du directeur général ;
- de la planification et des statistiques des effectifs de l'enseignement, des relations avec la commission nationale d'orientation scolaire et universitaire, l'étude des méthodes pour l'action éducative et pédagogique, les techniques audio-visuelles, la psychotechnique, la mise en place des bibliothèques scolaires et les examens de l'alphabétisation et de l'éducation permanente des adultes.

TITRE II

La direction des enseignements supérieurs

Art. 9. — La direction de l'enseignement supérieur est chargée de tous les problèmes relatifs à l'enseignement supérieur. Le directeur de l'enseignement supérieur est le secrétaire permanent à la recherche scientifique.

TITRE III

La commission nationale pour l'UNESCO

Art. 10. — L'organisation et les attributions de la commission nationale de la République du Congo pour l'UNESCO sont et demeurent celles définies par le décret n° 62-4 du 4 janvier 1962 portant institution de cette commission.

TITRE IV

Art. 11. — L'organisation des services et les bureaux prévus aux articles 4, 5 et 6 ci-dessus fera l'objet d'un arrêté ministériel.

Art. 12. — Le directeur général de l'enseignement et le directeur des enseignements supérieurs sont membres de droit du conseil supérieur de l'enseignement, de la commission nationale d'orientation scolaire et universitaire et de planification des effectifs de la fonction publique, ainsi que du comité consultatif de la fonction publique.

Art. 13. — Le directeur général de l'enseignement et le directeur des enseignements supérieurs bénéficient des avantages prévus à l'annexe I du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964 susvisé.

Art. 14. — Le directeur de l'enseignement primaire, le directeur de l'enseignement secondaire, le directeur de l'enseignement technique et le secrétaire général de la commission nationale pour l'UNESCO, bénéficient des avantages prévus à l'annexe II du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964 susvisé.

Art. 15. — Sont et demeurent abrogées les dispositions :
1° Du décret n° 64-438 susvisé ;
2° Du décret n° 66-88 susvisé en ce qui concerne la section des bourses.

Art. 16. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 22 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*
A. NOUMAZALAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
L. MAKANY.

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice et du travail,*
F.L. MACOSSO.

*Le ministre des finances,
du budget et des mines*
ED. EBOUKA-BABACKAS.

DÉCRET N° 67-291 du 22 septembre 1967, portant homologation du diplôme de l'école normale supérieure d'Afrique Centrale : section inspection primaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale ;
Vu la constitution du 8 décembre 1963 de la République du Congo ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-77 du 30 mars 1967 instituant la commission permanente chargée de l'étude des équivalences des diplômes ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente chargée de l'étude de l'équivalence des diplômes, en date du 29 août 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRET :

Art. 1^{er}. — Le diplôme de l'école normale d'Afrique Centrale : section inspecteur primaire est équivalent à celui des écoles normales supérieures d'antéuil ou de St-Cloud.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 22 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*
A. NOUMAZALAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
F. L. MAKANY.

*Le garde des sceaux ministre
de la justice et du travail,*
F.L. MACOSSO.

Pour le ministre des finances :
*Le garde des sceaux ministre,
de la justice et du travail,*
F.L. MACOSSO.

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 4238 du 12 septembre 1967, sont admis en classe de sixième des collèges d'enseignement général, session du 1^{er} juin 1967, les candidats dont les noms suivent

C.E.G. d'application :

Katoudi (Suzanne) ;
Kaky (Gisèle) ;
Dzoulani (Fidèle) ;
Samba (André) ;
Boubelo (Viclaire R.) ;
Ondoua (Marcel) ;
Salabanzi (Raphaël) ;
Manghinga (Dieudonné) ;
Batola (Gilbert) ;
Koubemba (Boniface) ;
Bitséné (Germain) ;
Massengo (Jean-de-Dieu) ;
N'Kounka (Merlin Noël) ;
Malouona (Prosper) ;
N'Kounkou (André) ;
Samba (François) ;
Maxzomambou-M'Bongo ;
Matoko (Jean Marie) ;
M'Bemba (Jean Noël) ;
Massamba (David) ;
Kangou (Raymond) ;
M'Vila (Prosper) ;
Mouanga (Godefroid) ;
Baboutila (Armand) ;
Mayaya (Pierre-Lucien) ;
Mayenga (Anatole) ;
Ganga (Véronique) ;
Vouala (Augustine) ;
Kolamouébélé (Jean-Blaise) ;
M'Vouama (Pascal) ;
Biléko (Victorine) ;
Bayoula (Alphonse) ;
N'Ganga (Pierre) ;
Matsiona (Sébastien) ;
N'Kounkou (Félicité) ;
Tarika (Yvette-Bernadette) ;
Tchibinda (Agnès) ;
Kangou (Jacob) ;
Bolouedi-Malanda ;
Bikindou-Banzounzi (Geneviève) ;
Makanga (Pierre-Edouard) ;
Batsimba (Marie-Simone) ;
Moussafou (Jean) ;
Zonza (Antoine) ;
Bouékabakila (Angélique) ;
Bintsangou (Daniel) ;
Bayekamana (Martine) ;

Mampani (Albertine) ;
 Vouvougou (Léonard) ;
 Zomambou-Bongo (Christian) ;
 Mabilia (Bertille) ;
 Bazonzéla (Gabriel) ;
 Minkala (Pierre) ;
 Bantsimba (Antoine) ;
 Bouilou (Marie) ;
 M'Polo (Elisabeth) ;
 N'Gongouani (Bernard) ;
 Filankémbou (Benoît) ;
 M'Bika (Benoît) ;
 Louya (Daniel) ;
 N'Kounkou (Colette) ;
 Malonga (Denis) ;
 Lokó (Sidonie) ;
 Youla (Jean) ;
 Bakouma (Clément) ;
 M'Bemba (Albert) ;
 Mampouya (Firmin) ;
 Bisseyou (Victorine) ;
 Biangué (Firmin) ;
 N'Guié (Georgette-Marie-Pélagie) ;
 Bahambana (Thimoté) ;
 M'Boussi (Joseph) ;
 N'Simba (Bernard) ;
 N'Sounda (Alphonsine) ;
 Vila (Jacques) ;
 M'Bakili (Julienne) ;
 Tekissa (Alphonse) ;
 Balossa (Gaston) ;
 Mayela (Hilaire) ;
 Loko (Bibiane-Anne-Marie) ;
 Koléla (Patrick-Alain) ;
 Mundiga (Fulbert) ;
 Batantou (Martine) ;
 N'Zounza (Edith Hugette) ;
 Loufini (Jean-Paul) ;
 N'Gokana (Michel) ;
 Babéla (Jeannette) ;
 Bazébi (Michel) ;
 N'Kodia (Anselme) ;
 Bendo (Claudine) ;
 N'Tsouza (Daniel) ;
 Tsong (Charles) ;
 Bianani (Albertine) ;
 N'Tsinou (Marcelline) ;
 Lascony (Sébastien) ;
 Biyendolo (Magloire) ;
 Bemba (Sébastien) ;
 Biandounda (Antoine) ;
 Ouenabantou (Madeleine) ;
 N'Kodia (Maurice) ;
 N'Goungou (André) ;
 Batékouaou (Henriette) ;
 Bakoua (Gustave) ;
 Gouaka (Raymond Claude) ;
 Mouanga (Pascal) ;
 Diabanguaya (Jacques) ;
 Zinga (Jean-Maire) ;
 Badiabantou (Louise) ;
 N'Souka (Jean) ;
 M'Boukadia (Bastien) ;
 Youlou (Janvier) ;
 N'Tsakala (Michel) ;
 Mayindou (Prosper) ;
 Tadi (Dominique) ;
 Miekountima (Médar) ;
 Mouanga (Justin) ;
 Bouékassa (Jean) ;
 Bahoungouila Bendo (Aloyse) ;
 Lemba (Véronique) ;
 Badianga (Jacques) ;
 Miatsonama (David) ;
 Samba (Magloire J.J.) ;
 Mouhouando (François) ;
 Massamba (Zacharie) ;
 Pompa (Vianney-Narcisse) ;
 Loutelamio (Jean-Bernard) ;
 Mianoukou (Raphaël) ;
 Moussounda (Yvonne) ;
 Ibabi (Charles) ;
 N'Sangata (Marc) ;
 Bakangana (Félix) ;
 Milandou (Pierrette) ;
 Saboukoulou (Romain) ;
 Bavoukana (Jacques) ;
 M'Passi (Jacqueline) ;
 Manguengué (Gérard) ;
 Mantari (Armand) ;
 Maléla (Albert) ;
 Miahouama (Fidèle) ;
 Nanitélamio (Marcel) ;
 Kounzila (Gisèle) ;
 Sita (Josette) ;
 Makanga (Vincent) ;
 Bazebibouta (Marcel) ;
 Bamana (Philippe) ;
 Makoundou (Pascal) ;
 N'Zéza (Martin) ;
 Dallazitoussou (Emmanuel) ;
 Malonga (Benjamin) ;
 N'Ganga (Félix) ;
 N'Doki (Joachim) ;
 Mokolo (Jacques) ;
 Nanitélamio (Simon) ;
 Boumpoutou (Clément) ;
 Matsimouna (Louise) ;
 Bantsimba (Hélène) ;
 Boukaka (François) ;
 N'Kanza (Fidèle) ;
 N'Goulou (Edouard) ;
 Balouboula (JeanneGilberte) ;
 Bikouta (Marie-Antoinette) ;
 Vila (Anaclet) ;
 Samba (Jean-Jacques) ;
 Badidila (Georgette) ;
 Banzounzi (Madeleine) ;
 Malonga (Denise) ;
 Badila (Antoine) ;
 Mavougou (Jacques) ;
 Loubassou (Jean) ;
 N'Kananga (Célestin-Claver) ;
 Malanda (Pierrette) ;
 Babatikila (Raymond) ;
 Kondani (Lucien) ;
 Kinkéla (Agnès) ;
 Loutanadio (Bernadette) ;
 Maléka (Paul) ;
 N'Gatsou (Damas) ;
 Banzouzi (Joachim) ;
 Malonga (Joséphine) ;
 M'Pikou (Joséphine) ;
 Moundélé (Yvonne) ;
 Mazounga (Pierrette) ;
 Miakélatima (Hélène) ;
 Yandi (Edouard) ;
 Kizonzi (Dominique) ;
 Bizi (Ernest) ;
 Kibangadi (Joseph) ;
 N'Dala (Roger) ;
 M'Bouoi Goma (Jean) ;
 M'Passi (Paul) ;
 N'Doundou (Hélène) ;
 Senga (Joseph) ;
 Utuzolélé (Timothée) ;
 Boutsocki (Raymond) ;
 Konla (Berthe) ;
 Locko (Adèle) ;
 Miakatsendila (Alphonse) ;
 N'Koumbou (Joseph) ;
 Diambangouya (Maurice) ;
 Ekouembé (Pierre) ;
 Ikoré (Gaston) ;
 Koukala (Jonas) ;
 Moutinou (Yvette) ;
 Mokoko (François) ;
 Moukoua (Alphonse) ;
 Vanden Reysen (Jean) ;
 Diankota (Valentin) ;
 Monguia (Léonie) ;
 Samba (Gaston) ;
 Bakala (Jean) ;
 Bourissa (Théophile) ;
 Dongéré -Pena (Mélanie) ;
 M'Boussa Makita (Bernard) ;
 N'Gandzoua (Dieudonné) ;
 Olibé ;
 Séholo (Jacqueline) ;
 Bissouessoué (Louise) ;
 Foundoux (Jacqueline) ;
 Kibangou (Albert) ;
 Limba (Antoinette) ;
 Louhoho (Maurice) ;

Lemmens (Henriette) ;
 Moiwawé (Désiré) ;
 N'Sikabaka (Jean) ;
 Alloué Diop ;
 Diambana (Mariane) ;
 Diafouka (Adèle) ;
 Malouvoudikidi (Justine) ;
 N'Guié (Simon) ;
 Samba (Dominique) ;
 Doliveire (Albert) ;
 Malangui (Richard) ;
 N'Tanta (Jean) ;
 Gantsélé (Marie) ;
 Louvouezo (Philippe) ;
 Quiala (Simas) ;
 Samba (Armand) ;
 Diemountona (Robert) ;
 Mayinga (Samuel) ;
 Bikouta (Maurice) ;
 Bakakilabio (Philippe) ;
 Dimi (Marcel) ;
 Loutaladio (Pauline) ;
 Louvouezo (Anne) ;
 M'Pio (Ignace) ;
 Manongho (Marcellin) ;
 Mialebama (Pierrette) ;
 Mondjo (Charles) ;
 Andzilando (David) ;
 Babebo (Pauline) ;
 Madiki (Germaine) ;
 M'Bongo (J.Claude).

C.E.G. Baongo :

M'Bouka (Benoît) ;
 Mahoukou (Christian-Bienvenu) ;
 N'Tsongo (Jean-Marie) ;
 Foukissa (Magloire) ;
 Mouwanou (Antoine) ;
 Mabanza (Michel) ;
 N'Dalla (Romain-Ruffin) ;
 Missamiou (Joachim) ;
 N'Zébélé (Alphonsine) ;
 Bikindou (Hippolyte) ;
 Tsimou (Georges) ;
 N'Kouka (Noël) ;
 Manounou (André) ;
 Mienagata (Félix) ;
 Mienandi (Jean-Baptiste) ;
 Silaho (Antoinette) ;
 N'Tari (Saturnin Jean-Claude) ;
 Nanitélamio (Jérôme) ;
 Massamba (Frédéric) ;
 M'Bala (Basile) ;
 Botuketifua (Jean-Pierre) ;
 Mienkountima (Amédée) ;
 Louaza (Raphaël) ;
 M'Bindika (Gaston) ;
 Bibimbou (Bonaventure) ;
 Bountsana (Pierre) ;
 Manata (Emmanuel) ;
 Miafouna (Pierre) ;
 N'Ganga (Bernard) ;
 Mahoukou (Arsène-Rolland) ;
 N'Siakaba (Samuel) ;
 Babéla (Antoinette) ;
 Biahomba (Patrice) ;
 Loutaya (Delphine).

C.E.G. Chaminade :

Moubiala (Dieudonné) ;
 Batoumeni (François) ;
 Gampa (Marie) ;
 Mokalanga (J. Marie) ;
 N'Doulou (Antoinette) ;
 Massengo (Thimotée) ;
 Opinat (Abraham) ;
 Ombouandou (Louis) ;
 Hanga (Paul) ;
 Miokono (Norbert) ;
 Elion (Maurice) ;
 Manéné (Dieudonné) ;
 Mougali (Jean) ;
 Okombi (Emmanuel) ;
 Elion (Clément) ;

Mifoundou (Julienne) ;
 Milandou (Barthélemy) ;
 N'Dinga (François) ;
 Obendza (J. Ernest) ;
 Ondongo (Daniel) ;
 Pimbi (Germain) ;
 Malanda (Etienne) ;
 Malonga (Henri) ;
 N'Koukou (J. José) ;
 N'Simba (André) ;
 Berri (Lucien) ;
 Samba (Simon) ;
 Gununu (Thérèse) ;
 Maloutonda (Joachim) ;
 Gassaki (Grégoire) ;
 Madounda (Elie) ;
 Elo (Antoine) ;
 Elo (Narcisse) ;
 N'Soundidi (Gérard) ;
 Fila (Eugène) ;
 Itoua (Pascal) ;
 Koulibaly (Adam) ;
 Matoko (Firmin) ;
 Malonga (Aimé C.) ;
 Ebadep Millah G. ;
 N'Goténé (Fidèle) ;
 Maboundou (Raphaël) ;
 Malonga (J. Brice) ;
 Miakahizila (B.A.) ;
 Mouyélo (Raphaël) ;
 Mussikanda (Jacques) ;
 Pondo (M. Louise) ;
 Ganka (Maurice) ;
 Milandou (Firmin) ;
 Bobesso (J. Marie) ;
 Bodzonga (Ferdinand) ;
 N'Konongo (Marianne) ;
 N'Zengolo (Germaine) ;
 Malamou (Robert) ;
 N'Zonzi (Joseph) ;
 Mognangué Salvador) ;
 Djama (Michel) ;
 Sangou (Benjamin) ;
 Soungui (Charlotte) ;
 Banzouzi (J. Claude) ;
 Diakoubouka (Egide) ;
 Koubemba (Frédéric) ;
 Mantsounga (Antoine) ;
 Mikamouna (Eugène) ;
 N'Golo (François) ;
 Oyanké (Paul) ;
 Ofoumboulé (B.) ;
 Bakala (Martin) ;
 N'Gokaba (Laurent) ;
 Missamou (Pascal) ;
 Elika (Jean) ;
 Kouwakana (François) ;
 Diantouba (François) ;
 Elika (Antoinette) ;
 Mackail (Eugène) ;
 N'Gampena (Gaston) ;
 Ounounou (Aimé) ;
 Mouanga (Lévy-C.) ;
 Matouta (Antoine) ;
 Tavouka (Romuald) ;
 Tchibinda (Sylvestre) ;
 Allony (J. Marc) ;
 Matouamona (André) ;
 Aka (Luc) ;
 Ebouessé (Norbert) ;
 Hémilembolo (André) ;
 Massengo (Joachim) ;
 Okombi (Jérôme) ;
 Dala (Faustin) ;
 Kinda (Antoine) ;
 N'Dakélé-Lingué ;
 M'Boussa (Samuel) ;
 Gabielet (Hortense) ;
 Massamba (Georges) ;
 Fila (Berthe) ;
 Diamana (Victor) ;
 Tsoukoula (Pierrette) ;
 N'Gandzion (Pierre) ;
 Makouétéla (Charlotte) ;
 Malonga (Gabriel) ;
 Benamo (Antoine) ;
 N'Ganguia (Benoît) ;

N'Dihoulou (Simone) ;
 Ibion (Arthur) ;
 Kouka (Florian) ;
 Zounamo (Jacqueline) ;
 Koutoma (Alice) ;
 Bitsoumani (Pascal) ;
 Mampouya (Philomène) ;
 M'Boulou (Albert) ;
 N'Siémi (Noé) ;
 Bouenikalami (J.B.) ;
 Mampouya (Jérôme) ;
 N'Goungou (Bernard) ;
 N'Zala (André) ;
 Diouf (J. François) ;
 N'Kembouli (Léonie) ;
 Lascony (J. Aimé) ;
 Mouyelo (André) ;
 Obenga (Albert) ;
 Ouloukoulou (Daniel) ;
 Mahouna (Jean-Pierre) ;
 Fifouma (Valentine) ;
 Bikoumou (Célestin) ;
 Matala -Mayéla (Florent) ;
 Zodiala (J. Michel) ;
 N'Gampa (Michel) ;
 N'Gompe (Dominique) ;
 N'Dobi (Emmanuel) ;
 Miété (Jules) ;
 Diodiédo (Gérard) ;
 Gondamoyen (Ambroise) ;
 Tsimba (Raphaël) ;
 Mahoungou (Joseph) ;
 N'Tsoumou (P. Georges) ;
 Maillé (Nicole) ;
 M'Pambou (Justin) ;
 Mandimba (Clotilde) ;
 Zahou (Pierrette) ;
 Mahoua (Jacques) ;
 Miantoula (Simon) ;
 Mindouli (Auguste) ;
 Koussou (Augustine) ;
 Mahoungou (Ignace) ;
 Malonga (Serge) ;
 Biyououdou (Etienne) ;
 Fila (Gisèle) ;
 Matoko (Richard) ;
 Miakounga (Antoine) ;
 Moro-Molendé (Frédéric) ;
 Mahoumina (Albert) ;
 Bouédémengué (Anne) ;
 Kambalapké (Bernard) ;
 Malouona (Léonard) ;
 N'Koukou (Emmanuel) ;
 Boukaka (Martial) ;
 Mampassi-Mampassi ;
 M'Bemba (Jean) ;
 Wenabio (Eugène) ;
 Anga (Albert) ;
 Itoua (Alphonse) ;
 Mimouéni (J. Marie) ;
 N'Gaïma (Edouard) ;
 N'Koukou (Antoine) ;
 Bantsimba-Malanda (J. C.) ;
 Biansouki (Hélène) ;
 Koukani (Pierre) ;
 Boukalagoua (Jean) ;
 Batina (Georgine) ;
 Kaya (Joseph) ;
 Mahamedi-Mahadi Sila ;
 Mayéla (Bienvenu) ;
 N'Galébayi (Paul) ;
 N'Gangou (Claire) ;
 Elion (François) ;
 Manzanza (Sébastien) ;
 Bimokono (Paul) ;
 Boukaka (Eugène) ;
 Kouhoutissa (Geneviève) ;
 Koutika (Marcel) ;
 Maloumbi (Christophe) ;
 Sathoud (Magloire) ;
 Yetéla (Noël) ;
 N'Kououd (Dieudonné) ;
 Batantou (Antoine) ;
 Malonga (Félix) ;
 M'Bala (Jacques) ;
 Niissanou (Alphonse) ;
 Okondza (Antoinette) ;
 Ouamba (Antoinette) ;
 Tsissambou (Toussain) ;
 Boumpoutou (David) ;
 Eboké (P. Clément) ;
 Moussonissa (Romuald) ;
 Metouvanga (Damase) ;
 Massamba (Marc) ;
 Diakoundila (Léonard) ;
 Moubouli (Maurice) ;
 N'Koukou (Raphaël) ;
 N'Kadi (Gabriel) ;
 Bitoumbou (A. Michel) ;
 Mayala (Pierre) ;
 N'Dolé (François) ;
 Diamesso (Sylvère) ;
 Mokengo (Stéphane) ;
 Lemboko (Joseph) ;
 Malonga (Sébastien) ;
 N'Zouzi (Arthur) ;
 Akouala (François) ;
 Dikamona (Dieudonné) ;
 Loubayi (Adolphe) ;
 Makanda (Jean) ;
 Passi (N.) ;
 N'GAdzien (Justin) ;
 Okoko-Foungui ;
 Damy (Marcel) ;
 Epelé (J. Louis) ;
 Kouvinga (Edouard) ;
 N'Ganga (Justin) ;
 N'Zintoukoulou (Gabriel) ;
 Bakouma (Omer) ;
 Ghoy (Germain) ;
 Louvouandou (Romuald) ;
 Malonga (Florent) ;
 M'Bouala (J. Baptiste) ;
 Kimbidima (Joachim) ;
 Makouangou (Gilbert) ;
 Moussoki (Joël) ;
 Angossio (Michel) ;
 Bakima (Joseph) ;
 Makoulou-Matondo ;
 Akoualembaki (Maurice) ;
 Ekoumou (Rigobert) ;
 Kimbembe (Maurice) ;
 N'Guendzoua (Bernard) ;
 Fouti (Jean-Louis) ;
 Koumbemba (Nicolas) ;
 Malonga (Philippe) ;
 N'Kaya (Antoine) ;
 M'Baloula (Martin) ;
 M'Bani (J. Claude) ;
 M'Foumié (Gabriel) ;
 Mienanzambi (Joseph) ;
 Mouyelo (Jean) ;
 Foundou (Auguste) ;
 Kodia (Charles) ;
 Kouayehoué ;
 N'Galassa (Eugène) ;
 Kou (Henri) ;
 Malanda (Julien) ;
 Malanda (Julien) ;
 Mietouantessa (Moïse) ;
 Mongault (Albert) ;
 Engonzo (Emile) ;
 Loundala (Laurent) ;
 Assa (Maurice) ;
 N'Songa (Léandre) ;
 M'Banza (Pierre) ;
 N'Tsimba (Sébastien) ;
 Mampouya (Georges) ;
 Akonzo (Jean) ;
 Ollingaud (J. François) ;
 Babaka (Arcade) ;
 N'Ganga (Jules-Dom.) ;
 Nianga (Paul) ;
 Semingou (Jacques) ;
 M'Beka (Paul) ;
 Okembaka ;
 M'Pouho (Eugène) ;
 Pella (A. Camille) ;
 Kouori (Marcel) ;
 Massamba (Alphonse) ;
 N'Sangou (Raoul) ;
 Mampéné (Bernard) ;
 Bono (Antoine) ;
 Kouba (Urbain) ;

Mouanga (Marcel) ;
 Ghoy (Jeanne) ;
 Loutadio (François) ;
 Malain Saïdou ;
 Zala (Clémentine) ;
 Dziki (Dieudonné) ;
 Loemplet (J. Didier) ;
 Tsondé (Etienne) ;
 Miayoukou (J. Baptiste) ;
 Olongo (Jacques) ;
 Yayos (Serge) ;
 N'Zaba (Maurice) ;
 M'Vila (Anselme) ;
 Madima M'Boko ;
 M'Bandou (Pauline) ;
 Alex (Valentin) ;
 Bahana (Christophe).

C.E.G. Ganga Edouard :

Samba (Thiery) ;
 Debanda (Noël) ;
 Biléko (Gaston) ;
 Ibara (Pierre) ;
 Saboukoulou (Prosper) ;
 Schossolo (J. Pierre) ;
 Biyoko (Grégoire) ;
 Mouendo (Pierre) ;
 Loubekadio (Gilbert) ;
 Mabandza (Elphin) ;
 Kiboulou (Gabriel) ;
 Louzayadio (André) ;
 Miambanzila (Louis) ;
 Moutsomo (Frédéric) ;
 Mabilia (Bernard) ;
 Loubongui (Félix) ;
 Matari (Cathérine) ;
 N'Goli (Basile) ;
 Banzoulou (Gaston) ;
 M'Baloula (Bernadette) ;
 N'Gongolo (Auguste) ;
 Kebadio (Jonas) ;
 Mizélé (Jérôme) ;
 N'Gombé (Edouard) ;
 Dembembe (Guy) ;
 Tsika (Joseph) ;
 Matchima (Marguërite) ;
 Guebo (Antoine) ;
 Gnanoui (Monique) ;
 Gléza Adila (Victorine) ;
 M'Bouala (Georges) ;
 M'Bon (Georges) ;
 N'Sundidi (Pierre) ;
 Boumpoutou (Alain) ;
 Massabaguete ;
 Mougali (J. Pierre) ;
 Massamba (Jean) ;
 Poignet (J.J.) ;
 Bakaladia (Daniel) ;
 Dianzinga (Jules) ;
 N'Godzi (Paul) ;
 Olingou (Jean) ;
 Bedy (Paul) ;
 Madouda (Jos.) ;
 Tsoubou (Godefroid) ;
 Bolélé (Valentin) ;
 Binzimou (Firmin) ;
 Louzolo (Antoine) ;
 Miankuta (Samuel) ;
 N'Toboko (Pascal) ;
 Bossana (Albert) ;
 Mouanda (Dominique) ;
 Moundengui (Anselme) ;
 Fouama (Michel) ;
 Mayamona (André) ;
 Matondo (Suzanne) ;
 N'Tsountsélé (Alphonse) ;
 N'Tindahoua (Pierre) ;
 N'Kou (Michel) ;
 N'Zonza (Jacques) ;
 Bagana (Adrien) ;
 Louaka (Celine) ;
 Moutanto (Anselme) ;
 N'Sangr (Emmanuel) ;
 N'Doundou (Colette) ;
 Yépélé (Célestin) ;
 Meya (Antoine) ;

N'Gouala (Maurice) ;
 Bagamboula (Angélique) ;
 Loukakou (Charles) ;
 Kaya (Emmanuel) ;
 N'Zonzi (Jacques) ;
 Dzama ;
 N'Gosso (Robert) ;
 Ouloula (Albert) ;
 Bakoula (Enoch) ;
 Hocqualla (Jean) ;
 Kambo (Anna) ;
 Kouka (Aristide) ;
 N'Kounkou (Yvette) ;
 N'Dombi (Joseph) ;
 Kuntu (Martin) ;
 Kodia (Hortense) ;
 Missakidi (André) ;
 Loukombo Senga (Valent) ;
 N'Kounkou (Romain) ;
 Sita (Romain) ;
 Bondawé (Patricia) ;
 Bouka (Antoine) ;
 Loko (Marie) ;
 Lobanga (Jean) ;
 M'Passi (Daniel) ;
 Pobila (Louis) ;
 N'Kélani (Henriette) ;
 Boupkouélé (Gabriel) ;
 Elion (Gilbert) ;
 Mougouolo (Félix) ;
 N'Gadzoua (André) ;
 N'Kounkou (Pascal) ;
 Bitoulou (J. Baptiste) ;
 N'Gampolo (Paul) ;
 Okandza (Abraham) ;
 Bayambidika (David) ;
 Bamonamio (Suzanne) ;
 Basséka (Albert) ;
 Kiamba (Germaine) ;
 Gnonguia (Emmanuel) ;
 Matomali (Joseph) ;
 Boukaka (François) ;
 Bantsimba (Daniel) ;

C.E.G. Javouhey :

Mahimbi (Julienne) ;
 Nanitélamio (Marie-Jeanne) ;
 Bitoulou (Anne-Marie) ;
 Niabia (Ginette) ;
 Makanda (Pélagie-Antoinette) ;
 Matondo (Pierrette) ;
 Moukouala N'Gamoyi (Eugenie) ;
 Bitchoundou (Marcelline) ;
 Koutsotsana (Joséphine) ;
 Bayonne (Ghislaine) ;
 Bapeto (Germaine) ;
 Ouamba (Christine) ;
 N'Débéka (Julienne) ;
 M'Bessi (Charlotte Lidie) ;
 Bayimissa (Jeannette) ;
 Balonga (Laurence) ;
 Mayéla (Vivienne Valérie) ;
 Matoumpa (Geneviève) ;
 Soundoulou (Jeanne) ;
 N'Tsimba Dikala (Marie) ;
 Boko (Anne-Marie) ;
 N'Do (Joséphine) ;
 Warakiatou ;
 Maléka (Alice Augustine) ;
 Youdi (Valérie) ;
 Naouamonao (Madeleine) ;
 Moukouala (Marie-Odile) ;
 Offinobi (Suzanne) ;
 Passy (Blandine) ;
 Amvouama (Jeanne) ;
 Massengo (Marie Claude) ;
 N'Soko (Suzanne) ;
 Kiatoka (Geneviève) ;
 Poity (Guy Elisabeth) ;
 Bakana (Adolphine) ;
 Elenga (Martine) ;
 N'Dandou (Julienne) ;
 N'Zouzi (Martine) ;
 N'Débéka (Suzanne) ;
 Mikounga (Alphonsine) ;
 Cissé Soynabou (Marie-Rose) ;

Koutoupot (Guillaumette) ;
 N'Kouma (Julienne) ;
 Loukoula (Françoise) ;
 Bikouma (Pauline) ;
 Loemba (Régina-Aimée) ;
 Maloumby (Brigitte) ;
 M'Polo (Véronique) ;
 N'Gongo (Emilie) ;
 Talabouna (Céline) ;
 Mougabio (Philomène) ;
 Souamounou (Alphonsine) ;
 M'Pouoni (Joséphine) ;
 Moyéka (Henriette) ;
 Diabazeyi (Alphonsine) ;
 N'Gourou (Georgine) ;
 Mikanou (Philomène) ;
 Matsimouna (Blandine) ;
 Lousembou (Jeannette) ;
 N'Kouzonza (Marie) ;
 Matoko (Christine) ;
 Mikembi (Anastasie) ;
 Pouboué (Germaine) ;
 Loussakou (Marie) ;
 Mianséko (Jeanne) ;
 N'Tangouampassi (Victorine) ;
 Moumangou (Victorine Emilienne) ;
 N'Kouka (Martine) ;
 Bonazébi (Victorine) ;
 Levoula (Anne) ;
 N'Doulou (Félicité) ;
 Moubonga (Germaine) ;
 Lezolimo (Marie) ;
 N'Doko (Jacqueline) ;
 Bikoyi (Evelyne) ;
 Mokélabo (Henriette) ;
 Mianandi (Célestine) ;
 N'Koukou (Victorine) ;
 N'Gamvouélé (Thérèse) ;
 Koulakiabonga (Charlotte) ;
 Bakala N'Soko (Pierrette) ;
 Babingui (Franciscaine) ;
 Akambo (Firmine) ;
 Loemba (Mireille Aimée) ;
 Kibhat (Yvette Brigitte) ;
 Mabéla (Fernande) ;
 N'Gamoui (Marie)-(Noëlle) ;
 N'Zélafumu (Albertine) ;
 Diabankouezi (Georgine) ;
 Maloumby (Rachel) ;
 N'Kouikani (Marie-Monique) ;
 N'Tsoussi (Paulette) ;
 Kialou (Joséphine) ;
 N'Koukou (Eliane Virginie) ;
 Banzouzi (Pierrette) ;
 Diankodila (Jacqueline) ;
 M'Pomboli (Suzanne) ;
 M'Pombo (Antoinette) ;
 Zébi (Pauline) ;
 Essenema (Albertine) ;
 N'Tsimba (Lucie) ;
 Loukouamou (Jeanne) ;
 Matsima (Agnès Félicité) ;
 N'Koukou (Hélène Françoise) ;
 Okáo (Delphine) ;
 Moranga (Marie-Noëlle) ;
 Massembo (Albertine) ;
 Manaka (Françoise) ;
 N'Dembo (Charlotte) ;
 N'Zounzi (Elisabeth) ;
 Kédi (Germaine) ;
 Ekobo (Marie-Jeanne) ;
 Loussouamou (Pierrette) ;
 N'Gambouo (Marguerite) ;
 Tambakana (Elisabeth) ;
 Bitsindou (Geneviève).

C.E.G. Brazzaville (option étrangère) :

Adam (Eliane) ;
 Adam (Frédéric) ;
 Barbier (Corine) ;
 Barboula (Luc) ;
 Bazé (Mireille) ;
 Bonnet (Françoise) ;
 Bouédemangue (Anne) ;
 Brun (Marie Paule) ;
 Fromageon (Jean-Marie) ;

Gauthier (François) ;
 Gilbert (Daniel) ;
 Giwa (Arnoul) ;
 Granger (Jean Pierre) ;
 Gueit (Frédéric) ;
 Hiribarne (Thérèse) ;
 Guy (Roger) ;
 Lalanne (Sandrine) ;
 Le Du (Thierry) ;
 Maille (Nicole) ;
 Martin (Dominique) ;
 Martin (Emmanuel) ;
 Michel (Béatrice) ;
 Miquel (Christine) ;
 Moal (Ivan-Loïc) ;
 Poaty (Patrice) ;
 Prévost (Marie-France) ;
 Orville (Saint Jean-Alian) ;
 Mauro Paola ;
 Chantillon (Jean-Pierre) ;
 Richard (Fouche) ;
 De La Baume (Hervé) ;
 Nuttin (Caroline) ;
 Sibert (Gérard) ;
 Augustin (Christiane) ;
 Brigaudeau (Véronique) ;
 De Marez (Eric) ;
 Julien (Jacques) ;
 Lair (Annie France) ;
 Lewis (Jean-Jacques) ;
 Malet (Jean-Luc) ;
 Marne (Denis) ;
 Tranvu (Philippe) ;
 Villiam (Désiré) ;
 Bremondy (Magalie) ;
 Brenac (Frédérique) ;
 Carton (Ange) ;
 Chauvin (Christian) ;
 Derivot (Nabine) ;
 Diouf Moustapha ;
 Du Cheyron (Xavier) ;
 Garcia (Eveline) ;
 Gonthier (Jean-Pierre) ;
 Gonthier (Jimmy) ;
 Klappér (Alain) ;
 Truteau (Pascal) ;
 Urbany (Gérard) ;
 Ducouret (Thiery).

C.E.G. Mafoua Virgile :

Samba (Sylvanie) ;
 M'Bomizon (Jean) ;
 Diabayaya (Célestin) ;
 Milandou (Simon) ;
 Lasserre (Hugette) ;
 Boulhaud (André Sylve) ;
 Mampouya (Jean) ;
 Bivela (Véronique) ;
 Moussouanou (Jean) ;
 Matsika (Aimée) ;
 Ouéangoudi (Angèle) ;
 Tsikounou (François) ;
 Samba (André) ;
 Silou (Anne Marie) ;
 Missengué (Albert) ;
 Samba Awa ;
 Miahakanda (Jacob) ;
 Etoua (Prosper) ;
 Moutinou (Jeanne) ;
 M'Pandi (Martin) ;
 N'Ganga (Aloïse) ;
 N'Tsikoussalabongui (Bernard) ;
 Mouyéké (Marie-Rose) ;
 Makaya (Martine) ;
 Moyo (Daniel) ;
 N'Douboukoulou (Côme) ;
 Manima (Gaston) ;
 Malonga (Pierre) ;
 Mayordome (Josiane) ;
 Youlou (Alain) ;
 Wamba Cenga (François) ;
 Batékéla (Laurent) ;
 Diantsa (Adolphine) ;
 Bikoumou (Victorine) ;
 Samba (Gilbert) ;
 Matondo (Paul) ;

N'Doundou (Florentine) ;
 Youloumingolé (Valère) ;
 Kinanga (Félix) ;
 Diazabakana (Jacques) ;
 Loussakou (Suzanne) ;
 Diatsouka (Alexandrine) ;
 Cardorelle (Evelyne) ;
 Loulendo (Jean) ;
 Bakabadio (Joseph) ;
 N'Kouakoua (Pierrette) ;
 Houabélosso (Pierre) ;
 Mabalala (Antoinette) ;
 Miékamona (Albertine) ;
 Samba (Marcel) ;
 Louwowo (Louis-Pierre) ;
 Batekila (Jean) ;
 Kibongui (Georgine-Anastasié) ;
 Moundélé (Thérèse) ;
 Mananga (Elie) ;
 Samba (Pierre) ;
 Mankouma (Norbert) ;
 Miantoukamana (Séraphine) ;
 Loukembou (Bernadette) ;
 Kihouami (Maurice) ;
 Bizenga (Bernard) ;
 M'Baka (Camille) ;
 Mienandi (Cécile) ;
 Miambanzila (Jean) ;
 Bonékassa (Thérèse) ;
 N'Koussou (Céline) ;
 Batsoua (Céline) ;
 M'Bemba (Michel) ;
 N'Dzoumba (Gabrielle) ;
 Oyélé (François) ;
 Dibala (Hubert) ;
 Massamba -Débat (Line) ;
 Namoutelamio (Victorine) ;
 Souenita (Aloïse) ;
 Kinzonzi (Jean-Claude) ;
 M'Bandzoulou (Paul) ;
 M'Bemba (Alphonse) ;
 Mouékéné (Pauline) ;
 N'Kodia (Nicole) ;
 Mandolo (Maurice) ;
 Bandzouzi (Marie-José) ;
 N'Goma (Dominique) ;
 Vingha (Béatrice Edith) ;
 Bahouda (Eugénie) ;
 Télombila (Mathieu) ;
 Samba (Philippe) ;
 N'Ganga (Jean) ;
 N'Koussou (Pauline) ;
 Bassissa (Françoise) ;
 Da-Costa (Hervé) ;
 Kabouka (Denise) ;
 Moundélé (Jacqueline) ;
 M'Boudika (Joséphine) ;
 Bassingounima (Marcelline) ;
 Kilombo (Martine) ;
 Loukoula (Henriette) ;
 M'Vouama (Faustin) ;
 M'Baloula (Marcel) ;
 M'Passi Malonga (Elisabeth) ;
 N'Dzaba (Lambert) ;
 N'Guimbi (Gaston) ;
 Miyouna (Robert) ;
 N'Tsondé (David) ;
 Basséhéla (Antoinette) ;
 Baloubouta -Doulou (Félix) ;
 N'Dzama (Jeanne) ;
 Matondo (Théophile) ;
 N'Dzobabéla (Simon-pierre) ;
 Bonazébi (François) ;
 M'Bizi (Christine) ;
 M'Bandzoulou (Emilie) ;
 Mampouya (Jean-Claude) ;
 Mavounia (Roch) ;
 N'Dakouakou (Vélande) ;
 N'Tsoko (Anne) ;
 Moupala Tsiototo (Michel) ;
 Kandza (Jean-Pierre) ;
 N'Tsona (Célestine) ;
 Mampassi (Simon) ;
 N'Kassa (Justine) ;
 Moudilou (Edith) ;
 Bintsangou (Pierre) ;
 Bigemi (Christine) ;
 N'Ganga-Doudi (Adelaïde) ;

Mouanga (Albert) ;
 Tsila (Flavien) ;
 Ouadiakanda (Prosper) ;
 Silou (Jean-Claude) ;
 N'Kombo (Edmond) ;
 Mampolo (Célestine) ;
 Sakiminou (Pauline) ;
 Bakouma (François) ;
 Matoko (Antoinette).

Candidats en provenance du CEG
 Ganga Edouard).

N'Goulou (Jean) ;
 Bimba (Nicaise) ;
 Obame (Jacques) ;
 Loubaki (J. Maurice) ;
 Missengo (Henriette) ;
 N'Dongala (Théodore) ;
 Louya (David) ;
 Médjo (Gilbert) ;
 Samba (Barthélemy) ;
 Sita (André) ;
 Diankodikila ;
 Elemba (Norbert) ;
 Ibarra (Jean) ;
 Iyolo (André) ;
 Oyamba (Alphonse) ;
 Doudi (Norbert) ;
 Guewogo (Jacob) ;
 Massamba (Jacques) ;
 Bafounta (Pierre) ;
 M'Bandzoumouna (Philomène) ;
 Mihaou (Antoine) ;
 N'Simba (Célestine) ;
 Kimbembé (Victor) ;
 Mianzoukoula (Alphonse) ;
 Samba (Antoine) ;
 N'Gokanat ;
 N'Guélouli Aboubakar ;
 Elion Mambé (Paul) ;
 Ebata (Gilbert) ;
 Manouana (Gilbert) ;
 Nyoko Kimbouala ;
 N'Gavala (Gérard) ;
 Bouna (Honorine) ;
 Hocqualla (Mathieu) ;
 Kanda (Lucien) ;
 Moundélé (Albertine) ;
 Yoka (Colette) ;
 Bassafoula (Noël) ;
 N'Gayala (Nestor) ;
 N'Kéoua (Maurice) ;
 Kouloubali Youssouf ;
 Loussilaho (Madeleine) ;
 M'Passy (Jean-Pierre) ;
 M'Bemba Bizenga (Sébastien) ;
 M'Pioutou (Daniel) ;
 N'Tsamou (Jeanne) ;
 N'Doki (Thérèse) ;
 Zobadila (Léonard) ;
 Dembakissa (Dominique) ;
 Miyalou (Daniel) ;
 Moukembou (C.) ;
 N'Gavouka (Moïse) ;
 Bikouta (Côme) ;
 Batoukékolo (Madeleine) ;
 Vamona (Marie) ;
 Biangoua (Philippe) ;
 Bablito (Joseph) ;
 Bazola (Lucide) ;
 Milandou (Christine) ;
 N'Tsatou (Augustine) ;
 Manté (Samuel) ;
 N'Galleli (Jean) ;
 Bouayi (Albertine) ;
 Kibouilou (Pierre).

C.E.G. Makélékélé :

Ouaoua (Fulbert) ;
 Mouloma (Georges) ;
 Sita (Gabriel) ;
 N'Goma (Antoine) ;
 N'Kassa (Romuald) ;
 Massamba (Séraphin) ;
 Youngui (Noël) ;
 N'Gono (Gabriel) ;

Malonga (Félicité-Ang.) ;
 N'Siété (Victorine) ;
 M'Voukani (Gabriel) ;
 Bassinga (André) ;
 Malonga (Xavier) ;
 Kinouani (Raphaël) ;
 Kimbalou (Jean) ;
 Addo (Benjamin) ;
 Loukoula (Germaine) ;
 Segolo (Martine) ;
 Siassia (Jacques) ;
 Momona (Prosper) ;
 Malenga (Antoine) ;
 N'Kouka (Jean-Pierre) ;
 Samba (Célestine) ;
 Loufoua (Clémentine) ;
 Mambougou (Marcel) ;
 Mouémé (Augustine) ;
 Mananga (Marcel) ;
 Diabouna (Casimir) ;
 N'Koukou (Dieudonné) ;
 Foundou (Hélène) ;
 N'Goma (Antoine) ;
 Bimfinia Dilou (Delphine) ;
 M'Boussi (Antoine) ;
 Mayoukou-Kouka (Placide) ;
 Loumpangou (Philomène) ;

C.E.G. de Moungali :

M'Boukou N'Toko (Emmanuel) ;
 Mamba (Didier) ;
 Metoumouini (Enoc) ;
 Tsétsé (Yvonne) ;
 N'Koud (Antoine-Rolland) ;
 Koti (Etienne) ;
 Yengo (Stéphanie) ;
 M'Bizi-M'Bila (Rodolphe) ;
 Mafoutila (Antoine) ;
 M'Bouilou (Ruben) ;
 Oubounanga (François) ;
 Mangondza (César) ;
 Diamonéka (Julienne Honorine) ;
 Bokomba (Jean) ;
 M'Bima (Patrice) ;
 Boudzoko (Gilbert) ;
 Lékonga (Gilbert) ;
 Banzouzi (J. Claude) ;
 Koukaye (Joseph).

C.E.G. Père Peyre Ouenzé :

Koubemba (Germain) ;
 Ongouala (David) ;
 Biboutou (Antoine) ;
 Bikoumou Aboubakar ;
 Ouvouka (J. Bruno) ;
 Kimbembé (Mathias) ;
 Olandzoba (Jean) ;
 N'Guia (Jean) ;
 Ollélé (Dominique) ;
 Pambou (J. Fulbert) ;
 Makoumbou (Simon) ;
 Pangui (H-Jonas) ;
 Dzon (Emmanuel) ;
 N'Kouka (Philippe) ;
 Yéla (Raymond) ;
 M'Bouyou (Albert) ;
 Bome (Antoine) ;
 Ganglia (Séverin) ;
 N'Tsihou (Jean) ;
 N'Gakoua (Philippe) ;
 Mambéka (Axense) ;
 Yabouna (Cyriaque) ;
 Kinkondi (Maurice) ;
 Bizinga (Maurice) ;
 M'Bemba (Gilbert) ;
 N'Tsana (Joachim) ;
 Bakékolo (André).

C.E.G. Sainte-Thérèse (Poto-Poto) :

Mialembama (Elisabeth) ;
 Ossébé (Anne-Marie) ;
 N'Kouélolo (Cécile) ;
 Koubehoundou (Françoise) ;
 Yamouawé (Anne) ;
 Mabéta (Suzanne) ;

M'Foutou (Madeleine) ;
 Balandissa (Céline) ;
 Piébo (Yvette) ;
 Pali (Germaine) ;
 Miambouana (Marie-Rose) ;
 Ekaka (Gisèle) ;
 Bouanga (Monique) ;
 Babutla (Angélique) ;
 Mitsono (Alphonsine) ;
 N'Tso (Angélique) ;
 Mialoundama (Georgette) ;
 Monissa (Joséphine) ;
 N'Sayi (Jacqueline) ;
 Yamayelewé (Angélique) ;
 Paulot (Antoinette) ;
 N'Kobessé (Jacqueline) ;
 Mombéki (Simone) ;
 Moundélé (Hélène) ;
 Malonga (Valentine) ;
 Assepo (Marguerite) ;
 Asshikaï (Emilie) ;
 Bahombessa (Caroline) ;
 Yilmowé (Jeannette) ;
 Bitsoumanou (Célestine) ;
 Diatonama (Bernadette) ;
 Mabonzot (Yolande) ;
 Sékamoko (Joséphine) ;
 Elenka (Marie) ;
 Miekountima (Joséphine) ;
 Mamati (Christine) ;
 Solgba (Alphonsine) ;
 Inguessi (Henriette) ;
 N'Dala (Simone).

(Elèves en provenance du C.E.G.

- Ouenzé

Makina (Marie-Cl.) ;
 Bikouédi (Pierrette) ;
 Moumbeza (Célestine) ;
 Moussakanda (Yvonne) ;
 Ombessa (Françoise) ;
 Londa (Denise) ;
 N'Gapika (Elise) ;
 N'Soko (Martine) ;
 M'Boyi (Claudette) ;
 Elouo (Marie) ;
 N'Gambola (Clémentine).

Elèves en provenance du C.E.G.

Chaminade) :

Pemba (Yvette) ;
 N'Gongo (Jeanne) ;
 Engoba (Cécile) ;
 Loemba (Jeanne) ;
 Madzou (Angèle) ;
 Bambakissa (Germaine) ;
 Tomadiatounga (Agathe) ;
 N'Guépal (Catherine) ;
 Louboutama (Julienne) ;
 M'Vouama (Mélanie) ;
 Missobéfét (J. Joséphine) ;
 Bavoula (Julienne) ;
 Koungouniko (Jacqueline) ;
 Matsimouna (Adélaïde) ;
 N'Zimbou (Joséphine).

C.E.G. de Boko-Louingui :

Naniyoula (Raphaël) ;
 Matoko (Samuel) ;
 Mayala (Arthur Aristide) ;
 Tchikaya (Guy-Dieudonné) ;
 Mouloungui M'Bongo (Casimir) ;
 Kianguébéni (Daniel) ;
 Miamonika (David) ;
 Mahoungou (Martin) ;
 Makoundou (Jérémy) ;
 Kodila (Antoine) ;
 Louzolo (Alphonsine) ;
 Kinsakanda (Daniel) ;
 N'Zingoula (André) ;
 Nakoutélamio (Gabriel) ;
 Bakakama (Lucie) ;
 Makani (Thomas) ;
 Mizélé (Salomon) ;
 Massengo (André) ;

Madila (Antoinette) ;
 Zitoukoulou (Alphonsine) ;
 N'Tari Balenvoko (Théophile) ;
 N'Zabidila (Albert) ;
 Kounienguissa (Jean-Paul) ;
 Kissambou (Clébert) ;
 Moumpassi (André) ;
 Gamba (Béatrice) ;
 Landou (Victor) ;
 N'Dembokila (Pierrette) ;
 Manjsiété Bayidikamio (J. Claude) ;
 Kani (Marie-Louise) ;
 Kiessékiadia (Alphonse) ;
 M'Belani (Boniface) ;
 Miambanzila (Gilbert) ;
 Anzou (Auguste) ;
 Malonga M'Passi (Dieudonné) ;
 Molouadila (André) ;
 Miéko (Samuel) ;
 Balembonkazi (Marcel) ;
 Nioka (Albert) ;
 N'Guéyitila (Joachim) ;
 Balongana N'Zalabaka (Bernadette) ;
 Kinouani (Corneille) ;
 Bakabadio (Georgine) ;
 Milounguidi (David) ;
 M'Passi (Pauline) ;
 Kimatingou (Cyprien) ;
 Zébokolo (Dominique) ;
 Loumba (André) ;
 Kouyouboula (Pierre) ;
 Timatsiemi (David) ;
 N'Débolo (Marie) ;
 Kitoméni (Jeanne) ;
 Moundia (Jean-Pierre) ;
 Kidékélé (Joachim) ;
 Banzouzi (Daniel) ;
 Koussinsa (Joseph) ;
 Malonga (Joseph) ;
 Mayima Léger (Dieudonné-Antoine) ;
 Miékamona (Alphonsine) ;
 M'Ponda (Albert) ;
 Sita (Marie-Madeleine) ;
 Samba (Daniel-Jérémie) ;
 Bouanissa (Denise) ;
 Loussendé (Pauline-Émilie) ;
 Kinouani (Jean) ;
 Baniakina (Pascal) ;
 N'Zaba (Georges) ;
 Baniékouna (Alphonse) ;
 N'Zomouassi (André) ;
 Kanza (Léonard) ;
 Tsiozi (Antoinette) ;
 Yengué (Antoine) ;
 Onda (Étienne) ;
 Pemba (Cyrille) ;
 Miakouboukoulou (Joseph) ;
 Kokolo (Benjamin) ;
 M'Poukou (Camille) ;
 N'Goungou (Joseph) ;
 Loubélo (Jeanne) ;
 Biassoumba (Thomas) ;
 Tanda (Fidèle) ;
 Louzolo (Daniel) ;
 Miayoukou (Julienne) ;
 Mahoungou (Jean-Guy) ;
 Ouabouanadio (Maurice) ;
 N'Gouissani (Abraham) ;
 Loko (Léon) ;
 Téloio (Hélène) ;
 N'Ky (Raphaël) ;
 Matsimouna (Michel) ;
 N'Kabi (Daniel) ;
 Biandinga (Pierrette) ;
 Nanitélamio (Alphonse) ;
 Louvouezo (Thérèse) ;
 Mayembo (Daniel) ;
 Kiamangou (Gabriel) ;
 Bazébizonsa (Félix) ;
 Banzouzi (Sébastien) ;
 Bakouta (Léon) ;
 Matsimouna (Dominique) ;
 Koutsotsona (Gilbert) ;
 Pembi (Bernard) ;
 Kiessames (Pauline) ;
 Bitsango (André) ;
 Mouanga (Gilbert) ;
 Dona (Joséphine) ;
 Bamonéka (Hélène) ;
 Bassenga (Romuald) ;
 Bakana (Henri) ;
 Biamambou (Joseph) ;
 Manabiyengui (Simon-Pierre) ;
 Bintsanga (Bernadette) ;
 Banana (David) ;
 Mountou (Célestine) ;
 Bayakimissa (Fidèle) ;
 Diantsoné (Isidore) ;
 N'Samouna (Marie) ;
 Mandouki (Jean) ;
 N'Zérinabantou (Félix) ;
 Kibinza (Éveline-Gertrude-Clarisse) ;
 Loussilaho (Jean-Marie) ;
 Tsouka (Roger) ;
 Biayiloukoulou (Yvonne) ;
 Badiabio (Daniel) ;
 N'Satou (François) ;
 Loumpangou (Yvonne) ;
 Tchizonzolo (Madeleine) ;
 Mouyokolo (Antoine) ;
 Massamba (Gabriel) ;
 Miékoumatou ;
 Baniakissa (Albert) ;
 Sangou (Denis) ;
 N'Sona (Joséphine) ;
 Bizitou (Prosper) ;
 N'Kebi ;
 Loussilaho (Dominique) ;
 N'Goma (Joseph) ;
 Bagamboula (Joséphine) ;
 Louvouézo (Joseph) ;
 Miambanzila (Gabriel) ;
 Loukouayi (Basile) ;
 Fila (Jean-Jacques) ;
 N'Kenda (Monique) ;
 N'Ziambou (Félix) ;
 N'Kéla (Pierre) ;
 Loubassou (Jean-Omer) ;
 Loussemo (Bérite) ;
 Kayi (Jonas) ;
 Kiafouka (Maurice) ;
 Moutombo (Suzanne) ;
 Banzouzi (Josué) ;
 Batamio (Germain) ;
 Babakissina (Daniel) ;
 Kodia (Fane-Claire-Dorie) ;
 N'Siloulou (Pauline) ;
 Baloungoussa (Samuel) .

 C.E.G. Baratier :
 Mahoungou (Narcisse) ;
 Mayinguidi (Marcel) ;
 Malonga (Zéphirin) ;
 Miantama (Catherine) ;
 Minkala (Gustave) ;
 N'Ganga (Michel) ;
 Mialembama (Hélène) ;
 Louvouezo (Antoine) ;
 Effoungui (Marcelline) ;
 Yandonga (Madeleine) ;
 Moutoudigho (Prosper) ;
 Kifoudi (Pierre) ;
 Loutangou (Hélène) ;
 Babindamana (Agnès) ;
 N'Zoumba (Thérèse) ;
 Oubassissa (Paul) ;
 Sounga (Victorine) ;
 Bakéla (René) ;
 Makéla (Marie) ;
 Mianfoutila (Colette) ;
 Massamba (Joseph) ;
 Bitémo (Julien) ;
 Tsika (Philippe) ;
 N'Doudi (Paul) ;
 Banzoulou (Albert) ;
 Massamba (Prosper) ;
 M'Belle (Patrice) ;
 Baoumina (Dominique) ;
 Samba (Antoinette) ;
 Kouola (Jean-Baptiste) ;
 Kiolo (Albert) ;
 N'Koungou (Guy-Fernand) ;
 Loulendo (André)

Makouzou (Dominique) ;
 M'Piaka (Victor) ;
 Souengué (David) ;
 Boukaka (Robert) ;
 N'Kounkou (Charles J. Mathias) ;
 Mounkala (Philippe) ;
 Loko (Ferdinand) ;
 N'Tadi (André) ;
 Malonga (Philippe) ;
 N'Kodia (Placide) ;
 Dzellat (Antoine) ;
 Boudzoumou (Jean-Marie) ;
 Diabassana (Germaine) ;
 Malonga (Daniel) ;
 Tsubaloko (François) ;
 Malouona (Jonas) ;
 Mahoungou (Jean-Pierre) ;
 Loungouédi (Monique) ;
 Loubassou (Thérèse) ;
 Malonga (Eugène) ;
 Mienantima (Pierrette) ;
 Mahouata (Edouard) ;
 Mayombo (Joseph) ;
 Moundélé (Jacqueline) ;
 Samba (Auguste).

C.E.G. Madzia :

Moupépé (Lambert-Georges) ;
 Zola (Daniel) ;
 Filankembo (Félicité) ;
 N'Ganga (Prosper) ;
 Boudzoumou (Jean) ;
 N'Doundou (Albertine) ;
 Vouvongui (Thérèse) ;
 Kifoudi (Alphonse) ;
 Kihoulou (Etienne) ;
 Oliélé (Cécile) ;
 Biyengui (Colette) ;
 N'Krobo (Daniel) ;
 Mienazambi (Marie) ;
 Massengo (Martin) ;
 Missilou (Raphaël) ;
 Bassikoumounou (Basile) ;
 Loufoukou (Anatole) ;
 Bitsoumanou (Pauline) ;
 Séhossolo (Alphonsine) ;
 Malonga (Edouard) ;
 Bayakissa (Marie) ;
 Kiyindou (Médard) ;
 Tchabeni (Thérèse) ;
 Moussoki (Abel) ;
 M'Foulou (Thérèse) ;
 N'Sembo (Bernard) ;
 Bizenga (Henriette) ;
 Hounabakidi (Martin) ;
 N'Zaba (Félix) ;
 M'Polo (Céline) ;
 N'Gangoula (Madeleine) ;
 Kouhana (Antoinette) ;
 Loumouamou (Clément) ;
 Bazolo (Moïse) ;
 N'Kroho (Philémon) ;
 Mafouta (Samuel) ;
 Matsiéla-Mahoukou ;
 Mouanga (Joseph) ;
 Malanda (Thérèse) ;
 Tsuba (Boniface) ;
 Bissenjo (Gustave) ;
 Sangou (Gilbert) ;
 Bakouétéla (Henriette) ;
 Biboussi (Benoite) ;
 M'Polo (Odette) ;
 Massamba-Mikissi ;
 Miagakanda (Valentine) ;
 Bazonzéla (Germaine) ;
 Bokassa (Colette) ;
 Mouanga (Abel) ;
 M'Vouaka (Ferdinand) ;
 Bakarila (Joseph) ;
 M'Bakidi (Albert) ;
 Yimbou (Pauline) ;
 Doubadila (Gabriel) ;
 N'Talani (Monique) ;
 Kiakaka (Auguste) ;
 Kissita (Antoine) ;
 N'Zioulani (Albertine) ;

M'Bonga (Joachim) ;
 Biboka (Eugène) ;
 Batota (Thérèse) ;
 Dziki (Elisabeth) ;
 Kimona (Marie) ;
 Kizaboulou (Jacqueline) ;
 Massolékélé (Simon) ;
 Nambou (Simone) ;
 Nanitélamio (Jeanne) ;
 N'Kouélani (Joséphine) ;
 N'Tonta (Jean-Marie) ;
 Bayinguissa (Antoinette) ;
 N'Gokabi (Eugénie) ;
 Bamouangassa (Cécile) ;
 Massamba (François) ;
 Nahouérandi (Anselme) ;
 Tambika (Gaston) ;
 Kiangouébéni (Paul) ;
 M'Boussa (Daniel) ;
 Bamanissa (Prosper) ;
 Biyouidi (Luc) ;
 Loussambou (Joseph) ;
 Loubaki (Georges) ;
 Bakouanda (Ruben) ;
 N'Zaba (Alfred) ;
 Massengo (Marcel) ;
 Miafouna (Julienne II) ;
 M'Vidi (Luc) ;
 N'Kouinkani (Amélie) ;
 Kololo (Adolphe) ;
 Koubamba (Gabriel) ;
 Mikembi (Suzanne) ;
 M'Banzoulou (Dominique) ;
 Massoumou (Daniel) ;
 Dzékissa (Albert) ;
 Tsana (Maurice).

C.E.G. Kindamba :

Boudzoumou (Jules) ;
 Boukaka (Georges) ;
 Moulangué (Albert) ;
 Kizari (Maurice) ;
 N'Gassié (Pascal) ;
 N'Kounkou (Samuel) ;
 N'Gouampéné (Victor) ;
 N'Ganga (Marcel) ;
 Sarouisse (Jean) ;
 N'Sondé (Monique) ;
 Moumia (Gabriel) ;
 M'Pialo (J. François) ;
 Kizonzolo (Félicité) ;
 Mouanga (André) ;
 Mahoumou (François) ;
 Loumouamou (Euphrasie) ;
 Bazébimiata (Albert) ;
 N'Kounkou (Moïse) ;
 Tambakani (Adèle) ;
 M'Bori (Joseph) ;
 Moundossa (Antoinette) ;
 Makabana (Suzanne) ;
 Bouékassa (J. Bosco) ;
 Malonga (Noël) ;
 M'Pio (Angélique) ;
 Pena (Geneviève) ;
 Okombi (Pierre-Guy) ;
 M'Pouri (Jacob) ;
 Touolo (Marie-Hélène) ;
 Kokolo (Luc) ;
 Bimpolo (Alphonsine) ;
 Lemba (Joséphine) ;
 Mampengo (J. Pierre) ;
 N'Gangoula (Pierrette) ;
 Mobouoco (Noël) ;
 M'Passiouatoula (Benoît) ;
 Biboussi (Charlotte) ;
 Moutélé (Joseph) ;
 N'Koussou (Céline) ;
 Bazébita (Christine) ;
 Massengo (Albert) ;
 Moukalou (Joseph) ;
 Ounamio (Marcel) ;
 Batsoumba (Jacques) ;
 Kimpio (Marie).

C.E.G. Kinkala :

Mayouma (J. Marie) ;
 Bazolo (Honorine) ;

Kouélani (Augustin) ;
 Kébansi (Jacques) ;
 Loutété (Jean) ;
 Locko (Christin) ;
 Miakakéla (Antoine) ;
 Bilonda (Pauline) ;
 Ampion (David) ;
 Gombessa (Joseph) ;
 Koussalouka (Simon) ;
 Kinkéla (Bernadette) ;
 Nanitélamio (Marcel) ;
 Ingoba (Henriette) ;
 Bassoumba (Edouard) ;
 Bindika (Joachim) ;
 M'Bingui (Antoine) ;
 Loukoula (Albertine) ;
 Mouandza (Philippe) ;
 Bakenkéta (Jean) ;
 Dianzinga (Marcel) ;
 Kodia (Marie-Fulgence) ;
 Emilembolo (Rosine) ;
 Makoumbou (Emmanuel) ;
 Louvouandou (Adèle) ;
 Malanda (Béatrice) ;
 Mafina (Antoinette) ;
 Zola (Robert) ;
 Lenguéléka (Benjamin) ;
 Bikindou (J. Claude) ;
 N'Dilou (Blaise) ;
 Missongo (Pauline) ;
 N'Sondé (Louise) ;
 Filankembo (Félix) ;
 Kibélolo (Bernard) ;
 Kenzo (Madeleine) ;
 Bintsamou (Jacqueline) ;
 Singou (Apollinaire) ;
 Banguissa (Marguerite) ;
 N'Koukou (François) ;
 Bataringué (Yvonne) ;
 N'Gamba (Hélène) ;
 N'Tinou (Céline) ;
 Lengo (Joseph) ;
 Balossa (Augustine) ;
 Makala (Albert) ;
 Loukaya (Joseph) ;
 Mandzadi (Célestine) ;
 Samba Diabissalou (Monique) ;
 Badila (Germaine) ;
 N'Zonzi (Dominique) ;
 Moussingui (Bastien) ;
 Mandandila (Jacques) ;
 Manfoumba (Norbert) ;
 M'Boueya (Marcel) ;
 Mahoungou (Hortense) ;
 Loukoula (Véronique) ;
 Massamba (Gaspard) ;
 Mampouya (Julienne) ;
 Bikoumou (Dominique) ;
 Koussoulouba (Agathe) ;
 Dianzolo (Pascal) ;
 Diamonika (Julienne) ;
 Malonga (André) ;
 Nanitélamio (Denise) ;
 Malonga (Bernard) ;
 Samba (Prosper) ;
 Mouanguissa (Elisabeth) ;
 Voukidi (Charlotte) ;
 Mayingani (Albertine) ;
 Diabampanga (Donatien) ;
 Missakidi (Joseph) ;
 Talanimebo (Prosper) ;
 N'Sadissi (Paul) ;
 Mankoundou (Gabriel) ;
 Tsikonda (Albert) ;
 Loupangou (Julienne) ;
 N'Fouemosso (Angèle) ;
 Malanda (Pierre) ;
 M'Bemba (Albert) ;
 Malonga (Alphonse) ;
 Miékoutima (Jeanne) ;
 Kokolo (Désiré) ;
 N'Koukou (Mathieu) ;
 Biampandou (Georges) ;
 Bintsamou (Julienne) ;
 Bantsimba (Simon) ;
 Nanitélamio (Alphonsine) ;
 Baboté (Jean) ;

Diamesso (François) ;
 Mossa (Jean) ;
 M'Bila (Daniel) ;
 N'Zingoula (Joseph) ;
 N'Tondélé (Félicité) ;
 N'Kéleno (Antoine) ;
 Massamba (Daniel) ;
 N'Kouzou (Jérôme) ;
 Ilioni (Marie-Jeanne).

C.E.G. Linzolo :

Bazébimiata (Thérèse) ;
 Fouéti (Emile) ;
 Touarikissa (Martine) ;
 Biyaoula (Daniel) ;
 Zabolou (Rosalie) ;
 Kongo (Prosper) ;
 N'Sana (Pélagie) ;
 N'Tondo (Etienne) ;
 Miantoudila (Alphonsine) ;
 Samba (Anselme) ;
 Londa (Joséphine) ;
 Boukaka (Jacqueline) ;
 Louya (Pauline) ;
 Miéhakanda (Véronique) ;
 N'Dala (Michel) ;
 M'Bouabani (Thomas) ;
 Loutaya (Marie) ;
 Malanda (Laurent) ;
 Biahomba (Bernadette) ;
 N'Dilou (Raphaël) ;
 Wafouilamio (Alphonse) ;
 Bouékassa (Antoinette) ;
 Bitsamou (Thérèse) ;
 Miansoukina (Marie) ;
 Loutaya (Antoinette) ;
 N'Tsinkéla (Anne-Marie) ;
 M'Poussika (Denise) ;
 Malonga (Léonard) ;
 Massengo (Anne-Marie) ;
 Madzoumbana (Albertine) ;
 Mahagnia (Nicodème) ;
 N'Kodia-N'Koukou ;
 Bindika (Léonard) ;
 Loko (Gabriel) ;
 Bayidikila (Céline) ;
 Bikoumou (Pascaline) ;
 Louboukou (Pierre) ;
 N'Gamba (Marcel) ;
 N'Guélé (Louise).

C.E.G. Mindouli :

M'Pama (Marcel) ;
 N'Koukou (Edouard) ;
 Mampouya (Jean-Pierre) ;
 Dianzenza (Christine) ;
 Loko-Koumbemba (Adolphe) ;
 Mamoundzama (J. Marie-J. Pauline) ;
 Mampouya (Gabriel) ;
 Bakala (Jean-de-Dieu) ;
 N'Kodia (Désiré) ;
 Mampouya (Georges) ;
 Badzoukoula (Gaston) ;
 Gandoulou-Sondé (Paul) ;
 Bouesso (Sophie) ;
 Kanonsadioko (Aloïse) ;
 Kodia (Félix) ;
 Makoundou (Gilbert) ;
 Tsiba (André) ;
 Mamemema (Hélène) ;
 M'Bemba (Gilles) ;
 N'Guembo (Daniel) ;
 Mafouari (Pierre) ;
 Miassouamana (Madeleine) ;
 Lomba (Zacharie) ;
 N'Siloulou (Jacques) ;
 Tchimba (Adolphe) ;
 Bissombolo (Emmanuel) ;
 N'Kenzo (Jean-Marie-Claude-Parf.) ;
 Mambou (Jean-Baptiste) ;
 Sita (Abel) ;
 M'Boukou (Auguste) ;
 N'Zaba (Michel) ;
 Makoundila (Pauline) ;
 Maténé (Félix) ;
 Kimembo (Philippe) ;

Milongo (Joséphine) ;
 Dioulou (Bernabé) ;
 Mahoungou-N'Kengué (M. Louise) ;
 Makéla (Joachim) ;
 Mabiála (Michel) ;
 Kifouani (Joséphine) ;
 Diandounda (Victorine) ;
 Kipoya (Fidèle) ;
 Mampouya (Eugène) ;
 Moukongo (Joseph) ;
 Nombo (Jean) ;
 N'Siloulou (Albert) ;
 Mouanga (Albert-Barthélemy) ;
 Loussiloulou (Emmanuel) ;
 Bissila (Antoine) ;
 Matouala (Jean-Christophe) ;
 Dianguéri (Bernard) ;
 Diamesso (Jacqueline) ;
 Bidounga (Hyppolyte-Raphaël) ;
 Kinanga (Raphaël) ;
 M'Bakounounou (Hilaire) ;
 N'Kéoua (Jacques) ;
 Malanda (Grégoire) ;
 Kindembé (Gertrude) ;
 Diambomba (Pascal) ;
 Doucement (Albert) ;
 Mizéré (Michel) ;
 Biloungoulou (Zéphirin) ;
 Makéla (Gaspard) ;
 Boungou (Pierre) ;
 Kihindou (Marc) ;
 Babindamana (Raymond) ;
 Diégamounoua (Dominique) ;
 Lembidila (Hélène) ;
 Loussoukou (Pauline) ;

C.E.G. N'Ganga-Lingolo :

Malonga (Benôit) ;
 Senga Mavounia ;
 Massamba ;
 Baka (André) ;
 Sita (Antoine) ;
 M'Bemba (Basile) ;
 Massengo (Alphonse) ;
 Mikembi (Elisabeth) ;
 Fouolo (Michel) ;
 Mafouta (Simon-Pierre) ;
 N'Kouka (Jacqueline) ;
 N'Kouka (Michel) ;
 Kitembo (Jacques) ;
 N'Goma (Paul) ;
 Massengo (Jean) ;
 Lémina Yamboula (Emmanuel) ;
 Soubeiga (Omer) ;
 Dinga (Louis) ;
 M'Bemba-Kifouki (Elisabeth) ;
 N'Goudiabaka (Victor) ;
 Bikoumou (André) ;
 Kianguébéné (Yvette) ;
 Biboula (Raphaël) ;
 Mankita Goma (Jean) ;
 Tanbika (Sylvestre) ;
 M'Pary (Albert) ;
 Zala (Marianne) ;
 Nababoutumiassa (Pauline) ;
 Homo (Ferdinand) ;
 Matoko (Dieudonné) ;
 Oumba (Germaine) ;
 Banzouzi (Cécile) ;
 Banzouzi (Marie-Noëlle) ;
 Vouala (Valentine) ;
 Louhangou (Marthe) ;
 Bayinissa (Antoinette) ;
 Bilemo Antone ;
 N'Sana (Victorine) ;

C.E.G. de N'Gabé :

N'Gouamba (Basile) ;
 Okassa (Paul) ;
 M'Fouli (Camille) ;
 M'Beyi (Emile) ;
 Eta (Jules) ;
 Pougha (François-Médard) ;
 Elo (Albert) ;
 Akouala (Jean) ;
 Obala (Pierre) ;

Filankembo (Paul) ;
 Akouéko (Pierre) ;
 N'Gafira (Bernadette) ;
 Tsilahouilou (Victorine) ;
 Otsiéle (Martin-Silver) ;
 Mouenendzanga (Alphonse) ;
 M'Bama (Fidèle) ;
 Amboulikélé (Catherine) ;
 Makambou (Pierre) ;
 N'Kodi (Victor) ;
 Batalansi (Dominique) ;
 Intsilabia (Antoine) ;
 N'Gabira (Georges) ;
 N'Tsikila (Angélique) ;
 Montbouli (Berthe-Blanche) ;
 Gampo (Maurice) ;
 N'Gakabi (Joséphine) ;
 N'Gaféra (Albert) ;
 N'Goba (Joseph) ;
 Etou-Na (Gilbert) ;
 Gombo Anatole.

— Par arrêté n° 4239 du 12 septembre 1967, sont admis en classe de sixième des collèges d'enseignement général, session du 1^{er} juin 1967 les candidats dont les noms suivent :

C.E.G. Dolisie Central :

Mouko (Alain) ;
 M'Bou (Albert) ;
 Bahou Madingou ;
 Ignoumba (J. Claude) ;
 Kibanya (Albert) ;
 N'Zanga (Germain) ;
 Koudimba (Etienne) ;
 N'Foundou (Maurice) ;
 Missié (Alphonse) ;
 Bounga (Florine) ;
 Mabiála (Jean) ;
 M'Boungou (Pierre) ;
 N'Dinga (Marcel) ;
 Moukoko (Michel) ;
 N'Goumba (Norbert) ;
 Mavoungou (Jean) ;
 Kinzenzé (Thomas) ;
 Moamba (Laurent) ;
 Goma (Séraphin) ;
 M'Bouandji (Dieudonné) ;
 Bibeno (Auguste) ;
 Matsoumbou (Benjamin) ;
 Pangou (Agnès) ;
 Voudibio (Joseph) ;
 Matsimbou (Georges) ;
 Dibandi (Daniel) ;
 Bamanda (J. Charles) ;
 Boueya (Laurent) ;
 N'Goma (Basile) ;
 Bouanga (Marie) ;
 Okadina (Pierre) ;
 N'Zaba (Jean) ;
 Mandiemi (Vital) ;
 N'Gassa (Pierre) ;
 Mananga (Jean) ;
 Bakala (Albert) ;
 Malanda (Isaac) ;
 Mackita (André) ;
 Bouhoyi (Constantine) ;
 Mouélé (Antoine) ;
 Mafoumba (Martin) ;
 Boukita (Michel) ;
 Kitsoukou (Gilbert) ;
 Zao (Hilarion) ;
 Guimbi (Joséphine) ;
 Tsatsa (Faustin) ;
 M'Boumba (Jeanne) ;
 Milandou (Bernadette) ;
 Damba (Gilbert) ;
 Kizonzo (Justine) ;
 Mahoungou (Caroline) ;
 Mombo (J. Pierre) ;
 M'Boungou (Aloise) ;
 Makaya (David) ;
 Badia-Kouahou (Philippe) ;
 Lemerle (Pauline) ;
 N'Kombo (Philippe) ;
 Moukété (Marguerite) ;
 Birangui (Léonine) ;

Bousson (Albert) ;
 Manguembi (Gaston) ;
 Tsimba (Joseph) ;
 N'Koua Mousson (Albert) ;
 Kikessé (J. Pierre) ;
 Miliaudou (Albert) ;
 Manzoungou (Geneviève) ;
 N'Doussouka (Suzanne) ;
 N'Zila (Albert) ;
 Tali (Antoine) ;
 Moulouvo (Thomas) ;
 Mampembé (Madeleine) ;
 Mikembi (Jeanne) ;
 Lembé (Pauline) ;
 Loeumbé (Marianne) ;
 Neckollas (André) ;
 Miliolo (Ernest) ;
 Miabaoua (Sébastien) ;
 Autret (Maryvonne) ;
 Mabilia (Phlommène) ;
 Mabilia (Phlommène) ;
 Mampassi (Henriette) ;
 Bouanga (Pauline) ;
 Fondzé (Pierre) ;
 N'Goma (Pambou) ;
 Tsati (Colette) ;
 Neckollas (Edouard) ;
 Mavoungou (Michel) ;
 Makanga (Victor) ;
 M' Bouanga (Jean) ;
 Bassiédi (François) ;
 N'Sona (Alphonse) ;
 Goma (Emmanuel) ;
 Mouzimbou (Benjamin) ;
 Tangou (Appolinaire) ;
 N'Zaba (Marie) ;
 Damba (Jean-Paul) ;
 N'Tsianfoulou (Prosper) ;
 Maboungou (Alexandre) ;
 Mabilia (Victor) ;
 Bakala (Agnès) ;
 Kounzika (Victorine) ;
 Moundoungui (Alphonse) ;
 Biyomo (Alphonse) ;
 Maloua (Pierre) ;
 Pandi (Rose) ;
 Madéke (François) ;
 Goma (Modeste) ;
 Vingou (Dominique) ;
 Loubota (Jonas) ;
 Houmba (Nestor) ;
 N'Zikou (Jean-Claude) ;
 Barros (Georges) ;
 Fongui (Monette) ;
 Odzouana (André) ;
 Loumbou (Métanie) ;
 Tsatsi (Albertine) ;
 Kouzotama (Bernadette) ;
 N'Zouzi (Yvonne) ;
 Mantissa (Jeanne) ;
 Missengué (André) ;
 Biyendé (Emilienne) ;
 N'Kousson (Julienne) ;
 Maganga (Adolphe) ;
 Mantissa (Barthélémy) ;
 Pakou (Jean) ;
 N'Pouo Moulou (Martin) ;
 N'Goma (Julienne) ;
 Tsoutson (Emilienne) ;
 Yamba (Boniface) ;
 N'Goma (François) ;
 Pedet (Benjamin) ;
 Makaya (Jean) ;

Elèves en provenance du C.F.G.

Hammar (Doliste) ;

Membou (Germaine) ;
 Mouila (Odette) ;
 C.F.G. Hammar (Doliste) ;
 N'Goma (Octavie-Etienne) ;
 Mabilia Mapandi ;
 Passi (Noël) ;
 Ebaka (Julienne) ;
 Bigangou Fembé ;
 Solat (Cécile-Germaine) ;
 Aihono (Jacques) ;
 N'Zaou (André) ;
 Maroumba (Leonard) ;
 Foutou (Bayonne-Célestine H.) ;
 Mikélé (Paul) ;
 Madzou M'Bani (Fulbert-Raoul) ;
 Bassoukou (Auguste) ;
 N'Goyi (Séraphin) ;
 N'Tétani (Guillaume-Didier) ;
 Mongo (Florent-Maurice) ;
 Makima (Gilbert) ;
 M'Béri (Michel) ;
 Mayéko (Antoine) ;
 N'Goubi (Georges) ;
 Tsaty (Jean-Baptiste) ;
 Nembila Perdro (Jean-Baptiste) ;
 M'Béri (Séraphin) ;
 Kiassala (Auguste) ;
 N'Zengui (Faustin) ;
 Loubaki (Gaston) ;
 Tsikaya (Henri) ;
 Bakala (Georges) ;
 Tsoundi (Philippe) ;
 N'Goma (Christine) ;
 Bakala (Philippe) ;
 Samba (Narcisse) ;
 M'Foutou-Moukila (Gaspard) ;
 Moundélé (Nestor) ;
 Bantikouma (Dieudonné) ;
 N'Gonda (Anatase) ;
 Kourissa-Diva (Clémentine) ;
 N'Ganga (Edouard) ;
 Pindou (Vincent) ;
 Mambou (Pierre) ;
 Mouakassa (Alphonse) ;
 Mouanou (Maurice) ;
 Babalako (Camille) ;
 Moukolo (Delphin) ;
 Kanga (Antoine) ;
 Kassa (Julienne) ;
 M'Bouma (Gilbert) ;
 Kouami (Lazare) ;
 Litsingou (Yves) ;
 Gandziami (Albert) ;
 Kengué-Boungou (Jean) ;
 Goma Thé-Thé (Irène) ;
 Bayélé (Georgette) ;
 Bakala Fembé (Georgette) ;
 Totola-Moussitou ;
 Saya (Berlin) ;
 Lembatsa (Berthe) ;
 Moukiamma (Daniel) ;
 Ribesso (Jacques) ;
 Kikounga Mizère ;
 Bateza (François) ;
 Mounghuellet (Jean-Baptiste) ;
 N'Goma (Dominique) ;
 Bitzi (Laurent) ;
 Matsouélé Tsatou (Céline) ;
 Moulombo (Bernard) ;
 Lolo Matouma (Victor) ;
 Bakela Tsimba ;
 Tsaty (Faustin) ;
 Dougama (Camille) ;
 Taty (Isidore) ;
 N'Goyi (Michel) ;
 N'Ganga (Samuel) ;
 Kombo (Pierre) ;
 Noti (Albert) ;
 Kouhout (Rose) ;
 Koumba (Isaac) ;
 N.Zondo (Pierre) ;
 N'Gouma (Joseph) ;
 Makimouna (Michel) ;
 N'Goma (Martin) ;
 Kouyelosso (Joseph) ;
 N'Dongui (Marec) ;

Massika (Victorine) ;
 Mouanda (Joseph) ;
 Mambouana (Céline) ;
 Eda (Jacques-Mathieu) ;
 Koumba (Thérèse) ;
 Olongala (Marie-Yvonne) ;

C.E.G. de Kibangou :

Mabiala (Elysée) ;
 Kiboudika ;
 M'Benzé (J.Serge) ;
 Mabika (Jean-Pierre) ;
 Kibinda (Pierre) ;
 N'Zahou (Robert) ;
 Ditengo (Donatien) ;
 N'Goma (Basile) ;
 N'Gouma (Aloyse) ;
 Mabiala (Jonathan) ;
 Madoundo Voumbi ;
 M'Boumba (Faustin) ;
 Pongui (Joseph) ;
 Tsoba-(Goma) (Jean) ;
 Madingou-Taty (Luc) ;
 Hippat (Bertelot) ;
 Kipoutou (Raymond) ;
 Bawoua (J'Pierre) ;
 Kani-N'Goma ;
 Mangoudi (Nestor) ;
 Maccambi (Jean) ;
 Rancafeiro (Edouard) ;
 Massiala (Pascal) ;
 Loumoundiaba-Kani ;
 Foutou-M'Benzé ;
 Tati-Mitoumbi (Joël) ;
 Baya (Achille-Agnès) ;
 Dimina (Vincent) ;
 Mayouma (Philémon) ;
 Hollat (Gaston) ;
 Kipoutou (Raymond) ;
 Moulady (Georgette) ;
 Makanga (Marcelline) ;
 Boulou (Denis) ;
 Louemba (Joseph) ;
 Iendo (François) ;
 Pongui-M'Boungou ;
 Doufilou-N'Goma (Prosper) ;
 Kilendo (Jean-Paul) ;
 Koumba-Boukoumou.

C.E.G. de Mossendjo :

Osséré (Rémy) ;
 Mavoungou Misère (Denis) ;
 Bamana (Pascal) ;
 Mehi (Antoine) ;
 Koumba (Marcelline) ;
 Moukouyi (Véronique) ;
 Massoussa-Bongo (Jacques) ;
 Moukiakia (Jean-Paul) ;
 Moussinga (Joseph) ;
 Moundanga (Etienne) ;
 Ipala (Simon) ;
 Coelho Furtado (Fernando) ;
 Moukassa (Albert) ;
 N'Goma (Flaurent) ;
 Ihayas (Maurice) ;
 Kissoukou (François) ;
 Bandzalounda (Benjamin) ;
 Mounguélé (Alphonse) ;
 Malana (Gilbert) ;
 Dibala (Jean-Victor) ;
 Mikouania (Jean) ;
 Mahoungou (Valentine) ;
 Koura (Marie) ;
 N'Zila (Gabriel) ;
 Louangou (Urbain) ;
 Boussiengué (François) ;
 Malessi (Daniel Alain) ;
 Divassi (Antoine) ;
 Makouana (Eric) ;
 Mavoungou (Simone) ;
 N'Goyi (Albert) ;
 Maveumou-Mavoungou ;
 Mavoungou (Joseph) ;
 Bidoumou (Charles) ;
 Moukakoumou (André) ;
 Moutou (William) ;
 Mabounda ;
 Libaka (Basile) ;
 M'Bou (Victor) ;
 Boukongou (Pascal) ;
 Ouavelandouhi ;
 Ikapi (Daniel) ;
 N'Goyi (Daniel) ;
 N'Doumou (Jean-Claude) ;

M'Bani (Nathan) ;
 Malonga (Marcelle) ;
 N'Goubili (Daniel) ;
 Koumba (André) ;
 Mavoungou (Alphonse) ;
 Makomé (Marcel) ;
 Tsimi (Anne) ;
 Tombé (Henri) ;
 Massakanakou (François) ;
 Bayeni (Jean) ;
 Bouzanga (Pascal) ;
 Koumba (Antoine) ;
 N'Zihou (Séverin) ;
 Likibi (Dominique) ;
 Bioudédé Pambou (Pascal) ;
 Mikouania (Jean) ;
 Tsipa (Dieudonné) ;
 N'Gouomo (Hélène) ;
 Ivoulou (Fidèle) ;
 Mengué (Pierre) ;
 Moudili (Bernadette) ;
 N'Gayi (Rubens) ;
 Tombet Gilbert) ;
 Moukouanga (Gilbert) ;
 N'Goubili (Jean-Félix) ;
 N'Gouaka (Marcel) ;
 Youndzi (Norbert) ;
 Loundou (Séraphine) ;
 Mouété-Kitsoukou ;
 Ipolo (Jean) ;
 Maboukou (Jean) ;
 Bouadi (Suzanne) ;
 Mouyéyé (Antoine) ;
 Likibi (Félix) ;
 Lambendzandinga (Ambroise) ;
 Itsoukou (Ignace).

C.E.G. Divenié :

Diokouandi (Jean-Roger) ;
 N'Zamba (Jacques) ;
 Mouity (Jean-Baptiste) ;
 Kouata (Bonaventure) ;
 Doukaga (Ferdinand) ;
 Kobo (Jérôme) ;
 Mabika (Jean-Clément) ;
 Niangala (Aloïse) ;
 Goma (Jonas Léon) ;
 Koumba (Oscar) ;
 Moubouangui (Valerien) ;
 Makéla Lékala (Martine) ;
 Koumba (Jean Roger) ;
 Mabika Ibinda ;
 N'Zengui (Prosper) ;
 Mapity (Samuel) ;
 Ibouili (Médard) ;
 N'Zaou (Clotaire-Jules) ;
 Pamba (Rigobert) ;
 N'Ziengui ;
 N'Zengui (Martin) ;
 M'Boumba (Jean-Pierre) ;
 Dindanga (Frédéric) ;
 Massounga (Léontine) ;
 Mandilou (Louis-Marie) ;
 Moussavou (Célestin) ;
 Kinga (Théonasse) ;
 Mihoungui ;
 Boumba (Constant) ;
 Poyou (Jean-Pierre) ;
 M'Boumba (Ferdinand) ;
 Kinga (Prosper) ;
 Nyama (Gilbert) ;
 Ivoungou (Célestin) ;
 Boungoto (Augustin) ;
 Missamou (Marius).

— Par arrêté n° 4240 du 12 septembre 1967, sont admis en classe de sixième des collèges d'enseignement général, session du 1^{er} juin 1967, les candidats dont les noms suivent :

C.E.G. Félix Tchicaya :

Poaty (Martin) ;
 Makosso (Désiré) ;
 Soumbou (J.Baptiste-Isidore) ;
 N'Gouala (Daniel) ;
 Kombo (Marcel) ;
 M'Pandi (Michel) ;

Dembi (Félix) ;
 N'Goma (Jules) ;
 Sangou (Julien) ;
 Bayonne (Léandre) ;
 Foutou Matoumbou (Léon) ;
 Seasse (Martine) ;
 Moussavou (François) ;
 Loubondji (Colette) ;
 Louzolo Kimbembé (Paul) ;
 Loemba (Paulin-Dieudonné) ;
 Boumpoto Kounda ;
 Makosso N'Sitou (Raymond) ;
 Koubouana Bizouta R.
 Packa (Richard) ;
 Liambou (Véronique) ;
 Kianga Sathoud (Gilbert) ;
 Abyos Digari (Wilson) ;
 Bindéla (Hilaire) ;
 Maléba (Georges) ;
 Ona (Joseph) ;
 Otilibili (Patrice) ;
 Mafouta (Marie) ;
 Tchibinda Pémo ;
 Milongo (Michel) ;
 Makosso (François) ;
 Paba (Michel) ;
 Boundji (Laurent) ;
 N'Goma Tsati (Prosper) ;
 Bonazébi (Françoise) ;
 Mavoungou (Alfred) ;
 N'Zikou (Nestor) ;
 Taty Poaty ;
 Ilda Do-Nascimento ;
 Poaty (Joséphine) ;
 Boukongou (Joseph) ;
 N'Goma (Adrien) ;
 Bouanga (Ambroise) ;
 Banthoud (J. Louis) ;
 Bayonne (J. Valère) ;
 Tchizinga Bouyou ;
 Soungou (René-Bernard) ;
 Goma (Oscar) ;
 Mabilia Loemba (Ferdinand) ;
 N'Zaba (Joseph) ;
 Foundzi (Marcel) ;
 Alberto (Arthur) ;
 Louzinga Foukou (Rose) ;
 Kéon Anguila (Didier) ;
 Bama (Paul) ;
 Gondet (Joseph) ;
 Kokolo (Antoine) ;
 N'Kodia (Aimé-Gérard) ;
 Tati (Gérard) ;
 Makaya (Bayonne) ;
 Goma (Saturnin) ;
 N'Zala Likibi (Michel) ;
 Foutou (Germain) ;
 Kouma (Dieudonné) ;
 Kambissi (Marie) ;
 Mabiguila (Antoine) ;
 Kitoko N'Goma (Samuel) ;
 Bounga Safou (Agnès) ;
 Moukala Mabilia (Simon) ;
 Diassangou (J. Frédéric) ;
 Koumassana (Marcellin) ;
 Massamba (Alphonse) ;
 Kidzouani (J. Joseph) ;
 Koukou (Félix) ;
 Pambou (René) ;
 Goma (Gilbert) ;
 Itoua (Dieudonné) ;
 Kilonda (Marie-Louise) ;
 Boumba (Gilbert) ;
 Safou (Raphaël) ;
 Ibouanga N'ziengué ;
 Bissona (Grégoire) ;
 Maganga (Colette) ;
 M'Boumba Massanga ;
 Tchicaya (André B.) ;
 Bassoumba (Cathérine) ;
 Moukolo (Lévie-Angèle) ;
 Makaya (Jacqueline) ;
 Bayeno Diouri (Hélène) ;
 Milandou (Jacqueline) ;
 Kossa Bandzoussi (Just.) ;
 Loemba (Josiane M. Claire) ;
 Evoano (Julienne) ;
 Foutou (Jeanne-Marie) ;
 Poaty (Perpétue-Yvette) ;
 M'Passy (Angélique) ;
 Bila (Marie-Bibiane) ;
 Tchiamou (Simone) ;
 Batchy (Célestine) ;
 Djembo (Anne-Marie-L.) ;
 Mouloungui-Mafoumbi A. ;
 Passongo (Pélagie) ;
 Pangou Miantama A. ;
 Diambombo (Jacqueline) ;
 Lélo (Annie) ;
 Bemba (Léontine) ;
 Makaya (Jeanne-d'Arc) ;
 M'Pi (Marianne) ;
 Milandou (Elise) ;
 Tchilendo (Marie-Rose) ;
 Loutangou (Marianne) ;
 Passongo M'Bakala M.
 Zinga (Anne-Marie) ;
 Matsanga (Pauline) ;
 N'Dalla (Scholastique) ;
 Mafoumbi (Philomène) ;
 Bouity (Chantal) ;
 M'Bongo (Pauline) ;
 N'Déko (Véronique) ;
 Bibila (Florence) ;
 N'Kounga M'Pambou (Aug.) ;
 Ganga Nianza B. ;
 Libono (Julienne) ;
 Concko (Claire) ;
 Missengué (Jacqueline) ;
 Poaty (Julienne) ;
 Moukento Kounga A. ;
 Semi (Françoise) ;
 Bassala (Marguerite) ;
 Pemba Bouanga ;
 Mantissa (P. Clément) ;
 Kongo N'Dalfous (Adr.) ;
 N'Dioko (Raymond) ;
 Babela (Jérôme) ;
 Taty (Marcel-Paul) ;
 Makaya (Atanasse) ;
 Baloungouissa (Alphonse) ;
 Loemba Loemba (J. Pierre) ;
 N'Kounga (MBéri) ;
 Bala Madoukou (Séraphin) ;
 Mouanda (Marius) ;
 N'Ganzoh (Prosper) ;
 Moutou (Raphaël) ;
 Loemba (André) ;
 Moukoko-Massila (J.M.) ;
 Boukono-Bassimba Urb. ;
 Mouélé (Isaac-Nicolas) ;
 Kilébé (Georges) ;
 Kimbakala (Justin) ;
 Sakala Goma (Philippe) ;
 Balendé (Dieudonné D.) ;
 Mavoungou (Rogatien) ;
 Attybayeba (Prosper) ;
 Goma (François) ;
 Poucouta (Capita A.) ;
 M'Boumba (Gabriel) ;
 Batchi (Etienne) ;
 Boukaboma (Clobite) ;
 N'Sibantou (Romuald) ;
 Mavoungou (Antoine P.) ;
 Taty (Jean-Pierre) ;
 Makosso (François) ;
 Mavoungou (Dominique) ;
 N'Zinga Taty (René) ;
 N'Gouala Bagattou ;
 Kowuvi (Maurice) ;
 Okouma (Jacques) ;
 Matchi (Corneille) ;
 Mavoungou (J. Pierre) ;
 Mombo (Gabriel) ;
 Makosso (Roger) ;
 Makaya (Félicien) ;
 Samba (Maurice) ;
 Ganga (Alfred) ;
 Kouhounika (Emmanuel) ;
 N'Goma (Vincent) ;
 Junior Pena Pita (José) ;
 Mampoma (Samuel) ;
 Makaya N'Goma ;
 Makaya (Aloïse) ;

Taty (Jean-Félix) ;
 Mouyoki N'Goungou (Em.) ;
 Goma (Benjamin) ;
 M'Badinga M'Boumba P. ;
 N'Zaou (Célestin) ;
 Libissa (Alexandre) ;
 Kouanzou (Philippe) ;
 Malékama (Antonin) ;
 Siefou (Benoît Joseph) ;
 Halla (Bounga (Benoît) ;
 Ekélé (Jean-Martin) ;
 Baïka (Antoine) ;
 Tchienda (Célestin) ;
 Singa (Joseph) ;
 M'Boko (Paul-Marie) ;
 Touti (Emmanuel) ;
 Kali Tchikati (Edouard) ;
 Pandé (Félicien) ;
 Débaka (Moïse) ;
 Nombo (Jean-Pierre) ;
 Gapo (Gaston) ;
 Koukougou-Missa (Etienne) ;
 Makosso Poaty (François) ;
 Moupangou (Eugène) ;
 Mountou Mavoungou (J.D.) ;
 Mambou (Joseph) ;
 Taty (Jean-Léon) ;
 Baguiakana (Anlatole) ;
 Moutou (Louis-Marie) ;
 N'Zaba Kokolo(Christophe) ;
 Siendé (Sylvain-Jacques) ;
 Mouzinga (Antoine) ;
 N'Zinga Mavioka (Joseph) ;
 Taty (Zéphirin) ;
 Tomédé (Andrée-Edith) ;
 Bouity (Jacques) ;
 Mayindou (Jonathan) ;
 Houmba (Abraham) ;
 M'Boumba (Marcel) ;
 Makouanga (Jean) ;
 Tchibota (Marcel) ;
 Mouéla (Antoine) ;
 Capita Djimbi ;
 Makaya M'Betchi ;
 Mabika (Benjamin) ;
 Miyalou (Pierre) ;
 Tchicaya (J. Pierre) ;
 Bobaté (Emile) ;
 Mavoungou (J. Baptiste) ;
 Boukongo N'Gala (Gaston) ;
 Bouyou (Jean) ;
 Djiembi (Jean-Romain) ;
 Matoko Kongo (Paul) ;
 Tona Mavoungou (Albert) ;
 Pambou (Tchicaya (Denis) ;
 Mavoungou (Gaspard) ;
 Maouna (Benjamin) ;
 Mouzita (Alphonse) ;
 Dinga Diloungou ;
 Loemba (Joseph) ;
 Makéla (David) ;
 Pangou Pangou ;
 N'Zaba (Léon) ;
 Mankou ;
 Passi (Jean-Cléo-Robert) ;
 Bangou Mavoungou ;
 Batantou (J.Pierre) ;
 Taty (Casimir) ;
 Batchi (Etienne) ;
 Batchi (Grégoire) ;
 Tofanou (Alexandre) ;
 Tchicaya (Emilien) ;
 Poabou (Jean-Antonin) ;
 Gnitou (Jean-Claude) ;
 Tchimatata N'Goma (Joachim) ;
 Moukoula (Bernard) ;
 Tchizinga (Antoinette) ;
 Kiyoungou Kaya ;
 M'Boumba (François) Loemba ;
 Malouéki (Lucien) ;
 Kombo (Bernadette) ;
 Boumba Mayembé ;
 Goma N'Zassi (Réné) ;
 Kimbouanga (André) ;
 Mabika (Daniel) ;
 Massengo (Nicolas) ;
 Saka (Monique) ;

Makosso Soko (Jeanne) ;
 Poaty (Sitou) ;
 N'Zaba Moutoula (Alexandre) ;
 Biyouidi (Clément) ;
 Bouana (Bernadette) ;
 Tchivongo (Isidore) ;
 Kinana (Pierre) ;
 Moukandzala (Victor) ;
 Mouélé (Gilbert) ;
 Julia (Maria) ;
 Banzouzi (Jean-de-Dieu) ;
 Biangou (Basile) ;
 Bouanga (Philibert) ;
 Bissalou M'Beri (Denise) ;
 Moussavou (Dieudonné) ;
 Pandzou (Gaston) ;
 Gombi (Marie-Louise) ;
 Kouli-Mamouna (Victorine) ;
 Kimbembé Moundélé (Albertine) ;
 Bouanga (Sidonie) ;
 N'Koungou (Georgine) ;
 Bissila Matouala (Joséphine) ;
 Tchivanga (Antoine) ;
 Loupangou (Alphonsine) ;
 Ballay (Edith-Augustine) ;
 Bantsimba (Aubain) ;
 Bouanga Tchissambou (Rosalie) ;
 Botimbo (Auguste Claude) ;
 Antonio (Gaston) ;
 Balou (François - Hyacinthe) ;
 Bouélé (André) ;
 Souélé (Michel) ;
 Tchivoulou (Georges) ;
 Loemba Tchicaya ;
 Djita (Jean-Firmin) ;
 Mavoungou (J.Pierre) ;
 Kibinda (Pierre) ;
 Goma Makaya (Zacharie) ;
 Pandi (Jean) ;
 Onté (Joseph) ;
 Bouyou Bouyou (I) ;
 N'Goy (Jean-Pierre) ;
 Makosso Pata (Grégoire) ;
 Moutou (Calice) ;
 M'Boumba (Zéphirin) ;
 Bouessa (Marcel) ;
 Mabiala Djiembi (G. François) ;
 N'Zikou (Camille) ;
 Massengo (Gilbert) ;
 Mavoungou Bayonne F.) ;
 Mavoungou Zassi ;
 N'Dingui N'Diankouta (F.) ;
 Tchibinda (Bonaventure) ;
 Taty (Joseph) ;
 Bayitoukou (André) ;
 M'Foukou Moukoussou (M.) ;
 Makosso Tchissambou ;
 N'Goma (Célestin) ;
 Goma (Gaston) ;
 Loubota (Germain) ;
 Makosso (Jean-Gilbert) ;
 Mouanda (Joseph) ;
 Tchikongui Safou (Ant.) ;
 Makaya Tchifoko (Théo.) ;
 Makosso (François) ;
 M'Boungou (Albert) ;
 N'Gakira (Victorine) ;
 Simbou ;
 Kibangou (Christine) ;
 Binga (Rose) ;
 Onodowé (Bernadette) ;
 Voualé (Henriette) ;
 Milendzi ;
 Francesca-Da-Fatima ;
 Makosso Tchibinda (Louise) ;
 Assitou N'Diyae ;
 Malondamané (Clémentine) ;
 Mangouta (Agnès) ;
 Tchichiéto (M. Victorine) ;
 Foundzi (Christine) ;
 Mavoungou N'Kouta E. ;
 Matoko (Marie-Jeanne) ;
 Manghoud (Marthe) ;
 Tchicaya (Marie-Chr.) ;
 Moukimou Diambou C. ;
 Kodjo (Eve-Sidonie) ;

Mayala (Pauline) ;
 Biyélekessa (Agnès) ;
 Kédo Founzi (Madeleine) ;
 Mingui (Eléonore) ;
 Moutoula (Monique) ;
 Bantou (Simone) ;
 Niambi (Aloïse) ;
 Diabouna (Valentin) ;
 Bounkosso Mavoungou T. ;
 N'Doulou Poaty ;
 Quenum Sonika (Hervé) ;
 N'Zaou' (Maurice) ;
 Santhou Tchibouanga ;
 Sandzou (Joseph) ;
 Maboungou Guimbi (Fréd.) ;
 N'Ziengué (Louis) ;
 N'Goma (Faustin) ;
 Pemba (Jean-Del) ;
 Kamba (Pierre) ;
 Kissoukou (Alphonse) ;
 Samba (Arsène Pierre) ;
 M'Boumba (Elisabeth) ;
 Loemba Taty ;
 Diafouka (Jonathan) ;
 Tchivongo (François M.) ;
 Manomba (Victorine) ;
 Makaya (Gaston) ;
 Sahaté (Ambroise) ;
 Moe-Poaty (Athanase) ;
 Mavoungou (Gilbert) ;
 Mahoua (Gaspard) ;
 Massamba (Gaston) ;
 Ekogni (Gilles) ;
 Balla (Emma) ;
 Makosso (Joseph) ;
 Mavoungou Safou (J.P.) ;
 N'Goma (J. Jacques-Bernard) ;
 Malanda (Suzanne) ;

C.E.G. Monseigneur Carrie :

Itoua (Bruno-Jean-Albert) ;
 Banzouzila (Albert) ;
 Banzonzila (Albert) ;
 Sitou Pambou (Jean-Placide) ;
 Kombo (Richard) ;
 Bananga (Pierre) ;
 Goma (Emmanuel) ;
 Pambou Moutou (Laurent) ;
 Goma Dembi (Alphonse) ;
 Mapaga (Alain) ;
 N'Kaya (Jean) ;
 Boukongo (Mathurin) ;
 Kokolo Tchitoula (Véronique) ;
 N'Goma (Loufoula Alexis) ;
 Koubonga (Rigobert) ;
 Makosso (Josué-Pascal) ;
 Ikolakoumou (Louis) ;
 Kaya (Jean) ;
 Mabilia (Paul) ;
 Poaty Makaya (Marie) ;
 Bayonne M'Pouti (Marie-Thérèse) ;
 Sobélé (Jérémie) ;
 Dimina (Daniel) ;
 Gola (René) ;
 Kouka (Jean-Michel) ;
 Dallay Alipio (Félicité) ;
 N'Zinga (Denis) ;
 Paka Ninga (Madeleine) ;
 Kiyindou Diassouka (Rosalie) ;
 Mizère (Athanase) ;
 Kimbembé (Jean-Paul) ;
 Badinga (Alphonse-Faustin) ;
 Mabéket (Arsène) ;
 N'Tazabi (Simon) ;
 Makagni (Jules) ;
 Tchiounda (Marie-Jeanne) ;
 Passy Lembo (Valentine) ;
 Nassou (Robert) ;
 Tchitoula (Marthe) ;
 Pambou Djembo (Arsène) ;
 Taty (Thomas) ;
 Yoba Mavoungou ;
 Sembé (Joséphine) ;
 Tchidoudouka (Alexandre) ;
 Boumbah (Joseph) ;
 Yemba Kilota (Christiane) ;

Loumouangou (Albertine) ;
 N'Guélo Vouama (Claire) ;
 Sosso (Norbert) ;
 Biboumba (Albertine) ;
 Makanga (Monique) ;
 Tembo (Louis - Alphonse) ;
 Makaya (Delphin) ;
 Gampo (Georgine) ;
 M'Fikou (David) ;
 Bilombo (Jean) ;
 Tchitoula (Elisabeth) ;
 Mazaba (Pierre-Jean) ;
 Paka (Adolphe) ;
 Niangué (Marie) ;
 Makaya Bousséka (Jean-Benoît) ;
 Batchi M'Boumba (Bernadette) ;
 Boutoni (Marie-Bienvenue) ;
 Ropozo (Ange) ;
 N'Gayi M'Boungou (Françoise) ;
 Tchilessi (Clément M. Edouard) ;
 Batchi Massanga (Antoine) ;
 Poaty (Jean-Claude) ;
 Taty (Joseph) ;
 Tchibouanga (Alexandre) ;
 Gnendo (Benoîte) ;
 Makosso (Sylvestre) ;
 Kouakoua (Julie) ;
 Maloko (Albert) ;
 Ségueira (Georges) ;
 M'Bouity (Léon) ;
 Loemba (André) ;
 Koblavi (Vincent) ;
 Kibangou (Bruno) ;
 Délo (Thérèse) ;
 Ouvanguila (Albertine) ;
 Sitou Mombo (Paulin) ;
 Mampouya (Laurent) ;
 Yombet (Jean-Bernard) ;
 Manongo (Grégoire) ;
 Batamio (Bernadette) ;
 Magandjia (Jules) ;
 Kimbembé (Martine) ;
 Makosso M'Boumba (Marianne) ;
 M'Boumba Mavoungou ;
 Yanga (Joseph) ;
 Anghot Kissita (Appolinaire) ;
 Bayonne (Robert) ;
 Bonda (Rachel-Blanche) ;
 Bouanga (Marie-Madeleine) ;
 N'Goma Tambou (Jean René) ;
 Batsamouna (Bernadette) ;
 Koumba Makosso (Georges) ;
 Loemba M'Pemba (Marcelline) ;
 Djembo (Félicité-Madeleine) ;
 Tchitembo (Stéphane) ;
 M'Vandji ;
 Lougnoungui (André) ;
 Makaya (Jean-Richard) ;
 N'Tangouna (Joséphine) ;
 Poaty (Antoine) ;
 N'Kouka (Auguste) ;
 Milandou (Madeleine) ;
 Loufoundoussou (Philippe) ;
 Mabilia (Yolande) ;
 Mouzéo (Berthe) ;
 Zépho (Marie-Thérèse-Charlotte) ;
 Loemba (Georgette-Alice) ;
 Yoba (Christine) ;
 Adamou (Gilbert) ;
 Massika (Joséphine) ;
 Ouadiabantou (Albertine) ;
 Poaty (Ludovic) ;
 Makaya Guénoles ;
 Makaya Makoundi (Lambert) ;
 Malonga (Marie) ;
 Tsimba (Albertine) ;
 Nitou (Alain-Marcel) ;
 Batamio (Thérèse) ;
 Kihani (Julienne) ;
 Tchizinga Makosso (Félix) ;
 Gongo (Madeleine) ;
 Pambou M'Boumba (Aline) ;
 Biahoula (Henriette) ;
 Mankessi (Pascal) ;
 Makaya (Jean-Claude) ;
 Mayouma (Adèle) ;
 Boumbou (Germaine) ;

Mavoungou Poaty (Louis) ;

Lycée Victor Augagneur (Option étrangère)

Rousseau (Patrice) ;
 Leclen (Claudie) ;
 Reynondon (Martine) ;
 Puech (Eric) ;
 Desprès (Olivier) ;
 Mezzadonna (Corinne) ;
 Bianchi (François) ;
 Cevaer (Anne) ;
 Lefèbvre (Françoise) ;
 Launay (Dominique) ;
 Makosso (Alain) ;
 Arnal (Nicole) ;
 Brunou (Serge) ;
 Grégoire (Alain R.P.) ;
 Gala (Patrick) ;
 Sotgiu (Rose-Marie) ;
 Colmars (Christine) ;
 Atzenhoffer (Jeannine) ;
 Mainix (Paul) ;
 Désornaud (Dominique) ;
 Ozaneaux Barbara ;
 Makosso (Eliane) ;
 Mennequin (Marc) ;
 Morizot (Patrick) ;
 Bruder (Bernadette) ;
 Combé (Claude) ;
 Delfaud (Catherine) ;
 Gafa (Christian) ;
 Gafa (Jon) ;
 Bocat (Michèle) ;
 Saubat (Madeleine) ;
 Thomas Térissé (Evel) ;
 Durieu (Danielle) ;
 Bourges (Vincent) ;
 Pinel (Martine) ;
 Lehmann (Brigitte) ;
 Porciani (Damèle) ;
 Perreard (Chilaine) ;
 Atzenhoffer (Brigitte) ;
 Videau (Evelyne).

C.E.G. Madingou-Kayés :

Mavoungou (Justin) ;
 Mavoungou (Jean) ;
 Makosso Tchicaya I ;
 Paka ;
 Loemba Mabilia (Jean-Joël) ;
 Makosso Tchizinga ;
 Boumba (Jean-Valère) ;
 Moutou-Moutou (Jean-Félix) ;
 Makosso-Makosso ;
 Pemba Goma (Patrice) ;
 Makoundi Pambou (Albert) ;
 Bouanga Bouanga ;
 Toma Djembo (Jean-de-Dieu) ;
 Passy Tchyvongo (Jean-Donatien) ;
 Poaty (Auguste) ;
 Makosso Dimina (Sylbvain) ;
 Niemet (Marcelline) ;
 Zinga Makosso (Louis) ;
 Makaya (Maurice) ;
 Tchissiéma (Catherine) ;
 Koumba (Angélique) ;
 Batchi (Benoît) ;
 Poba (Paul) ;
 Goma (Patrice) ;
 Makoundi (Jean-Pierre) ;
 Louboungou.

C.E.G. de M'vouli :

Garcia (Gaëtan) ;
 M'Baki (Albert) ;
 Poaty (Joseph) ;
 Mabika (Théophile) ;
 Bidounga (Véronique) ;
 Pandi (Adelphine) ;
 Mabouhou (Pierre) ;
 Mavoungou (Eugène) ;
 Vema (Gustavo-Adolphe) ;
 Moutsamboté (Jean-Marié) ;
 Mingui (Laurent) ;
 Tchilocemba-Tchitembo (Ernest) ;
 Ontsouo (Sylvestre-Paul) ;

Mouvalou (Pierre) ;
 Bitoumbou (Félix) ;
 Madoungou (Gabriel) ;
 Loungongo (Jean-Félix) ;
 Bouanga-Makosso (Georgette).
 Kongo (Albert) ;
 Paka-Mouanda (Joseph) ;
 Sombo (Auguste) ;
 Mayindou (Firmin) ;
 Kally (Catherine-Alexandrine) ;
 M'Boungou (Aloyse) ;
 Djouo (Marie-Rachelle) ;
 Matamba (Patrice) ;
 Soumbou (Louis-Marie-) ;
 Olendé (Fidèle) ;
 Bouétoumoussa (Edouard) ;
 M'Boumbou (Georges) ;
 Soka (Pierre) ;
 Koumba (Antoine) ;
 Tsaka (Joseph) ;
 Paka (Albert).

— Par arrêté n° 4241 du 12 septembre 1967, sont admis en classe de sixième des collèges d'enseignement général, session du 1^{er} juin 1967 les candidats dont les noms suivent

C.E.G. de Madingou :

- Kondi (Hélène) ;
 N'Giangui (Bernard) ;
 Balonguissila (Benjamin) ;
 Moukandza (Rigobert) ;
 N'Guimbi Tadi (Philippe) ;
 N'Goma (Jean) ;
 N'Kombo (Martine) ;
 Lassi M'Bia (Zéphirin) ;
 M'Boungou (Jean-Claude) ;
 Nabatounga (Monique) ;
 Moussounda (Albert) ;
 M'Bambi (Séraphin) ;
 Lounzimbou (Michel) ;
 Mantsouaka (Camille) ;
 Madouaba (Hubert) ;
 Banzololo (Damien) ;
 Taty-Loumbou (Marie) ;
 N'Simba (Henri) ;
 Messo (Léonide) ;
 N'Gakinoni (Jean-Robert) ;
 M'Bambi (Léon II) ;
 Kikoubou (Eugène) ;
 Solo (Germaine) ;
 Bika (Michel) ;
 N'Doulou (Victorine) ;
 Mouhélé (Martin) ;
 Niangué (Antoinette) ;
 Mabelé (Hélène) ;
 Mabilia (Joseph) ;
 Gamille (Bernard) ;
 Mabika (Sébastien) ;
 Boukoungou (Bernard) ;
 Moussolo (Marcel) ;
 Mananga (Marcel) ;
 N'Gouala (Dominique) ;
 Toumbou (Nicolas) ;
 Mabilia (Thomas) ;
 Boungou (André) ;
 N'Kombo (Joseph) ;
 Pambou (Sébastien) ;
 N'Kombo (Joseph) ;
 Bakana (Jean-Claude) ;
 Bassakouahou (Hilaire) ;
 Balenda (Michel) ;
 N'Goma (Auguste) ;
 Mampaka (Maurice) ;
 Yamba (David) ;
 Okoulou (Maurice) ;
 M'Pongui (Albert) ;
 Mounzenzé (Antoine) ;
 Poaty (Jean-Barthélemy) ;
 Babissa (Alphonse) ;
 M'Boungou (Dieudonné) ;
 Batalou (Alphonse) ;
 Souka (Jeannette) ;
 Pongui (Gabriel) ;
 M'Binda (Elisabeth) ;
 Louzaya (Félix) ;
 N'Kimbi (Gabriel) ;

Biédi (Norbert) ;
 Mikala (Jonas) ;
 Ossankili (Marie) ;
 Badiénguila (Aloïse) ;
 N'Dandou (Pierrette) ;
 M'Boumba (Pierre-Simon) ;
 Kimpouni (Zéphirin) ;
 Kimpolo (Charles) ;
 Massamba (Daniel) ;
 Etika (Jérôme) ;
 M'Pandé (Dieudonné) ;
 Mouyabi-M'Foutou (Jeanot) ;
 M'Boukou (Marcel) ;
 N'Goma (Joachim) ;
 Malanda (Fidèle) ;
 Bonzi (David) ;
 Moussounda (Célestin) ;
 Kihoulou (Roger) ;
 Niangué (Pascal) ;
 Bouanga-Moubéri (Denise) ;
 N'Goma (Albert) ;
 Boungou (Antoine) ;
 Bombi (Henriette) ;
 Mouélé (Jean-Félix) ;
 M'Panzou (Dominique) ;
 N'Kouala (Méthusalem) ;
 Bayékissa (Lydia) ;
 Mouanga (Omer-Noël) ;
 Kongo (Pélagie) ;
 Mounda (Dieudonné) ;
 Boungou (Jean-Paul) ;
 Moulongo (Marcel) ;
 Mienandi (Jules-Basile) ;
 M'Pingani (Marie-Thérèse) ;
 Maboungou (Nestor) ;
 N'Kombo (Pierre) ;
 N'Kombo (Jean-Pierre) ;
 N'Kouka (Fulgence) ;
 Pangou Goma ;
 Louvouezo (Joseph) ;
 Tsimbou (Naphtal) ;
 Moukoko (Pierre).

C.E.G. Mouyondzi :

Moukengué (Roger) ;
 Mouandza (Alphonse) ;
 Moukala (Anatole) ;
 Mouyoki (Albert) ;
 N'Goma (Maurice) ;
 Louzolo (Fidèle) ;
 M'Foutou (Simone) ;
 Lenvo (Dieudonné) ;
 N'Gouélé Banga ;
 Mampébé (Jeannette) ;
 Bantsiédi ;
 Mouandzéri (Grégoire) ;
 Kombo (Pierre) ;
 M'Foutou (Louise) ;
 Kounga Mayékou ;
 Bayi Massala ;
 Bouétoukoussa (J. Nissaire) ;
 Moukoubouka (Jonas) ;
 Bikindou (Vincent) ;
 Maniongui (Demas) ;
 Kombo (Samuel) ;
 N'Dzaba Bouendé ;
 Gampika (Luc) ;
 N'Kosso (Angèle) ;
 Bankou Kaya ;
 Kinioumba Mabiála ;
 Gouma Gouma ;
 Likibi (Patrice) ;
 Makouangou (Jean-Pierre) ;
 N'Galibassa (Louis) ;
 Mahoungou (Félicien) ;
 N'Zoulou (Nestor) ;
 Fouli (Paul) ;
 Ompébé (Jean-Marie) ;
 Bakala (Pierre) ;
 N'Kitsissa (Albertine) ;
 Tsouari (Paul) ;
 M'Boyo (Victorine) ;
 Tsakala (Michel) ;
 Biéné (Paul) ;
 Mouyabi (Albert) ;
 Moukengué Kimia ;

Goma (Jean) ;
 Massala (Gaston) ;
 Issanga (J. Emile) ;
 N'Dzaba Bakala ;
 Moutou (Simon) ;
 Moudzika (Gaspard) ;
 Kibamba (Martin) ;
 Makouangou (Michel) ;
 Koutia (Grégoire) ;
 Tempé (Prosper) ;
 N'Goma Joseph ;
 Bilala (Jonas) ;
 Dzoussi (Céline) ;
 Bidilou (Jeanne) ;
 N'Toutouba (Marguerite) ;
 Bidilou-Boungou (Thérèse) ;
 Manganga (Pierre) ;
 Pandé Moukoko ;
 Mabiála (Joseph) ;
 N'Tsouka (Monique) ;
 Mikala (J. Joseph) ;
 Gala (Joséphine) ;
 Kifouri-M'Beré (Jean) ;
 Tsakala (Gaspard-Désiré) ;
 Missengué (Esaïe) ;
 Kaya (Adolphe) ;
 M'Pantsié (Paul) ;
 Boua (Albert) ;
 N'Tsika-Mikoko ;
 Mouaka (Suzanne) ;
 Massala (Bernard) ;
 Kaya-Kaya ;
 Madila (Samuel) ;
 Moudila (Antoine) ;
 Moussounda (Albert) ;
 Moutima (François) ;
 N'Dolo (Grégoire) ;
 M'Pika (Gabriel) ;
 Matsounga (Rubens) ;
 N'Goma (Etienne) ;
 Boula (Philippe) ;
 Tsimi Niama ;
 N'Gamouéri (Jean-Paul) ;
 N'Tsoubidi (Pierre) ;
 Ondzé (J. Camille) ;
 Lembé (Martine) ;
 Miamona (J.-Prosper) ;
 N'Tsatou Mambou ;
 M'Boko (André) ;
 Mampossi (Célestin) ;
 Kimbassa (Fulbert) ;
 N'Tsori (Pauline) ;
 Boukoulou (Marcel) ;
 Moussié (Pierre) ;
 Golo (Marcel) ;
 N'Kaya (Joseph) ;
 N'Tsoni (Joséphine) ;
 Gounga (Claire) ;
 Mampassi (Joël) ;
 Boungou M'Pika ;
 M'Pori-N'Koyi (Jeanne) ;
 Moukoyou (Antoine) ;
 N'Gouma (Claude) ;
 Kaya (Michel) ;
 N'Koubango (Basile) ;
 N'Dinga (Michel) ;
 N'Goma (Jean-Paul).

C.E.G. de Jacob :

Tsondé (Jonas) ;
 M'Boungou (Bruno) ;
 Kibélolo (Marcaire) ;
 Mounondo (Aaron) ;
 N'Gala (Béatrice)-(Cécile) ;
 Boukamba (Jean) ;
 Moulouko (Pierre) ;
 Mahoungou (Daniel) ;
 M'Bodo (Félix) ;
 Pambou (Basile) ;
 Mabiála (Charles) ;
 Ongohale -N'Zombé (Simone) ;
 Milandou (Adolphe) ;
 N'Gouala (Pierre) ;
 Ovamba (Jean-Maurielle) ;
 Bintoungui (Benjamin) ;
 Babokoumina (Antoine) ;

Tandzi-Mabiala (Alphonse) ;
 Tanga (Philippe) ;
 M'Boungou (Bernard) ;
 N'Guimbi (Auguste) ;
 Bassila-Kimeni (Nicolas) ;
 Malongo (Marianne) ;
 N'Damba (Michel) ;
 Ongohalé-Ohoussi (J.-F.) ;
 Pika-Babakila (Raphaël) ;
 Yamba (Anatole) ;
 Yila (Félix) ;
 Oba (Lambert-Médard) ;
 M'Pongui ;
 N'Gongo (Bernadette) ;
 N'Sona (Antoinette) ;
 Lébolo (Sylver) ;
 Tsiba (Jean) ;
 Missamou (Vianney) ;
 Koula (Agnès) ;
 Koussoukana (Blaise) ;
 N'Goumba (Fidèle) ;
 Pombo (Thérèse) ;
 Diakabana (Aloïse) ;
 Mambounou (Jean-Pierre) ;
 Loumbanzila (Edouard) ;
 Bedi (Pierre) ;
 Mabonzo (Romuald) ;
 M'Pinga (Angèle) ;
 Goma (Didier) ;
 N'Gamba (Joseph) ;
 Boungou (Albert) ;
 Wavouenza (Alexandre) ;
 N'Zambi-Moundongo (Basile) ;
 Babedissa (Camille) ;
 Mombo (Antoine) ;
 Mikoléla (Joseph) ;
 Louamba (Martin) ;
 N'Kanani (Daniel) ;
 Bayakissa (Victor) ;
 N'Go-Koubaka (Philippe) ;
 Kiyindou-Zoba (Véronique) ;
 N'Douma (Jean-Jonas) ;
 Missamou (Félix) ;
 Koumba (Maurice) ;
 Mouzita (Jean-Marie-Hilaire) ;
 Bidounga (Gaston) ;
 Makaya (Valéry-Désiré) ;
 Yengo (Marie-Thérèse) ;
 Bafouiri-N'Soni (Mathieu) ;
 N'Gouala (Thomas) ;
 Mayembo (Romuald-Damas) ;
 Bounkoulou (Victor) ;
 M'Bika (Dominique) ;
 Voudibio (Albertine) ;
 Mayouma (Marianne) ;
 Kikounga (Félix) ;
 Mahoungou (Denis) ;
 Mampembé (Gaston) ;
 Poho-Boukongou (Bernard) ;
 N'Kadi (Alexandre) ;
 Tona (Edouard) ;
 Mananga (René) ;
 N'Gouala (Thomas).

— Par arrêté n° 4242 du 12 septembre 1967 sont admis en classe de sixième des collèges d'enseignement général, session du 1^{er} juin 1967 les candidats dont les suivent :

C.E.G. de Sibiti :

M'Boungou (Pierre) ;
 M'Bama (Naphtal) ;
 N'Goto (Moïse) ;
 Mouanda (Dominique) ;
 Mabiala (Victor) ;
 Limba (François) ;
 N'Zoumba (Pauline) ;
 N'Guimbi (Pierre) II ;
 Makita (Honoré) ;
 Mady-Goma (Jean-Valère) ;
 Toulouri (Corneille) ;
 Moussiessi (Pierre) ;
 Mamouna (François) ;
 M'Béri (Boniface) ;

Makélé (Pierre) ;
 Sanza (Maurice) ;
 Mabiala (Samuel) ;
 Mouko (Gaston) ;
 N'Guimbi (Pierre) I ;
 Goma (Pierre) ;
 Kombo (Jean-Joseph) ;
 Kouoto (Jean) ;
 N'Zélé (Gustave) ;
 Mouhounou (Bernard) ;
 Moukala (Gaston) ;
 N'Tsiakoubou (Christine) ;
 N'Zélembila (Joseph) ;
 N'Gangui (Guy Antoine) ;
 Mialoungou (André) ;
 Moukélé (Isaac) ;
 Makita (François) ;
 Malory (Raoul) ;
 Ingata (Lazare) ;
 M'Pongui ;
 Makita (Dieudonné) ;
 Maboundou (Lambert) ;
 Ibinda (André) ;
 Ogningou M'Boumba ;
 Bitoyi (Rubens) ;
 Malouala (Michel) ;
 N'Gamazou (Joseph) ;
 Limingui N'Gono ;
 Onguengué (Victor) ;
 Samba (Henri-Paul) ;
 Kaya (Bernard) ;
 Pembé (Julienne) ;
 N'Ganziami (François) ;
 Moudiongui (Auguste) ;
 Ihoungou (Félix) ;
 Ilongo (Christine) ;
 Moungono (Pascal) ;
 Etati (Michel) ;
 Boukandou (Rosalie) ;
 Matoto (Jacques) ;
 Mitsouma (Bernard) ;
 N'Doulou (Jeannette) ;
 Miakakoléla (Félix) ;
 Mabiala (Jean-Paulin) ;
 Bati (Germaine) ;
 N'Goma (Gaston) ;
 Mouko (Rubens) ;
 Loundou (Edouard) ;
 N'Goulou (Dominique) ;
 Ambassa (Julienne) ;
 N'Gouama Moussongo H.

C.E.G. de Komono :

N'Kouaka-N'Goulou (Pierre) ;
 N'Gouloumba (Isidore) ;
 Mamvoula -N'Goubili (Jean) ;
 Mampouya (Cyprien) ;
 Mingui (Célestine) ;
 Kata-Tsiba ;
 M'Bou Moutsouka (Basile) ;
 Tsoumou N'Goulou (Michel) ;
 M'Bou (Antoine) ;
 Missié (Innocent) ;
 Missié (J.-Pierre) ;
 N'Goulou (Bernard) ;
 Likanda (J.-François) ;
 Likibi (Raphaël) ;
 N'Dingoué (Christophe) ;
 N'Goma M'Bouta (Bernard) ;
 N'Guié (Ernest) ;
 N'Goli (Antoinette) ;
 Makita (Jean) ;
 N'Gongo (Joël) ;
 M'Banvi (Albert) ;
 N'Gamille (Patrice) ;
 Tsoumou (J.-Baptiste) ;
 Kata (Pierre-Joseph) ;
 N'Goulou (Albert) ;
 Tsoumou (Gaston) ;
 Boukouyou N'Goulou ;
 Koli (Emilienne) ;
 Koli Koua ;
 Koua (Antoine) ;
 N'Goulou-Missié (Alphonse) ;
 N'Goulou-Moutsouka (Paul) .

C.E.G. de Zananga :

Youbi (Jérôme) ;
 M'Bou Mounkassa ;
 M'Bani (Alphonsine) ;
 Saya Tseumou ;
 Mafoula (Grégoire) ;
 Basseyla (Abraham) ;
 Mounana (Roger) ;
 Mouaya (Félix) ;
 Moutombo (Françoise) ;
 Loumingou (Léonie-Gabrielle) ;
 Saya (Michel) ;
 N'Tsiéla (Jacques) ;
 Tsiba-N'Goulou (Michel) ;
 M'Bani ;
 N'Tseumou (André) ;
 Madzou (Philippe) ;
 M'Pouélé-N'Gondo (Jacques) ;
 Meniama (Faustine-Julie) ;
 Mamouna (Bernadette) ;
 Bikindou (Paul) ;
 N'Gangoula (Thérèse) ;
 Okaningui (Paulette) ;
 Vouma (Hippolyte-Ange) ;
 Kayi (Honorine) ;
 Likibi (Michel) ;
 Mappingou (Paul) ;
 N'Gamouyi (Henri) ;
 N'Kouankoua (Jean) ;
 M'Bou (Paul) ;
 Makali (Fidèle) ;
 Missama (Daniel) ;
 N'Zoulou (Charles-Honoré) ;
 Obakamba (Joseph) ;
 Tsiba (Pierre) ;
 Obanda (Alphonse) ;
 Miété (Victor) ;
 Songo (Roger) ;
 Moutangou (Catherine) ;
 Moutangou (Victorine) ;
 N'Goumou (Madeleine) ;
 Mamouna (Georges) ;
 Tsiba (Jean-Marc) ;
 Dongo (André) ;
 Madzou (Henri).

— Par arrêté n° 4243 du 12 septembre 1967, sont admis en classe de sixième des collèges d'enseignement général, session du 1^{er} juin 1967 les candidats dont les noms suivent :

C.E.G. de Djambala :

Tsouanampou (Basile) ;
 N'Gouobolo (Joseph) ;
 Assio (André) ;
 Ombeyadzou (Théophile) ;
 N'Gayino (Grégoire) ;
 Lébo (Barthélemy) ;
 Gatsongo (Honoré) ;
 Eboulondzi (Marie) ;
 Laby (Gilbert) ;
 Gankia (Ferdinand) ;
 N'Gali (Philippe) ;
 Ola (Thérèse) ;
 Kessui (Emmanuel) ;
 N'Sé (Sébastien) ;
 Andilampéré (René) ;
 Manion (Julienne) ;
 M'Boussa (Jean) ;
 Okoulakoula (Bernard) ;
 N'Gami (Damase) ;
 Okabi (Alfred) ;
 Ontsila (Ferdinand) ;
 Mountali (René) ;
 Polowé (Alphonsine) ;
 Obéné (Mathias) ;
 M'Pouramo (Emmanuel) ;
 Gantsélé (Sébastien) ;
 Drélantsiba (Albert) ;
 M'Bampé (Philippe) ;
 Ebiou (Dominique) ;
 Kibokani (Auguste) ;
 M'Poampion (Robert) ;
 N'Toni (Abraham) ;
 Louba (Augustin) ;
 Lissassi-Atikola ;

N'Guié (Louis) ;
 N'Guempio (Gaston) ;
 Oyoko (Mathias) ;
 N'Gokion (Martin) ;
 N'Gankouéli (Jean) ;
 N'Gambara (Léandre) ;
 Okili (David) ;
 Etsio (Edouard) ;
 Obala (Thérèse) ;
 M'Viri (Maurice) ;
 Gankia (Ferdinand) ;
 Olouna (Raoul) ;
 Ebara (Fidèle) ;
 Angandi (Pauline) ;
 M'Béa (Jean) ;
 N'Koua (Dominique).

C.E.G. de Lékana :

N'Tseumou (Pascal) ;
 Sah-Miééré (René) ;
 Talobo (Justin) ;
 Moukouri (Sébastien) II ;
 Otsiotsi (David) ;
 Okoua (Apollinaire) ;
 Okuya (Emmanuel) ;
 M'Bani (Jean-Pierre) ;
 Onka (Félix) ;
 Yobi-Gawoua (Rosalie) ;
 Lany (Jean-Paul) ;
 M'Bani (Joseph) ;
 Onka (Pierre) ;
 N'Gandziémé (Frédéric) ;
 N'Gambou (Albertine) ;
 Kélali (Ignace) ;
 Mountango (Catherine) ;
 N'Dekuya (Béatrice) ;
 Onka (Charles) ;
 Lindzoumbi (Nestor) ;
 Amouna (Gaston) ;
 Ekirikoué, (Germaine) ;
 Sah-N'Gami (Georges) ;
 Ambou (Emmanuel) ;
 M'Pou (Jeanne) ;
 N'Koua (Basile) ;
 Miéré-N'Gouloubi (Alphonse) ;
 Moléné (Camille) ;
 N'Gatsala (Emilienne) ;
 Onka (Gabriel) ;
 N'Tsiba (Pierre) ;
 Kendzoua (Fidèle) ;
 N'Gandzion (Charlotte) ;
 Gnikigniki (Michel) ;
 M'Pou (Martine) ;
 Moubié (Adrien).

C.E.G. de Gamboma :

Gandzien (Pierre) ;
 Moumokolo (Marie-Hélène) ;
 M'Bembé (Gaston) ;
 Loumba-Goth (Colette) ;
 N'Zéli-N'Gami (Adrienne) ;
 M'Boula (Michel) ;
 Akouala (Albert) ;
 Guenkou (Antoine) ;
 Assi-Poukouo (Jean) ;
 N'Tsalimbi (Mathias) ;
 Elouo (Henriette) ;
 Alouna (Albert) ;
 N'Goulou (Antoine) ;
 N'Zoumba (Marcel) ;
 Ebelongami (Sébastien) ;
 Golabami (Julienne) ;
 N'Kaba (Martin-Nazaire) ;
 Ampa (Daniel) ;
 Akouala (Jean) ;
 Massouéma (Gilbert) ;
 N'Gandzien (Emmanuel) ;
 N'Golo (Joseph) ;
 Kalako-Ako (Jacques) ;
 N'Gantsiala (David) ;
 M'Poubala-Okouo (Alphonse) ;
 Akouala-Lébobé ;
 M'Pan-Anga (Jean-René) ;
 Dzakia (Pierre) ;

N'Gokaba (Jean-Pierre) ;
 Oko-dit Fourou (Alphonse) ;
 N'Kou (Joseph) ;
 N'Gandzien (Marcellin) ;
 Elion (Albert) ;
 N'Gokini (Michel) ;
 Onoliwé (Daniel) ;
 M'Ban (Maurice-Fortuné) ;
 Akouélé (Norbert) ;
 Antsoué (Joséphine) ;
 Ontsanivé (Pauline) ;
 Douniama (Gabriel) ;
 Mombouli (J.-Jacques) ;
 N'Gomba (Daniel) ;
 M'Bouala (Gabriel) ;
 Lékiabi (André) ;
 N'Gambomi (Raymond-Raphaël) ;
 Elion (Georges) ;
 Elion-N'Koua (Daniel) ;
 N'Gandzien (Thérèse) ;
 N'Dion (Maurice) ;
 N'Gayala (Germain) ;
 Sous (Albert) ;
 Okouéré (Etienne) ;
 Assianat (Guillaume) ;
 Assiana-Akouala (Bernard) ;
 Offouilla (Jean-Marie) ;
 Ondziet (Jean-de-Dieu) ;
 Inké ;
 N'Guékiélé (Pierre) ;
 Assana (Jean) ;
 Djalaloni-Gbonda (Georges) ;
 N'Ganga (François) ;
 Galouo (Alphonse) ;
 Ondongo (Paul) ;
 N'Gallien (Gaston) ;
 Makila (Noël) ;
 M'Bananifélé ;
 Ossiala (Sébastien) ;
 Gandzien-Elion (Pierre) ;
 Akouala (Pierre) ;
 Elenga-Odzo (Pauline) ;
 Elion (Luc) ;
 Mongo (Pierre-Benoît) ;
 Douniama (J.-Léon) ;
 Gambou-Guy (Timothé) ;
 Vélé (Michel) ;
 Elion (Albert) ;
 Atlatio (Daniel) ;
 Etou (Mathias) ;
 Gouabo ;
 Itoua (Alphonse) ;
 Siba-Massa (Claire) ;
 Ossibi (Albert) ;
 N'Gantsibi (Alphonse) ;
 N'Guékiélé (Nicolas) ;
 Elo (Nicolas) ;
 Nyanga (Manuel) ;
 Ossibi (Antoine) ;
 Oyabiala (Maurice) ;
 Voua (Odette) ;
 Ombamba (Léopold) ;
 Pan (Gaston) ;
 Dzi (Georges) ;
 M'Bouala (J.-René) ;
 M'Bongolo (Gabriel) ;
 Itoua (Alphonse) ;
 Ondon (Pierre) ;
 Fouévono (J.-Honoré) ;
 Gassessé (Marie-Jeanne) ;
 N'Galouo (Joseph) ;
 N'Gouala (Paul-Lautrace) ;
 N'Gandzien (Emile) ;
 Menguouo (Albert) ;
 Abouidou (Joséphine) ;
 Assab (Martin) ;
 Akouala (Maurice) ;
 Akouala (Henriette) ;
 Mombouli (Yvon-Paul) ;
 N'Gassouli (Eric-Fidèle) ;
 N'Donga (Joseph) ;
 N'Gouala (Emile) ;
 Ossiala (Jacques) ;
 N'Kaba (Fidèle) ;
 M'Ban (Joseph) ;
 Akiana (Emile-F.) ;

Akouala-Douniama (Maurice) ;
 M'Bouoni (Albert) ;
 Kiba (Jean-Charles) ;
 N'Gakosso (Antoine) ;
 Effeindzourou (Armand) ;
 Malouna (André) ;
 Ossibi (Pierre-Stéphane) ;
 Loko (Simone) ;
 N'Kaba (Maurice) ;
 Aliababi (André) ;
 N'Gandzemi (Pierre) ;
 M'Boussa (David) ;
 Mongnan (Georgine) ;
 Gampiono (Alphonse) ;
 N'Guenkou (Hélène) ;
 M'Bourangou (Nicolas) ;
 Moyi (Gaston) ;
 Tsono (Albert) ;
 N'Kaba (Antoine).

C.E.G. d'Abala :

Oko (Sébastien) ;
 Mongo (François) ;
 Koumou (Marcel) ;
 Okombi (Paul) ;
 Boussa Atipo (Henri) ;
 N'Gassay-Ondongo (Mathias) ;
 Dimi (Elisa) ;
 Essami (Claver) ;
 Oboyo Eba (Florent) ;
 Olandzobo-Galéko ;
 Ollessongo (Alphonse) ;
 Adoumoué (Jean-Blaise) ;
 Akouala (Pierre) ;
 Andzi (Nestor) ;
 Akondzo (Daniel) ;
 N'Gakosso (Emilienne) ;
 N'Gossini (Pauline) ;
 Oyandza (André) ;
 Mouélé (Albert) ;
 Ganguia (Calixte) ;
 Engondo (Pierre) ;
 Ongouya (Pierrette-Philomène) ;
 Okandzé (François) ;
 Mouagny (Paul-Victor) ;
 N'Dala (Marie) ;
 Gatsé-Okandzé ;
 Ondongo (Antoine) ;
 Itouad (Marguerite) ;
 Ignongui (Pierre) ;
 N'Gatsé (Armand).

— Par arrêté n° 4244 du 12 septembre 1967 sont admis en classe de sixième des collèges d'enseignement général, session du 1^{er} juin 1967 les candidats dont les noms suivent :

C.E.G. de Fort-Roussel :

Ipanza (Martine) ;
 Ossalé (Pascal) ;
 Ibara (Jean-Marie) ;
 Osseté (Michel) ;
 Ikongua (Pierre) ;
 Ossombo (Gaston) ;
 Yoka (Gaston) ;
 Ossébi (Jean-Pierre) ;
 N'Dinga (Gabriel) ;
 Okomba (Alphonsine) ;
 Pourou (Théodore) ;
 Angonga-Elenga (Paul) ;
 N'Ganga (Pierre) ;
 Nianguégué (Albertine) ;
 Eleby (Adolphe) ;
 Kiba (François) ;
 N'Gouabi (Joseph) ;
 Akendzé (Lucie-Henriette) ;
 Oléa-Otounou (Norbert) ;
 Koumbatsanga (Thérèse) ;
 Ambéro (Bénigne) ;
 Tsambi (Antoine) ;
 Elenga (Alphonse-Thomas) ;
 Elenga (Bernard) ;
 Elenga (Alphonse) ;
 Gousseiné (Emilienne) ;
 Ikamba ;

Ambounou (David) ;
 N'Dinga (Auguste) ;
 Obéra (Antoine) ;
 Ossélé (Félix) ;
 Akondzo (Michel) ;
 Atsoutsou (Joseph) ;
 Ekoro (Daniel) ;
 Iloki (Marcel) ;
 Essobo ;
 M'Boualé (Thérèse) ;
 N'Guiéré (Jean) ;
 Ondombo (Pierre) ;
 N'Gando (Emmanuel) ;
 Amfandza (Germaine) ;
 Wando (Michel) ;
 Okania (Joseph) ;
 Okourou (Victor) ;
 Owondo (Alphonse) ;
 Olingou (Thérèse) ;
 Ongania ;
 N'Goya (Véronique) ;
 Abaraka (Grégoire) ;
 Banzo (Joseph) ;
 N'Dengué (Michel) ;
 N'Dzaka (Michel) ;
 Ondzé (Alphonsine) ;
 Omana (Pascal) ;
 Okoyi (Jeannette) ;
 Ewona (Alphonsine) ;
 Onoingou (Alphonse) ;
 Kangui (Bernard) ;
 N'Gala (Jeanne) ;
 Alendi (Suzanne) ;
 Bomehongo (Emmanuel) ;
 Kamba (Jean-Marie) ;
 Apouassa (Joseph) ;
 Koubaka (Rubin) ;
 Pouabou (Paul) ;
 Dzoma (Marie-Magloire) ;
 Endzengondo (Pauline) ;
 N'Dokatoko (Thérèse) ;
 Ombaka (Vincent-Paul) ;
 Somboko (Micheline) ;
 Bondo (Henriette) ;
 Niamboulou (Alexandre) ;
 M'Boundza (Gabriel).

Lycée de Makoua :

Dzio (Thimotée) ;
 Ondzalé (Grégoire) ;
 Elenga (Pascal) ;
 Iléka (Jean-Frédéric) ;
 Okombi ;
 Akouala (Joseph) ;
 Abolo ;
 Ikonga (Alexis) ;
 Elenga (Jean-Pascal) ;
 Avoukou (Emmanuel) ;
 Oféa (Georges) ;
 Ilolongo (Alphonse) ;
 Dabotoko (Bienvenu) ;
 Pouo (Albert) ;
 Aupongout (Jean-Pierre) ;
 Yoka ;
 Ondzanga (Albert) ;
 N'Gala (Marguerite) ;
 Ognango (Gabriel) ;
 Niassoussa (Prosper) ;
 N'Dongou (Albert) ;
 Ondzé (Pascal) ;
 Biyaka (Christophe) ;
 Kouka (Jean-Marie) ;
 Essendé (Jeanne) ;
 Abotoko (Thérèse) ;
 Lombi (André) ;
 M'Boussa (Georges) ;
 Ifoumou (Alphonse) ;
 Fougui (Albert) ;
 Okombi (Julienne) ;
 Yébéka (Yves) ;
 Opina (Jean) ;
 Okemba (Joseph) ;
 N'Dzambé (Julienne) ;
 Ebéké (Mathieu) ;
 Samba (Jean-Pierre) ;
 Mossa (Edouard) ;

Issali (Dieudonné) ;
 Akambo (Théodore) ;
 Mindingou-Elenga (Léonie) ;
 Itoua (Pascal) ;
 Apoo (Elise) ;
 Oyandzi (Arnauld) ;
 Ikoka (Anatole) ;
 Ibara (Paul) ;
 Boutoto (André) ;
 Ossaka (Thérèse) ;
 Opoki (Albert) ;
 Okassa (Jacques) ;
 Ambambé (Dominique) ;
 Yombi (André) ;
 Ossona (Emilie) ;
 Ikinga (Boniface) ;
 Ekoui (Alphonse) ;
 Apo (Marie) ;
 Oboua (Alphonse) ;
 N'Gassaki (Pascal) ;
 Owassi (François) ;
 Yoka (Albert) ;
 Elenga (Chalais) ;
 Okoko (Séraphin) ;
 Ambomo ;
 M'Bassi (Françoise) ;
 Omana (Pierre) ;
 Onongo (Thérèse) ;
 Olessa (Denis) ;
 Essopo (Jeanne).

C.E.G. d'Oyo :

Nianjobo (Céline) ;
 Olloba (Emilie) ;
 Oboli (Lambert) ;
 Andimbou (Jean-Georges) ;
 Bouya (Joseph-François) ;
 M'Boula (Emmanuel) ;
 Dira (Jean-Raymond) ;
 Ikouma (Marie-Thérèse) ;
 M'Bouma (Albert) ;
 Ibobi (Gaston) ;
 Ando-Komou (Denis) ;
 Kanga (Vincent) ;
 Efaébi (Dieudonné) ;
 Ondonda (Gabriel) ;
 Bouya (Alphonse) ;
 Otoka (Benjamin) ;
 Ikobo (Françoise) ;
 Eyenga (Bernard) ;
 N'Gatséké (Anaclet) ;
 Akondzo (Fidèle) ;
 N'Dinga (Pierre) ;
 Bouya (Gabrielle) ;
 Obambi (André) ;
 Okiéri (Dominique) ;
 Moandzibi ;
 Twandza (Jérôme) ;
 Mwangonga (Pauline) ;
 Kanga (Fidèle) ;
 N'Gala (Emilienne) ;
 Dimi (Jean).

C.E.G. de Kellé :

M'Pandzou (Daniel) ;
 Omani (Albert) ;
 Ossouessé (Pierre-Séraphin) ;
 Molomanzondo (Jean-Claude) ;
 N'Gala (Dominique) ;
 Houla (Jean-Baptiste) ;
 M'Bissa (Camille) ;
 Essengué (Gabriel) ;
 Okalassa (Georgine) ;
 Lébongui (Faustin) ;
 Mouamokombi (Alphonse) ;
 Passy (Albert) ;
 Anando (Jérôme) ;
 Pounga-Onguilla (Edouard) ;
 N'Dongo (Amélie) ;
 Andouka (Gustave) ;
 Ewono (Léonard) ;
 N'Gopaka (Frédéric) ;
 Ekani (Emmanuel) ;
 Edombi (Grégoire) ;
 N'Doungou (Maurice) ;
 N'Gonika (Maurice) ;

Manga (Marthe) ;
 Odika (Joseph) ;
 Andzaye (Anaclet) ;
 Okongo (André) ;
 Akemba (Yves-Eugène) ;
 Onganakamba (Michel) ;
 Ondengui (Norbert) ;
 Obinga (François) ;
 Amvouo-Baba (Michel) ;
 N'Galébari (Joseph) ;
 N'Gouoni (Antoine) ;
 Ongoulou (Pascal) ;
 Tchitsango (Adelphine) ;
 N'Goma (Paul) ;
 Ondzima (Jean-Jacques) ;
 Popa-Ossibi (Dieudonné) .

C.E.G. de Boundji :

Essouébé (Agnès) ;
 Mamoyi (Albert) ;
 M'Boukou (Pierre) ;
 Ovoura (Marie-Noëlle) ;
 Akouango (Norbert) ;
 Iloua (Marie-Jeanne) ;
 Lengangué ;
 N'Doussa (Bernadette) ;
 Apélé (Célestin) ;
 Ongoui (Abraham) ;
 Obanza ;
 Opoy (Maicent) ;
 Atibayéba (Paul) ;
 Antsirimoué (Jean) ;
 N'Dinga (Jean-Marie) ;
 Loundou (Joséphine) ;
 Gandou (Emilie) ;
 Engouendé ;
 Ohodoko (Gaston) ;
 Ekiéké (Catherine) ;
 Essimando (H.-Vital) ;
 Makalima (H.) ;
 Eléroubéka (Cyriaque) ;
 N'Gokaya (Gilbert) ;
 Okiemba (Julienne) ;
 M'Bondzo (Clément) ;
 Epouassoura (A.) ;
 Ombelèl (Nil) ;
 Ossélé (Jean) ;
 N'Déaka ;
 M'Fourou (Jacques) ;
 Evoundou (Antoine) ;
 Assimi (Dieudonné) ;
 Singha (J.-Michel) ;
 Assindza (Edmond) ;
 Mossa (Basile) ;
 N'Dzimba (Jérôme) ;
 Motsé (Charlotte) ;
 Oléa (Emmanuel) ;
 Onbongo (Monique) ;
 N'Gapéla (Raymond) ;
 N'Gakosso (Marie-Pasc.) ;
 Ewoa (Paul) ;
 N'Douamoro (Julienne) ;
 Mouénékoué ;
 Okounami ;
 Obira (Henri) ;
 Olongué (J.-François) ;
 Lolla (Jean-Clément) ;
 Barodinga (Laurent) ;
 Ongangué ;
 Obélewé (Véronique) ;
 Kouaka (Apollinaire) ;
 Olongui (Marie-Thérèse) ;
 Ovounga ;
 Ofounga (Jeanne-d'Arc) ;
 Oloapenokoro (Emile) ;
 Essouba (Firmine) ;
 Afoutakimr (B.) ;
 Ondongo (Louis).

C.E.G. d'Ewo :

Douma (Albert) ;
 Leyari (Jean) ;
 N'G'rovouni (Fulbert) ;
 Dzaltsaba (J.-Clément) ;
 Eboussou (Urbain) ;
 Makouala (Micheline) ;

Okangui (Julienne) ;
 Ominikala (Jean-Pierre) ;
 Okouvounga (Jean-Baron) ;
 Olloukou (Prosper) ;
 Akimaboto (Jean-Claude) ;
 N'Gali (Yvonne) ;
 N'Goui (Jean-Marie) ;
 Akouala (Félix) ;
 Assimba (Daniel) ;
 Samabi (Raymond) ;
 Omoali (David) ;
 Elangoloki (Jean) ;
 Tsalaka (Albert) ;
 Onkiyangou ;
 Apendi (Charlotte) ;
 Ombo-Lebarras (Charles) ;
 M'Pali (Gilbert) ;
 Léboulou (David) ;
 N'Doulou (Florent) ;
 Afoumbou (Gilbert) ;
 Mombambi (Georges) ;
 Epama (André) ;
 Delpoko (Fidèle) ;
 Odimba (Mathieu) ;
 Ondoua (Honorine) ;
 M'Belimbi (Casimir) ;
 Okama (Jérôme) ;
 Bakinga (Michel) ;
 Ombissa (André) ;
 Lembala (Jacob).

C.E.G. de Mossaka :

Essembé (Athamase) ;
 Mandavo (Joachim) ;
 Tankéi (Louis) ;
 Mingoli (Isabelle) ;
 Bondopé (Paul) ;
 Bobenda (Joseph) ;
 M'Boma (Joseph) ;
 Bossoto (Patrice) ;
 Yoka (Gabriel) ;
 Etari (David) ;
 Akondzo (François) ;
 Bombo (Antoine) ;
 Dongo (Alphonse) ;
 Itoua-Gnanga (Moïse) ;
 Mananga (Célestin) ;
 Lébongui (Benoît) ;
 N'Gala (Elise) ;
 Dzango (Pierre) ;
 Eyoka (Dieudonné) ;
 N'Gobo (Joseph) ;
 Bossolo (Bernard) ;
 N'Tsondzabéka (Germaine) ;
 Kowa (Zacharie) ;
 Anguima (André) ;
 Boyembé (Didier) ;
 Ebougnaka (Marguerite) ;
 Essamba (Edouard) ;
 Iwandza (Jean-Pierre) ;
 Dimou (Fidèle) ;
 Tsono (Pierre) ;
 Molamou (Cécile) ;
 Moyikoua (Jean-de-Dieu) ;
 Motive (Pascal) ;
 Bonianga (Adolphe) ;
 Koumou (Jean-Pierre) ;
 Bolembissa (Jean-Pierre) ;
 M'Bongo (François) ;
 Iwandza (André) ;
 Owa (Dominique) ;
 Lékaka (Jean-Pierre) ;
 Léka (Daniel) ;
 Lombota (Félix) ;
 Mikolo (Charlotte) ;
 Monéné (Jean-Paul) ;
 Bengotou (Raphaël) ;
 Mabondzi (Marie-Héleine) ;
 Mokonokala (Jean-René) ;
 Ollambéré (Jean-Félix) ;
 N'Gokamba (Flavier) ;
 N'Galedoumi (Anasthasie) ;
 Koumou (Jean) ;
 Koumba (Edouard) ;
 Molingou (Gabrielle) ;

Engouama (Guillaume) ;
 Motounou (Samuel) ;
 Mitemé (Emilienne) ;
 N'Dongo (François) ;
 Ebomoua (Marcelline) ;
 Madouka (David) ;
 Lossélé (Luc) ;
 Issombo (François) ;
 Opoundza (André) ;
 Mougngola (Hilaire) ;
 N'Douah (Jean-Christophe) ;
 Ewokou (Maurice) ;
 Lombété (André) ;
 Momboké (Daniel).

— Par arrêté n° 4245 du 12 septembre 1967, sont admis en classe de sixième des collèges d'enseignement général, session du 1^{er} juin 1967 les candidats dont les noms suivent :

C.E.G. de Ouesso :

Tanga Ekino (Placide) ;
 Boye (Joseph) ;
 Gomba (Jean-Michel) ;
 Eva (Norbert) ;
 N'Gola (Théophile) ;
 Léboukouoné (Emmanuel) ;
 N'Dong (Jean) ;
 M'Bokassanga (Alfred) ;
 Okoumou (Jeanne-Yvette) ;
 N'Dinga (Jean-Claude) ;
 Kazouna (Bernard) ;
 Kininguimo Lobama ;
 Eoulikou (Alexandre) ;
 N'Déké (Alphonse) ;
 Decom (René) ;
 N'Gassaki (Jean-Joseph) ;
 N'Djambengomo ;
 M'Bilo (Marcel) ;
 Mobondé (Siméon) ;
 Okaka (Henriette) ;
 Etiti (Bernard) ;
 Ekombo ;
 Oko (Nicolas) ;
 Mellet (Joseph) ;
 Ekounga (Georges) ;
 Wanda (Henriette) ;
 Poutho (Paul) ;
 Ekob (Bernard) ;
 Képembé (Emmanuel) ;
 Mékuida (Angélique) ;
 Bozok (Maurice) ;
 Ticket (Simone) ;
 N'Goya (Alain) ;
 N'Dimbo (Désiré) ;
 Opéka (Emile) ;
 Benessoula (Antoine) ;
 Béri (Marie-Madeleine) ;
 N'Dokoloua (Paul) ;
 M'Bango (Jeannot) ;
 Inango (Michel) ;
 Coddy (Simone) ;
 Bila (Joseph) ;
 Messouka (Madeleine) ;
 Mandoundo (Yvonne) ;
 Tchitembo (Paul) ;
 Mikambo (Jean) ;
 Kouamané (Paulette) ;
 M'Bongo (Bernadette) ;
 Idouguélé ;
 Mohoungalo (André) ;
 Mobé (Albert) ;
 Zénéba (Marie) ;
 Djouboué (Emmanuel) ;
 Ovandzo (Jeanne) ;
 Pougui (Alphonse) ;
 Mobiel (Pierrette) ;
 Bita (Didier) ;
 Bindoundou (Françoise) ;
 Mando (Jean) ;
 Mogoumane (Didier) ;
 Onghagua (Alphonse) ;
 Yalingadza (Edouard) ;
 Opépa (Gabriel) ;
 M'Boko (Françoise) ;
 Okoko-Ekaba (Roger) ;

N'Ganga-Mahata (Bernard) ;
 Samba (Jean-Remy) ;
 Oya (Jeanne) ;
 Abanda (Pierre) ;
 Bala (Emmanuel) ;
 Djoumal (Jean) ;
 Ekanga (Georges) ;
 Etebia (Elise).

C.E.G. de Sembé :

Assom (Marie) ;
 Adong (Nicolas) ;
 Saaré (Sylvestre) ;
 Agouadom (Jean) ;
 Mendome (Rolette) ;
 Naloda (Pélagie) ;
 Eboma (Jean) ;
 Beloia (Emile) ;
 Degaume (Odile) ;
 Métoul (Alexandre) ;
 N'Douane (Paul) ;
 N'Dakili (Barthélemy) ;
 N'Gandang (Lucien) ;
 Ehoua (Henriette) ;
 Mombiemoth (François) ;
 Mondja (Jean) ;
 Mafouta (Léon) ;
 Milamo (Jean-François) ;
 Nanga (Bernard) ;
 Bissa (Marie) ;
 Kouakouanda (Roland) ;
 Manandona (Madeleine) ;
 Lom (Simon) ;
 Kouambang Anselme ;
 M'Boloko Norbert) ;
 Zéguel (Paul) ;
 Zyeméla (Joseph) ;
 Nanga (Raymond) ;
 Ekoum (Emmanuel) ;
 Meleuh (Isabelle) ;
 Ebiang (Alphonse) ;
 Bengoye (Jeannette) ;
 Loufoua (Antoine) ;
 Djobikoné (Joseph) ;
 Tamot (Dominique) ;
 Medjo (Gabriel) ;
 Mentienzé (Bernard) ;
 Messial (Célestin) ;
 Nanga (Charles).

— Par arrêté n° 4246 du 12 septembre 1967 sont admis en classe de sixième des collèges d'enseignement général, session du 1^{er} juin 1967 les candidats dont les noms suivent :

C.E.G. d'Impfondo :

Bosseno (Victor) ;
 Koukou (Germain) ;
 Bopouza (Séraphin) ;
 Mangbessé (Bernard) ;
 Mangonga (Stanislas) ;
 M'Béi (Prosper) ;
 Zapoua (Augustin) ;
 Mounzakama (Raymond) ;
 Eloha (Albert) ;
 Egnango (Angélique) ;
 Tewango (Ambroise) ;
 N'Dombo ;
 Saya Gangoye ;
 Ebenga (Noël) ;
 Eyoka (Marie-Jeanne) ;
 Mingui (Rosine-Lucie-Yvette) ;
 M'Boya (Anatole) ;
 Ebondo (Eustache) ;
 Boté (Georges) ;
 N'Gowambé ;
 Etétéké (Xavier) ;
 Mokomba (Samuel) ;
 Dzaléléa (Jean) ;
 Bondega (Charles) -Henri) ;
 Sombaïndo (Joseph) ;
 Mokoki (Célestine) ;
 Ebiala (Théogène) ;
 Komba (Guillaume) ;
 Motégné (Laurent) ;
 Mantole (Jérôme) ;

Bolombo (Faustin) ;
 Bobila (Sylvestre) ;
 Bozéké (Benoît) ;
 Biolo (Fabien) ;
 Enangouani (Monique) ;
 Koloto (Jean-Didier) ;
 Etou (Anicet) ;
 Basso (Honoré) ;
 Bongho (Bernard-Claude) ;
 Bakaba (Constant-Bienvenu) ;
 Kombi (François) ;
 Bendama (Georgine) ;
 Baboutalihoua (Fabien) ;
 Mamoto Etéka (Charlotte) ;
 Niolé (Léon) ;
 N'Guembo (Albert) ;
 N'Dongoutou (François) ;
 Essoungola ;
 Essoungola ;
 Nissoupi (Bernadine) ;
 Bobékétéké (Pierre) ;
 Saboga (Jacqueline) ;
 Edzambambou (Raphaël) ;
 Kouendendé (Léopold) ;
 Malet (Léonard) ;
 Bandzoué (Noëlle) ;
 Ekakaka (Marguerite) ;
 Koka (Philippe) ;
 Iniengo (Alain-Justin) ;
 Koukoulou (Cathérine) ;
 Etembé (Alexandrine) ;
 Bokouabéla-Bonenguia (Flavienne) ;
 Okianza (Pierre-Claver-Henri) ;
 Tanandongo (Lambert) ;
 Sado (Germaine) ;
 Bouya (Emmanuel) ;
 Youlongo (Pauline) ;
 Pebou (Christine) ;
 Kitoko-Lemouélet (Henri) ;
 Akouli (Cécile) ;
 Mokouna (Samuel) ;
 N'Dzongo (Jacqueline) ;
 Pebou (Jean-Claude) ;
 N'Gouélou (Samuel) ;
 Sosso (Lydie) ;
 Bongagna (Emmanuel) ;
 Boyéla (Daniel) ;
 Koukou (Philomène).

C.E.G. de Dongou :

Kassala (Pierre) ;
 N'Kolé (Basile) ;
 Ekaba (Dieudonné) ;
 Bala (Thérèse) ;
 N'Djoua (Gabriel) ;
 Yékembé (Gabriel) ;
 Loutina (Augustin) ;
 Dikotéké (Marius) ;
 Mouazanapa (Raphaël) ;
 Mounenga (Nicolas) ;
 Yandamba (Pierre) ;
 Bopkaka (François) ;
 Dada (Léonard) ;
 Dzomba François ;
 M'Péa (Joseph) ;
 Lignoko (Pierre) ;
 Demboa (Vital) ;
 Koumba (Augustine) ;
 M'Boyo (Dieudonné) ;
 Dzabatou Onzia (Albert) ;
 Ekoussé (Alexandrine) ;
 Moualo (Jean-Bernard) ;
 Dzabatou Likoundou Mola (Marguerite) ;
 Gbala (Roch-Whoulamy) ;
 Dibékou (François) ;
 Dzabatou (Appolinaire) ;
 Dikélé (Thomas) ;
 Essékabonga (Raphaël) ;
 N'Gondo (Honoré) ;
 Tombolo (Thimoléon) ;
 Oya (Emilienne) ;
 Mangondo (Victor) ;
 Dzabatou Senga (Germain) ;
 Mabata (Scholastique).

Par arrêté n° 4289 du 18 septembre 1967, la rentrée des classes pour l'année scolaire 1967-1968 est fixée au lundi 25 septembre 1967 aux heures habituelles.

Les écoles seront fermées le 30 juin 1968, et les grandes vacances scolaires de 1968 débiteront le 1^{er} juillet 1968.

Les dates de vacances de Noël, mardi Gras, Pâques, seront fixées ultérieurement par un arrêté.

RECTIFICATIF N° 4240/DGE du 13 septembre 1967 à l'arrêté n° 3614/EN-DGE du 28 juillet 1967 portant admission au certificat de fin d'études des collèges normaux et du diplôme de moniteurs-supérieurs (élèves des cours normaux).

Centre de Dolisie

Au lieu de :

M'Boungou (David), mention passable.

Centre de Fort-Roussel

Biabangouaya (Pierre), mention passable.

Lire :

M'Bongolo (David), mention passable.

Centre de Fort-Roussel

Diabangouaya (Pierre), mention passable.

(Le reste sans changement).

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 67-283 du 16 septembre 1967 modifiant les décrets nos 64-428 du 26 décembre 1964, 66-107 du 18 mars 1966 et 67-41 du 13 février 1967 et portant désignation d'un membre du conseil économique et social.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-64 du 25 juin 1964 relative au conseil économique et social ;

Vu l'urgence ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Gawono (Alphonse), secrétaire général du comité national des sports est nommé membre du conseil économique et social au titre de représentant du comité national des sports, en remplacement de M. Becalé (Jérôme-Basile), professeur d'éducation physique, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le mandat de l'intéressé désigné prendra fin à la date à laquelle aura expiré le mandat du membre qu'il remplace.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 16 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
 ministre du plan,

A. NOUMAZALAY.

Le ministre de l'information,
 chargé de la jeunesse et des
 sports, de l'éducation populaire
 de la culture et des arts,

P. M'VOUAMA

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (préfectures et sous-préfectures).

DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CESSIONS DE GRÉ À GRÉ

— Suivant acte de cession de gré à gré du 5 septembre 1967 approuvé le 27 septembre 1967 n° 264, la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers au centre des polios et d'accueil pour les vieux, un terrain de 3 818 400 mètres carrés situé à Brazzaville, Plateau des 15 ans, Moungali et faisant l'objet de la parcelle n° 482 ter de la section P/7 du plan cadastral de Brazzaville.

— Par lettre du 20 mars 1967, le lieutenant Kakoula-Kady (Hébert), B.P. 2066 à Brazzaville, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 739 mètres carrés cadastré section E, parcelles nos 134-135, sis au quartier de la Côte Sauvage à Pointe-Noire.

Les oppositions éventuelles seront reçues à la mairie de Pointe-Noire dans un délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis.

—o—

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

RÉQUISITION D'IMMUTRICULATION

Il a été demandé l'immatriculation au nom de la République du Congo de diverses parcelles de terrains ci-après:

Réquisition n° 3897 du 30 août 1967, terrain à Mossendjo, lots nos 34 et 35, occupé par M. Oliveira (Armando-Augusto), commerçant à Mossendjo, suivant acte de cession de gré à gré du 29 décembre 1965.

Réquisition n° 3898 du 30 août 1967, terrain à Brazzaville-Moungali, rue Ossélé n° 24, occupé par M. Batsala (Isidore) à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 11536 du 28 juillet 1956.

Réquisition n° 3899 du 13 septembre 1967, terrain à Brazzaville, section P/7, parcelle n° 1241, occupé par M. Pougui (Philippe), suivant permis d'occuper n° 18846 du 7 décembre 1966.

Réquisition n° 3900 du 13 septembre 1967, terrain à Brazzaville Ouenzé, section P/6, parcelle n° 164, rue des Martyrs, occupé par M. Obambi (Alexandre) à Mossaka, suivant permis d'occuper n° 5362 du 3 août 1966.

Réquisition n° 3901 du 13 septembre 1967, terrain à Pointe-Noire, section S, parcelle n° 2, bloc 33, occupé par M. Zoba (Alphonse), à Pointe-Noire, suivant permis d'occuper n° 8802 du 10 mars 1967.

Réquisition n° 3902 du 13 septembre 1967, terrain à Brazzaville Makélékélé, parcelle n° 8, rue Jane Viale, occupé par M. Dandou (Médard) à Pointe-Noire, suivant permis d'occuper n° 3667 du 6 décembre 1961.

Réquisition n° 3903 du 13 septembre 1967, terrain à Brazzaville Moungali, parcelle n° 26, rue Louomo, occupé par M. Matha (David) à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 13210 du 3 janvier 1963.

Réquisition n° 3904 du 13 septembre 1967, terrain à Mouyondzi, occupé par M. Bitaliki (Antoine), à Brazzaville.

Réquisition n° 3905 du 13 septembre 1967, terrain à Brazzaville Ouenzé parcelle n° 1303, rue Franceville, occupé par M. Ondzié (Pierre) à Brazzaville, suivant attestation du 7 mars 1967.

Réquisition n° 3906 du 13 septembre 1967, terrain à Brazzaville Ouenzé, parcelle n° 23, section P/12, occupé par M. Ebba (Jérôme) à Sibiti, suivant permis d'occuper n° 18923 du 3 avril 1966.

Réquisition n° 3907 du 13 septembre 1967, terrain à Brazzaville Ouenzé, parcelle n° 24, section P/12, occupé par M. Katoukidi (Louis-Blaise) à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 18924 du 3 juin 1963.

Réquisition n° 3908 du 13 août 1967, terrain à Brazzaville Ouenzé, parcelle n° 188, rue Mondzombo, occupé par M. Koko (Marcel) à Brazzaville, suivant permis d'occuper n° 8592 du 25 juin 1956.

Réquisition n° 3909 du 13 septembre 1967, terrain à Brazzaville Bacongo, parcelle n° 420, rue N'Kouka Loubofo, occupé par M. N'Sembani (Gaston) à Vindza (district de Kindamba), suivant permis d'occuper n° 4559 du 4 avril 1960.

Les réquerants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur lesdits immeubles aucun droit réel ou éventuel.

AVIS DE CLOTURE DE BORNAGE

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dolisie, rue Roi Makoko n° 12 d'une superficie de 500 mètres carrés, cadastrée, section K, bloc 9, parcelle n° 2 appartenant à M. N'Gouma (Joseph), demeurant à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3818 du 26 juin 1967, ont été closes le 22 août 1967.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dolisie, rue Fort-Lamy nos 37 et 39 d'une superficie de 1 001 mètres carrés, cadastrée, section I, bloc 12, parcelles nos 14 et 15 appartenant à M. M'vouka (Basile) à Dolisie, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3831 du 14 juillet 1967, ont été closes le 22 août 1967.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dolisie, rue Gogo d'Outre-Mer n° 10, d'une superficie de 400 mètres carrés, cadastrée, section A, bloc 1, parcelle n° 5 appartenant à M. Kimpolo (Gaspard), demeurant à Dolisie dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3851 du 17 juillet 1967, ont été closes le 22 août 1967.

Les présentes insertions font courir le délai de 2 mois imparti par l'article 13 du décret du 28 mars 1899, pour la réception des oppositions à la conservation de la propriété foncière à Brazzaville.

IMPRIMERIE
NATIONALE
□
BRAZZAVILLE
1967